

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

Mémoire de fin de Cycle

Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales

Option : Finance et Commerce International

Thèmes

**Essai d'analyse de l'impact des nouvelles mesures publiques sur les
opérations d'importation : approche par questionnaire auprès
de quelques entreprises de la wilaya de Bejaia**

Réalisé par :

M^{elle} : Benyoub Nora

M^{elle} : Chelouche Imane

Membres du jury :

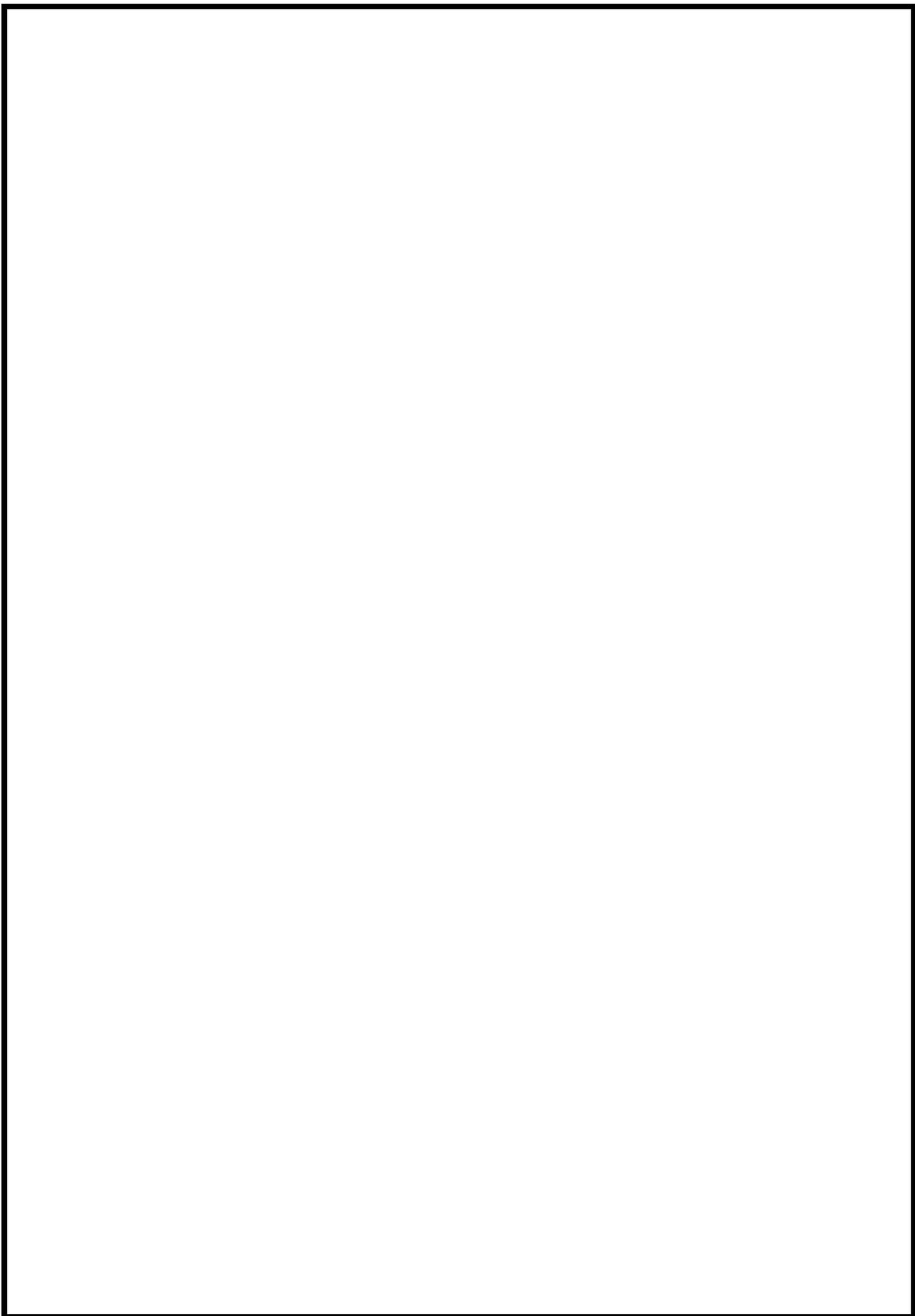
1-M. Bennacer

2-M. Beztouh

Encadreur :

M. Bakli Mustapha

Année universitaire : 2014/2015

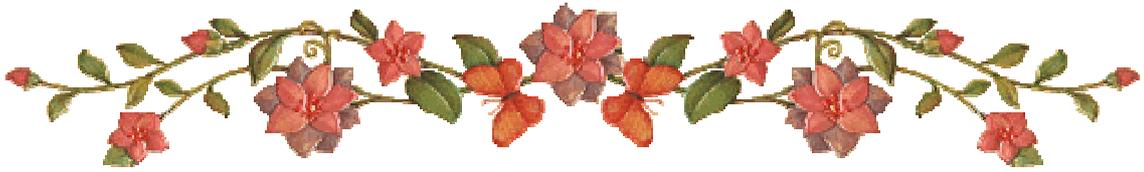


Remerciements

**Que toute personne ayant contribué à la réalisation
de ce travail, trouve ici l'expression de nos
vifs remerciements.**



Dédicaces



Je dédie ce travail à :

Mes chers parents qui m'ont tout donné et qui j'aime beaucoup.

Mes frères : djalal. Hamza, simo, yaser.

Ma petite sœur : lyna.

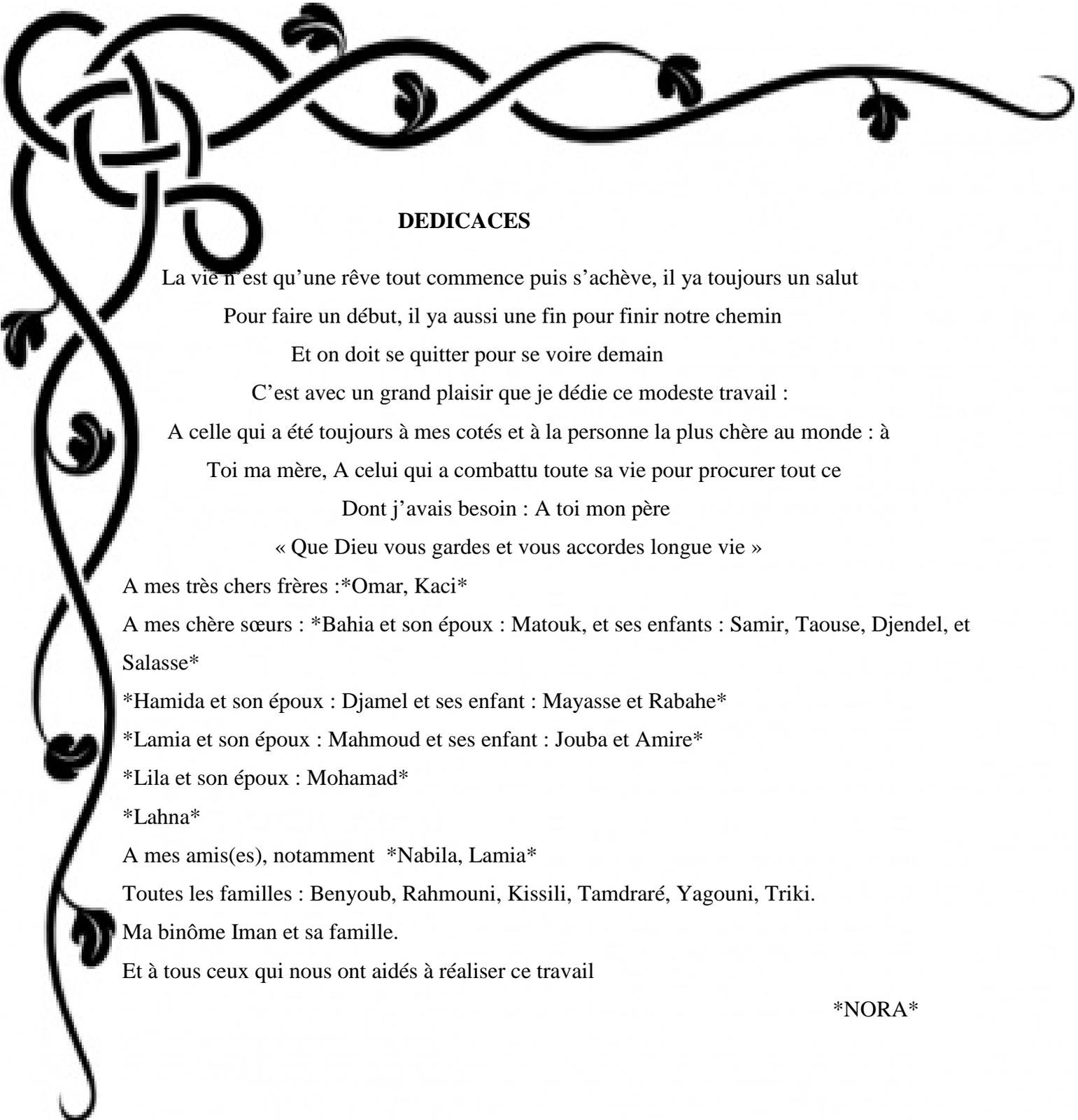
Ma chère : katou.

Toutes mes copines sans exception, dida. Naima, lyza.

Toute ma famille.

Ma binôme Nora et sa famille.

IMANE



DEDICACES

La vie n'est qu'une rêve tout commence puis s'achève, il ya toujours un salut

Pour faire un début, il ya aussi une fin pour finir notre chemin

Et on doit se quitter pour se voir demain

C'est avec un grand plaisir que je dédie ce modeste travail :

A celle qui a été toujours à mes cotés et à la personne la plus chère au monde : à

Toi ma mère, A celui qui a combattu toute sa vie pour procurer tout ce

Dont j'avais besoin : A toi mon père

« Que Dieu vous gardes et vous accorde longue vie »

A mes très chers frères : *Omar, Kaci*

A mes chères sœurs : *Bahia et son époux : Matouk, et ses enfants : Samir, Taouse, Djendel, et Salasse*

Hamida et son époux : Djamel et ses enfant : Mayasse et Rabahe

Lamia et son époux : Mahmoud et ses enfant : Jouba et Amire

Lila et son époux : Mohamad

Lahna

A mes amis(es), notamment *Nabila, Lamia*

Toutes les familles : Benyoub, Rahmouni, Kissili, Tamdraré, Yagouni, Triki.

Ma binôme Iman et sa famille.

Et à tous ceux qui nous ont aidés à réaliser ce travail

NORA

INTRODUCTION GENERALE

*Chapitre I : Rétrospective sur le commerce extérieur
en Algérie depuis l'indépendance*

Chapitre II: Les méthodes de règlement des transactions internationales et les risques inhérents au financement du commerce extérieur en Algérie

***Chapitre III : Les nouvelles dispositions
réglementaires régissant les opérations de commerce
extérieur : retour vers la LFC2009 et LF2015***

**Chapitre VI : L'impact des nouvelles mesures
publiques sur les opérations d'importation en
Algérie : approche par enquête par questionnaire**

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES

Les index

TABLE DES MATIERES

Sommaire

BIBLIOGRAPHIE

Liste des abréviations

Introduction générale

Vu que l'Algérie est l'un des grands pays importateurs dans le monde, ou ses importations ne cessent d'augmenter d'une année à l'autre. Cette augmentation du volume d'importation s'accompagne d'un accroissement des risques liés aux conditions de financement des opérations d'importation.

Les opérations d'importation sont complexes et variées, notamment en matière de techniques utilisées pour financer ses importations. Donc, il existe plusieurs instruments et techniques de paiement et règlement à l'international mais il faut toujours avoir l'esprit, autres éléments comme la sécurité et la garantie de paiement qui vous procurent, et pour la réalisation moins risquée de ce type d'opération, les entreprises algériennes font appel aux moyens de paiement plus sécurisés.

Ainsi l'Algérie est un pays dépendant des recettes pétrolières, et avec les graves perturbations que connaît le marché international des hydrocarbures ces dernières années, provoque une chute brutale des recettes publiques et une hausse importante du volume d'importation de l'Algérie.

Dans ces contextes, l'Etat doit reconsidérer sa politique commerciale et mise en place des nouvelles mesures publiques dans le but de gérer la situation.

Dans ce travail, on met l'accent sur ces deux principales mesures, la loi de finance complémentaire 2009 et la loi de finance 2015, pour apporter un éclairage sur les effets de l'application de ses mesures sur les entreprises pratiquant des opérations d'importation à l'international.

Le but de ce travail est de comprendre, **quels sont les effets d'entraînement de l'application, stricto sensu, des nouvelles mesures initiées par l'Etat Algérien sur les opérations d'importation des entreprises ?**

Cependant, le traitement de cette problématique recommande d'autres questions subsidiaires dont le traitement devient nécessaire pour cerner le problème dans tous ses contours. Elles se présentent comme suit :

- Quels sont les outils utilisés par les pouvoirs publics Algériens dans la LFC 2009 pour couvrir les risques liés aux financements des opérations d'importation ?
- Quels sont les effets de la LF 2015 sur les entreprises importatrices algériennes selon leur secteur d'activité ?

Pour tenter de répondre à la problématique posée et aux questions subsidiaires, il paraît opportun de formuler les hypothèses, ci-après :

H₁ : L'accélération qu'a connue le commerce extérieur algérien s'est opérée fatalement avec un accroissement des risques pour l'importateur et l'exportateur, Pour faire face à cette

Introduction générale

situation, le gouvernement a décidé de réagir, et mettre une série des mesures contenues dans la loi de finance complémentaire 2009 (**LFC 2009**), à ce fait on suppose que l'imposition du crédit documentaire mise dans la LFC 2009 est le seul moyen de couvrir les risques liés au financement des opérations d'importation.

H₂: Suite à la chute vertigineuse de la fiscalité pétrolière provoquant, de facto, une chute brutale des recettes publiques, l'Etat a jugé, opportun, de légiférer la loi de finance 2015. Alors supposons que cette dernière, va réduire en priorité, de réduire la facture des importations de certains secteur d'activité et favoriser l'impulsion du produit local.

Méthodologie de travail

Pour répondre aux questions posées, nous avons adopté deux démarches, à savoir:

- **Une recherche bibliographique et documentaire** : par cette démarche, nous avons procédé par la collecte d'une série de références ayant trait à la thématique de notre mémoire. Diverses sources sont exploitées à ce titre. C'est dans l'objectif de construire la partie théorique et retracer une rétrospective sur les politiques commerciales initiées par les gouvernements successifs algériens.
- **Une Enquête par questionnaire sur le terrain** : elle est menée auprès d'un échantillon composé de vingt (20) entreprises localisées dans divers endroits de la wilaya de Bejaia.

En outre, pour mener bien notre recherche, nous avons structuré notre travail en quatre chapitres distincts.

- Dans le premier chapitre, nous étudierons l'aspect théorique du sujet qui sera un aperçu général sur les politiques du commerce extérieur adoptées par l'Algérie depuis l'indépendance.
- Le deuxième chapitre relatif aux modes de règlement des transactions commerciales utilisées par les établissements bancaires notamment celles relatives aux techniques documentaires, et les différents risques liés à ces opérations.
- Dans le troisième chapitre, nous présenterons les nouvelles mesures réglementaires mise en place pour régler les opérations du commerce extérieur en Algérie.
- le quatrième chapitre traitera l'aspect empirique de l'étude. Il s'agit de voir l'impact des nouvelles mesures publiques sur les opérations d'importations.

Avant de conclure par une synthèse reproduisant les enseignements tirés à partir des éléments étudiés.

Introduction

Comme dans tous les pays colonisés, le commerce extérieur de l'Algérie exprime le sous développement de son économie, à travers la structure des échanges qui se composent essentiellement de produits bruts, ainsi que, par le déficit de la balance commerciale.

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie a cherché de donner à son économie une assise saine sur des nouvelles structures, avec la participation du Ministère du Commerce activement à l'élaboration et l'exécution des lois et des réglementations qui ont été mises en vigueur depuis 1962. Pour promouvoir son économie, l'Algérie a amélioré la qualité de ses produits et a augmentée ses exportations et la maîtrise du volume de ces importations. Elle vise également à promouvoir les relations économiques intérieures et extérieures.

Dans ce chapitre, en mettant l'accent sur l'évolution de la politique commerciale en Algérie (section 1), et l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie pour la période 1962-2014 (section 02).

Section 01 : Evolution des politiques commerciales en Algérie

Cette section aborde trois éléments qui traitent d'abord l'historique sur les pratiques et politiques commerciales en Algérie, en suite la politique algérienne en matière d'ouverture commerciale, et enfin l'ouverture économique et l'intégration multilatérale et régionale.

1.1 Historique sur les pratiques et politiques commerciales en Algérie**1.1.1 Après l'indépendance jusqu'au milieu des années 80**

L'Algérie a adopté une politique économique visant à limiter la fuite des capitaux vers l'étranger et la maîtrise de la circulation des flux. A ce titre les principales mesures prises sont concentrées sur l'application d'un système de contrôle sur toutes les opérations du commerce extérieur et organiser ses échanges commerciaux, l'instauration d'une politique tarifaire rigoureuse.

Cette période assisté à une croissance exponentielle de l'exportation des hydrocarbures, qui occupe une place considérable aussi bien dans le produit intérieur brute (PIB), que dans l'investissement global et l'importation des biens d'équipements et consommations.

Création d'un cadre réglementaire de contingentement pour la fixation à l'avance des quantités des marchandises importées¹ en 1963. Cette politique vise essentiellement à protéger la production nationale (industrialisation par importations), mais elle ne facilitait

¹ : Brahim.s, « la libéralisation du commerce extérieur et l'impératif de l'OMC avec références au cas de l'Algérie », université d'Oran, promotion 2011-2012. P.58.

pas l'importation aux entreprises nationales et bloquait totalement l'accès des entreprises privées au commerce extérieur.

A partir de 1974, l'instauration des programmes générale d'importation (PGI) relatif à la libération du commerce d'exportation qui fixant les conditions d'exportation et de réexportation des marchandises réalisées à partir du territoire douanier national, les importations des biens se réalisaient sous le couvert des autorisations globales d'importation (AGI) pour les opérations du secteur public ,et des licences d'importation pour le secteur privé.les AGI étaient délivrées par le ministère du commerce et la licence d'importation étaient octroyées par la chambre nationale du commerce.

En1978, le commerce extérieur est caractérisé par le monopole de l'Etat. Cette dernières, « Elle énonce explicitement que l'importation et l'exportation des biens, fournitures et services de toutes natures sont du ressort exclusif de l'Etat »².

1.1.2 Au milieu des années 80 à la fin des années 90

Avant de mettre en place les mécanismes d'une économie de marché, l'Algérie s'est lancée dans des grandes réformes, notamment l'instauration de la liberté des prix, l'abolition du monopole du commerce extérieur et l'ouverture du capital de certaines entreprises publiques à des actionnaires privés.

Cette période marque le tournant des politiques commerciales par le rapprochement de l'Algérie aux institutions internationales, et la mise en place d'un plan d'ajustement structurel imposé par le fonds monétaire international³(FMI), ce programme à permis le rétablissement des équilibres macroéconomiques, l'amélioration des performances en termes de croissance du produit intérieur brut, et le développement du secteur privé qui devient plus dynamique.

1.1.3 Des années 90 jusqu'à 2009

Cette période caractérisée par la création de la loi de finance complémentaire1990, qui énoncé des nouvelles mesures apparaît enfin une réelle volonté d'instaurer la démonopolisation du commerce extérieur, et instaurer les modalités de financement du crédit documentaire.

A partir des années 2000, la politique commerciale algérienne a été apportées plusieurs modifications comme l'abaissement et la simplification des droits des douanes, La libéralisation de la majorité des secteurs (télécommunication, transport, l'énergie, les mines...).Dans cette période l'Algérie est caractérisé par le développement et l'ouverture de

² : Ministère du commerce, « bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012 », Mai 2012.P6.

³ : Brahim.s, op. Cité. P258.

ses relations commerciales vers ses principaux partenaires commerciaux, notamment l'Union Européen et l'OMC. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est l'un des facteurs de relance de l'économie Algériens, à initié un réaménagement de son tarif douanier en faveur des entrepreneurs nationaux et étrangers, et en 2002 l'Algérie et l'Union Européenne ont signé un accord d'association et entre en vigueur depuis septembre 2005, l'objectif de cet accord est de soutenir et d'accompagner le développement économique et social du pays.

En 2003 la politique commerciale a connue des nouvelles modifications, notamment avec la promulgation d'un nouveau cadre législatif d'encadrement du commerce extérieur relatif aux opérations d'importations et d'exportations des marchandises⁴. Ce nouveau cadre insiste sur la liberté d'accès au commerce extérieur des marchandises pour toute personne physique ou morale exerçant une activité économique, comme il prévoit un dispositif de protection de la production nationale en conformité avec les différentes règles du commerce multilatéral.

En 2004⁵. L'Algérie a ratifié la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes, elle a adhéré à la grande zone arabe de libre échange, en janvier 2009.

1.2 La politique algérienne en matière d'ouverture commerciale

Sur le plan juridique et réglementaire, la politique commerciale algérienne a connue des nouvelles modifications du son commerce extérieur, notamment avec la promulgation d'un nouveau cadre législatif d'encadrement, qui insiste sur la liberté d'accès au commerce extérieur des marchandises pour toutes les entreprises exerçant une activité économique, relative aux opérations d'importation et d'exportation des marchandises, et pour ne pas dépendre exclusivement des hydrocarbures dont les revenus représentent plus de 97% des recettes en devises du pays. De ce fait, le pouvoir public algérien créer des organismes d'appui aux exportations, il s'agit de l'office Algérien de Promotion des Exportations (PROMEX). La Compagnie Algériennes d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX). La Chambre Algérien du Commerce et de l'Industrie (CACI). Fond Spécial de Promotion des Exportation (FSPE), et la Société Algérienne des Foires et Expositions (SAFEX).

⁴ Les domaines concernés par cette loi sont exclusivement les échanges de marchandises à l'exclusion notable des services.

⁵ Ministère du commerce op. Cité, P10

1.2.1 L'office algérien de promotion des exportations (PROMEX)

L'office de promotion des exportations (PROMEX)⁶, est un organisme public à caractère administratif, ses missions se résument seulement autour de l'information commerciale, cet office apporte aux entreprises un soutien à leur démarche internationale.

Les principes mission de cet office sont :

- La participation au développement du commerce extérieur en analysant toutes les données de l'offre algérienne;
- Animer des actions de valorisation et de promotion des échanges commerciaux extérieurs;
- L'observation et l'analyse des différentes situations structurelles et conjoncturelles des marchés mondiaux pour faciliter les procédures d'importation aux opérateurs;
- Constituer et gérer les réseaux d'information commerciale concernant le commerce extérieur de l'Algérie et de ses partenaires;
- Assister les opérateurs économiques en diffusant l'information sur les normes en vigueur dans les opérations du commerce international.
- Mobiliser une assistance technique par le biais de la réalisation d'études prospectives dans le domaine du commerce international.

1.2.2 La compagnie algérienne de garantie des exportations (CAGEX)

La CAGEX⁷ a été créée pour, fonctionner et gérer le système d'assurance d'exportation. C'est une société par action dont les actionnaires sont les compagnies d'assurances publiques (SAA, CAAR, CAAT, CNMA et CCR), sa mission principale est de veiller à libérer ses clients de toutes contraintes et la couverture des principaux risques rencontrés par :

- La garantie de risque de crédit ;
- La garantie des risques de non rapatriement du matériel exposé à l'étranger ;
- Les taux des primes sont fixés par elle pour le risque assuré pour son propre compte ;
- Le risque commerciale est indemnisé à concurrence de 80% de leur montant, le risque politique à 90% et 60% du risque de non rapatriement des matériels exposés à l'étranger.

La CAGEX, offre à son usage du commerce extérieur des multiples polices qui lui permettent de réussir ces opérations d'exportation qui sont :

- ❖ **Police crédit acheteur** : Elle garantit les contrats d'exportation payable avec un crédit acheteur, la CAGEX délivre une double garantie :
 - Garantie à la banque au titre de risque de crédit ;

⁶ Cité par le décret exécutif N° 96-234 du 1^{er} octobre 1996

⁷ Cité par le décret exécutif N° 96-235 du 02 juillet 1996

- Garantie à l'exportateur au titre de risque de fabrication.

❖ **Police globale** : Elle couvre l'ensemble du chiffre d'affaire annuel à l'exportation réalisé par l'exportateur et dont la durée de 180 jours, contre le non-paiement des créances résultant de :

- L'insolvabilité ou la créance de l'acheteur ;
- Faits politiques, catastrophes naturelles ou de non transferts.

En contrepartie l'assuré bénéficie d'une tarification avantageuse.

❖ **Police individuelle** : Elle est destinée à couvrir individuellement les contrats de biens et services, elle couvre les risques de crédit, ainsi le risque d'interruption de marché ou de fabrication liés aux opérations d'exportation des biens d'équipement et la prestation de service.

❖ **Police prospection, foires et exposition** : Elle cible les opérateurs exportateurs et auteurs afin de les encourager à s'engager dans le marché extérieurs en participant activement aux foires. Elle couvre le risque de telle participation voir le risque rapatriement du matériel et de produits exposés.

Enfin, la CAGEX dispose de toutes les informations sur tous les assurés (natures des fabrications, financement, commercialisation, chiffre d'affaire, personnel, expériences dans les exportations,...). Cet ensemble d'assuré le taux de prime à appliquer sur l'information lui permis de déterminer pour chaque opérations à couvrir.

1.2.3 La chambre algérienne du commerce et d'industrie (CACI)

La chambre du commerce et d'industrie (CACI)⁸ : est un établissement public à caractère commerciale et industriel, elle est chargé des intérêts professionnels des milieux d'affaire. Les actions confiées à cet établissement sont :

- La mise en place d'une base de données concernant l'ensemble des entreprises algériennes ;
- La recherche de partenaires étrangers à travers le bureau du rapprochement des entreprises initié par l'union européenne ;
- Assurer la formation des personnels des entreprises dans diverses filières ;
- Assurer la certification des différents documents commerciaux ;
- L'assistance et le conseil dans le Domain fiscal, douanier,...etc ;
- Organisation des missions commerciales à l'étranger, des rencontres entre hommes d'affaires algériens et étrangers ;

⁸ Instituée par le décret exécutif n°96-94 du 03 mars 1996

- Publication des bulletins d'information et des statistiques.

Enfin, la CACI est une source important d'informations du fait qu'elle accueille l'ensemble des opérateurs privé sur le territoire national. Donc elle exerce un rôle d'animation, d'information et de formation pour les comptes de ses adhérents.

2.4 Le fond spécial de promotion des exportations (FSPE)

Il a été mis en place par la loi de finances de 1996. Sa mission principale, est de faire bénéficier les exportateurs à l'aide de l'Etat consacrées à certaines opérations tel que :

- L'étude des marchés extérieurs ;
- La participation aux foires ;
- Expositions et salons spécialisés à l'étranger.

2.5 La société algérienne des foires et expositions (SAFEX)

La SAFEX⁹ est une société par action. Elle à pour objet la contribution au développement et à la promotion des activités commerciales, elle est chargée également de :

- D'accorder une assistance aux opérateurs économiques en matière de commerce international grâce au développement des différentes relations avec des partenaires étrangers et l'organisation de rencontres professionnelles ;

- L'organisation des foires, salons spécialisés à caractère national et international ;
- La participation algérienne à des manifestations commerciales à l'étranger ;
- La publication du catalogue commercial et publicitaire.

Enfin, ont disant que malgré la mise en place et le développement de ces différents organismes de promotion des exportations, la diffusion de l'information au profit des opérateurs économiques nationaux a enregistré un déficit énorme et pourtant la mission principale, en commun par rapport à ces différents organismes est la mise en place d'une banque de données concernant l'ensemble des opérateurs exerçant dans le commerce extérieur algérien.

1.3 L'ouverture économique et l'intégration multilatérale et régionale

Pendent les années 90, l'Algérie a entamé sa transition vers l'économie du marché, et elle à considérée l'ouverture commerciale comme étant un facteur stratégique, et constitue un élément central dans toute politique de développement. La libéralisation du son commerce extérieur a été l'une des premières étapes de cette transition, et qu'a été mené d'une manière plus au moins dynamique, avec la mise en place du PAS (Plant d'Ajustement on Tarif and Trade) malgré certaines lacunes.

⁹ ONAFEX (Office National Algérien des Foires et Expositions), créé en 24 décembre 1990.

1.3.1 L'accèsion de l'Algérie à l'OMC

L'accès à l'OMC est considéré comme un outil d'intégration dans les différents réseaux de production dans l'économie mondiale, en effet, l'adhésion d'un grand nombre de pays à l'OMC, ainsi que, l'existence de nombreux regroupements régionaux ont entraînés une reconfiguration des relations économiques internationales. En 1998, Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois, depuis que l'Algérie s'est considérée comme un pays ouvert commercialement, il convient pour l'Algérie d'explorer les chances pour l'accèsion en dépit du coût de l'adhésion, Cet accord vise trois objectifs principaux¹⁰ :

- La diversification des échanges, afin de sortir d'une spécialisation étroite, la libéralisation du commerce extérieur constituant la condition première de cette diversification à moyen et long terme des exportations et de la production.

- Le relèvement du niveau général de la compétitivité industrielle afin de mieux préparer les industries à affronter les effets de la concurrence internationale.

- La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires.

Lors de la création de l'OMC en 1995, l'une des premières prérogatives de ce dernier est d'accorder l'opportunité aux différents pays, pendant des années ils étaient considérés comme des observateurs ou en adhésion au GATT et devenir membre bénéficiant de tous les droits de cette nouvelle organisation, mais malheureusement cette opportunité n'a pas été saisie par l'Algérie, car la procédure d'adhésion de l'Algérie à l'OMC est considérée comme la plus longue par rapport aux autres pays. Elle a duré plus de 20 ans et jusqu'à l'heure actuelle, l'Algérie n'est pas encore membre de l'OMC.

Le 11^{ème} round formel des négociations multilatérales, a eu lieu le 05 Avril 2013 à Genève, l'Algérie cherche à réaliser une avancée dans le processus d'accèsion. La réunion du groupe de travail devrait examiner la progression des mises en conformité du régime du commerce extérieur algérien et des négociations bilatérales sur les consolidations tarifaires et les engagements spécifiques sur le commerce des services. Cet examen concerne « le régime des licences d'importation, les obstacles techniques au commerce, la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'application des taxes intérieures. Les entreprises publiques et les privatisations, les subventions et certains aspects de protection des droits de propriétés intellectuelle qui touchent au commerce ».

¹⁰ Si Mohammed, DJ et Hachemi –Douici, N, on dans l'économie-monde : les atouts et les ours de l'économie algérienne. Thèse de doctorat en science économique et de gestion, Universitaire Mouloud Mammeri Tizi Ouzou, p13.

Le processus d'adhésion s'est largement compliqué malgré les efforts consentis par l'Algérie en terme de réformes économiques et législatives, l'Etat d'avancement des négociations nous indique que la compatibilité de l'économie algérien avec les principes de base de l'OMC sont très loin d'être assurée, surtout avec le passage du GATT à l'OMC, où les exigences sont devenues plus importantes, L'ensemble des négociations entre l'Algérie et l'OMC ont enregistré des divergences notamment dans les domaines suivants¹¹ :

- Les barrières aux échanges et l'accès au marché intérieur ;
- La transition vers l'économie de marché et l'ouverture commerciale ;
- La politique du commerce extérieur et les formalités administratives.

1.3.2 L'accord d'association avec l'UE

Le premier accord de coopération entre l'Algérie et la communauté européenne est conclu en 1976, son objectif principal est le soutien, l'accompagnement, et le développement de l'économie algérienne.

En 2002, renforcement d'un autre lien entre l'Algérie et l'UE, par la signature de l'accord d'association, entré en vigueur en 2005. Il représente les fondements juridiques et réglementaires de différentes relations liant les deux partenaires. Les principaux objectifs de cet accord¹² se présentent comme suit :

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties, afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinente.

- Développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux.

- Favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives.

- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

- Encourager l'intégration maghrébine, en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin, et entre celui-ci et la communauté européenne et ses états membres.

¹¹Si Mohammed, DJ et Hachemi –Douici, N, op. Cité .p15.

¹²Makloul.f, Les Politiques commerciales de l'Algérie et son intégration en Europe. Master 1 Economie des Affaires Européennes et Internationales, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006

L'accord d'association prévoit l'instauration progressive d'une zone de libre échange des produits industriels, auxquels l'UE a accordé déjà un libre échange. L'Algérie, de son côté s'est engagée à opérer un démantèlement tarifaire progressif sur une période. Le taux zéro sera éventuellement réalisé en 2017, c'est un démantèlement qui s'effectuera la basse de trois liste qui sont :

- Une exemption de droits de douane dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association pour la quasi-totalité des biens intermédiaires et produits semi finis de l'industrie chimique, de la métallurgie, du textile, des matériaux de construction ;

- Démantèlement linéaire, sur une période de 5 ans à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord. Sont concernés les produits agricoles et industriels, les produits pharmaceutiques et électriques hors électroménagers, matériels pour le transport ferroviaire, automobile et pièces détachées, instruments et appareils de contrôle ,de mesure et les produits du groupe d'utilisation (énergie et lubrifiants) .

- Une réduction progressive sur une période de 10 ans à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord. Sont concernés seulement les produits de consommation. Enfin, en disant que l'Algérie est classée comme deuxième pays méditerranéen qui effectue plus de relations commerciales avec l'UE. Et ce dernier est le premier partenaire économique et commerciale de l'Algérie. Plus de 60% des ventes des hydrocarbures sont destinés aux pays de l'UE et plus de 65% des importations algériens proviennent de ces pays.

1.3.3 L'intégration maghrébine et l'économie algérienne

Le Maghreb est la région la plus homogène du point de vue sociologique, linguistique et culturel, elle est une région possédant un potentiel de développement très riche, naturel et humaine non négligeables. Malgré ce riche patrimoine, le Maghreb reste l'une des régions les moins intégrées du monde.

Le projet d'intégration des pays maghrébins lancé en 1989 qui est concrète avec la création de « l'Union du Maghreb Arabe »¹³ (UMA) qui compte cinq pays : l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie, l'objectif de La création de cette union est le renforcement des liens entre les Etats membres dans tous les domaines politique et Socioculturelle, dégager un fort potentiel économique, développement des secteurs catalyseurs tels que le transport, l'énergie, l'eau. La banque mondiale présente cinq éléments qui peuvent faciliter cette intégration, à savoir :

- Des institutions stables.

¹³ Le traité a été signé par les chefs d'Etats des cinq pays membre de l'union en Février 1989 à Marrakech

- Une stabilité macroéconomique.
- Laisser les marchés allouer les ressources et délaissier les activités peu productives.
- Renforcer l'épargne et l'investissement.
- La participation à l'économie mondiale en exploitant toutes les possibilités disponibles.

Le ministre des Affaires générales de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), à annoncé que : la crise économique et les menaces sur le Maghreb incitent plus que jamais à accélérer l'intégration maghrébine, l'élaboration d'un nouveau système maghrébin qui préserve les valeurs nationales et consacre les intérêts communs. Selon lui, l'unification des politiques douanières et financières, la libre-circulation des personnes, des services et des capitaux et l'assainissement du climat des affaires formeront le cycle de ce système. Ils sont là, les bases d'une nouvelle gouvernance maghrébine qui permettra une utilisation optimale des potentialités humaines et naturelles dont regorge la région.

Le processus d'intégration a été bloqué et a enregistré un retard énorme pour plusieurs raisons, certains pays de l'UMA ont mis en œuvre certaines mesures dont les plus importantes sont :

- L'intégration des pays membre de l'UMA à la Grande Zone Arabe de Libre Echange, Cette zone revêt une dimension particulière pour les pays maghrébins, Elle permet aux opérateurs économiques de mieux pénétrer le marché maghrébin en dehors de leur pays d'origine.

- En 2001, L'Algérie a encouragé des initiatives permettant de réactiver les structures et organes de l'UMA ;

- En 2004 La signature de l'accord entre quatre pays, deux sont membre de l'UMA (le Maroc et la Tunisie) et deux sont non membre (la Jordanie et l'Egypte) entré en vigueur en 2007 ;

- En 2006 la création d'une politique énergétique commune entre l'Algérie et le Maroc pour la création d'engrais ultra compétitifs ;

- En 2008 La signature de l'accord de partenariat privilégié entre l'Algérie et la Tunisie pour développer les relations économiques et commerciales, sont exonération certains produits des droits de douane sur une période allant de cinq ans à dix ans, et dans cette année la signature d'un autre accord de coopération entre la Mauritanie et la Libye dans des différents domaines comme : la politique ,le commerce, la communication, la santé la recherche scientifique,...

- les pays du Maghreb arabes ont annoncé la création de la Banque Maghrébine pour l'Investissement et le Commerce Extérieur (BMICE). Les ministres des affaires étrangères des pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) ont déclaré qu'ils ont décidé de prendre toutes les mesures à même d'accélérer le lancement de cette Banque, quelle est donnée pour objectifs de contribution à la mise en place d'une économie Maghrébine liée et intégrée et de là élaborer, réaliser et financer les projets d'intérêt commun agricoles, industriels et autre dans les pays Maghrébins, ainsi que l'encouragement de la circulation des capitaux et leur placement dans les projets économique fiables et financièrement rentables et le développement de échanges commerciaux et les paiement courants associés.

Section 02 : Evolution du commerce extérieur

Cette section traite successivement, l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie de 1963 jusqu'à 2014, en suite le structure des échanges extérieurs de l'Algérie période 2013-2014, enfin l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique 2013-2014.

2.1 Evolution de la balance commerciale 1963 à 2014

L'Algérie cherche à diversifié ses échanges commerciale, et de développer ses relations avec des nouveaux partenaires. Depuis l'année 1963 à nous jours, la réalisation des opérations d'importations et d'exportations ont connu une évolution sur grands période :

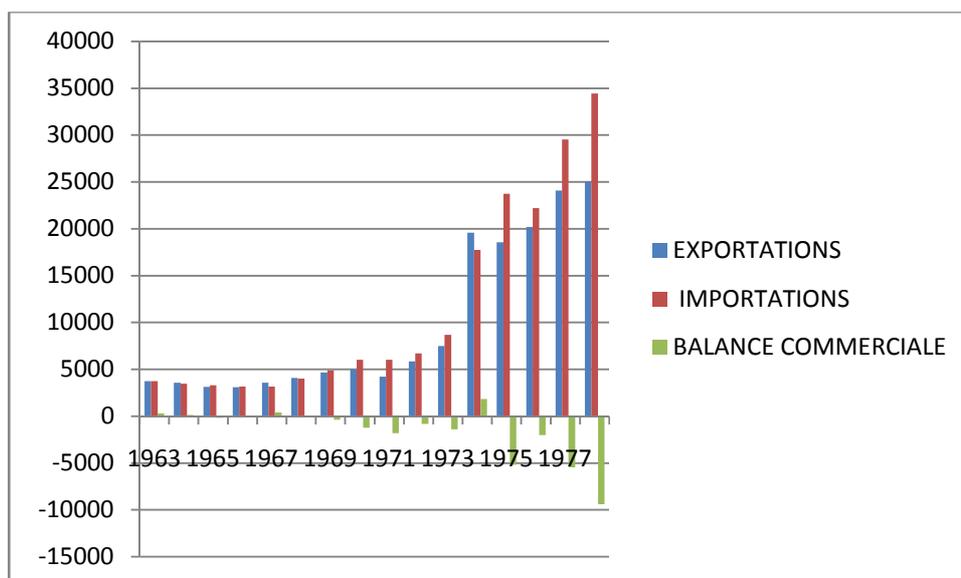
2. 1.1 La période 1963 – 1973

Tableau N° 01 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en million DA

	EXPORTATIONS	IMPORTATIONS	BALANCE COMMERCIALE
1963	3748	3747	+311
1964	3588	3472	+116
1965	3145	3312	-167
1966	3080	3153	-73
1967	3572	3154	+418
1968	4097	4023	+74
1969	4677	4911	-370
1970	4980	6025	-1225
1971	4208	6028	-1820
1972	5854	6694	-840
1973	7479	8697	-1397
1974	19595	17754	+1841
1975	18565	23756	-5191
1976	20204	22226	-2024
1977	24089	29534	-5445
1978	25037	34439	-9402

Source : Etabli à partir des données publiées par la direction générale des douanes

Graphique N°01 : Evaluation du commerce extérieur algérien Période 1962 à 1978



Source : réalisé d'après les résultats du tableau N°01

A partir des données de ces tableaux, les opérations d'importations et d'exportations pour la période allant de 1963 à 1978 ont enregistré une évolution annuelle.

La balance commerciale Algérienne de 1969 à 1978 présente un solde négatif croissant et pour l'année 1978, il est enregistré un accroissement de la valeur des exportations. Le montant total de ce déficit est estimé à 27955 millions de DA. Elle est en faite dû à l'importance du taux d'investissement, ainsi qu'aux besoins de matière première et des biens d'équipements de plus en plus croissants. Ce suit à l'instauration de la politique de développement dite « industries industrialisation »¹⁴.

2.1.2 La période 1979-1988

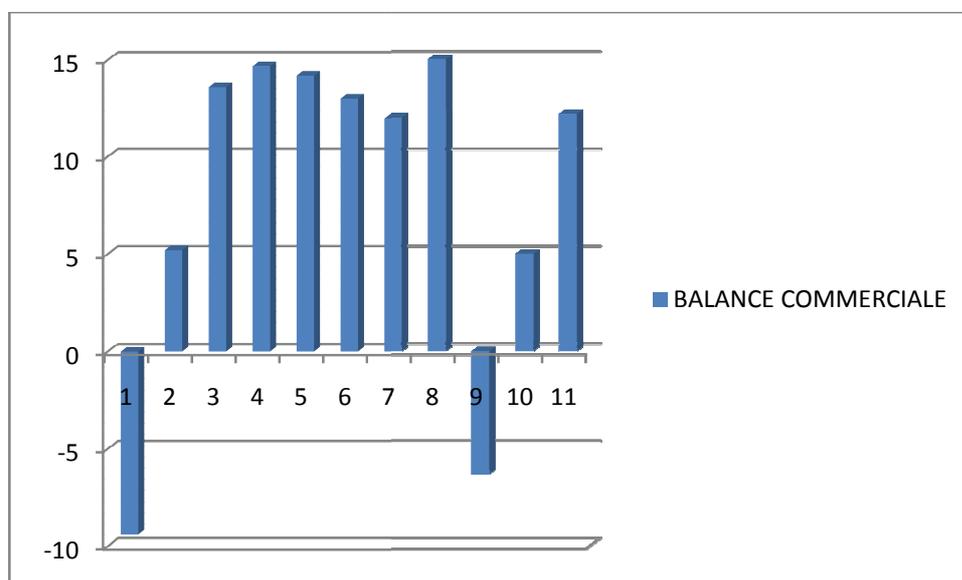
Le tableau suivant ressorte que l'évolution de la balance commerciale algérienne durant la période allant de 1979 à 1988, et le niveau du volume des échanges dans cette période est plus important que la première période (1963-1978), car depuis 1965 la balance commerciale algérienne est presque toujours déficitaire, et en 1979 un reversement de tendance se réalise ou elle enregistre un excédentes d'années en année.

Tableau N° 02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en milliards de dollar

Année	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
BALANCE COMMERCIALE	-9,402	5,2	13,6	14,7	14,2	13	12	15	-6,3	5	12,2

Source : Etabli à partir des données publiées par la direction générale des douanes

Graphique N° 02 : Evaluation de la balance commercial de l'Algérie 1978-1988



Source : réalisé d'après les résultats du tableau N°02

Depuis l'indépendance, c'est la première fois que la balance commerciale est excédentaire pendant 7 années consécutives (1979-1985). Elle est passée de 5,2 milliard de DA en 1979 à 15 milliard de DA en 1985, le montant totale excédentaire de cette balance pour

¹⁴ Benissad. H, M : économie de développement de l'Algérie : sous-développement et socialisme, 2^{ème} édition. ED, OPU, ALGER.1979.

la période de 1979-1988 est de 104,9 milliard de DA qui est le résultat délibérée des importations décidées par l'autorité algérienne, contre un déficit de 6.3 milliard de DA de la balance commerciale en 1986,et c'est la premier fois qui a été déficitaire dans toute la période (1979-1988),ce solde déficitaire de la balance commerciale algérienne peut être rendue a la baisse des cours du pétrole, ainsi que une baisse de Dollar, qui a touché de près la structure de l'économie algérien.

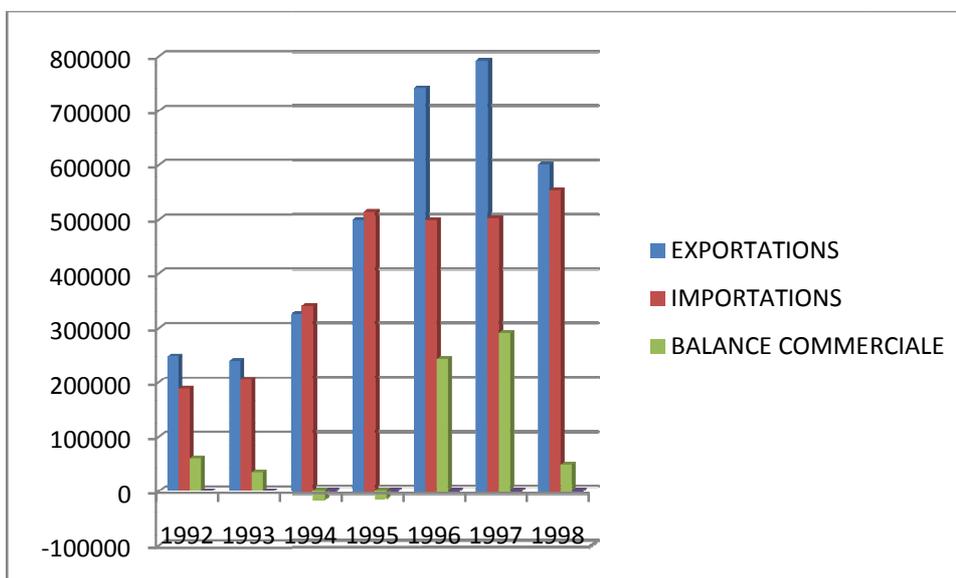
2.1.3 La période 1992-1998

Tableau N° 03 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en millions de DA

Année	EXPORTATIONS	IMPORTATIONS	BALANCE COMMERCIALE	TAUX DE COUVERTURE
1992	249009,8	188547,1	60462,7	132,06%
1993	239661,7	205034,6	34517,7	166,6%
1994	324338,7	340142,4	-15803,7	95,35%
1995	498450,8	513192,5	-14741,7	97,1%
1996	740810,9	498325,5	242485,4	148,7%
1997	791767,9	501599,9	290167,6	157,8%
1998	599902,9	552358,6	47544,3	108,6%

Source : Etabli à partir des données publiées par la direction générale des douanes

Graphique N° 03 : Evaluation du commerce extérieur période 1992 à 1998



Source : réalisé à partir des résultats du tableau N° 03

A partir des données de tableau n°03, les opérations d'importation et d'exportation ont connu une augmentation. La balance commerciale à enregistré des excédents d'une année a l'autre durant cinq ans (1992, 1993, 1996, 1997,1998) avec un solde positif d'un montant de 290167,6 millions de DA en 1997 avec un taux de couverture de 157,8%. Cette évolution

s'explique en partie par la libéralisation des échanges extérieurs mis en place pour répondre à la nécessité d'adhérer à une économie de marché libre et ouverte dans le contexte de la mondialisation. Et la hausse des cours de pétrole.

En 1994-1995 c'est deux années, la balance commerciale a enregistré un solde déficitaire, elle peut être expliquées par la situation extérieure de l'Algérie au début de la décennie 1990, et son recours au FMI, et d'autre part, par les fluctuations qui ont marqué les marchés pétrolier.

2.1.4 La période 2002-2010

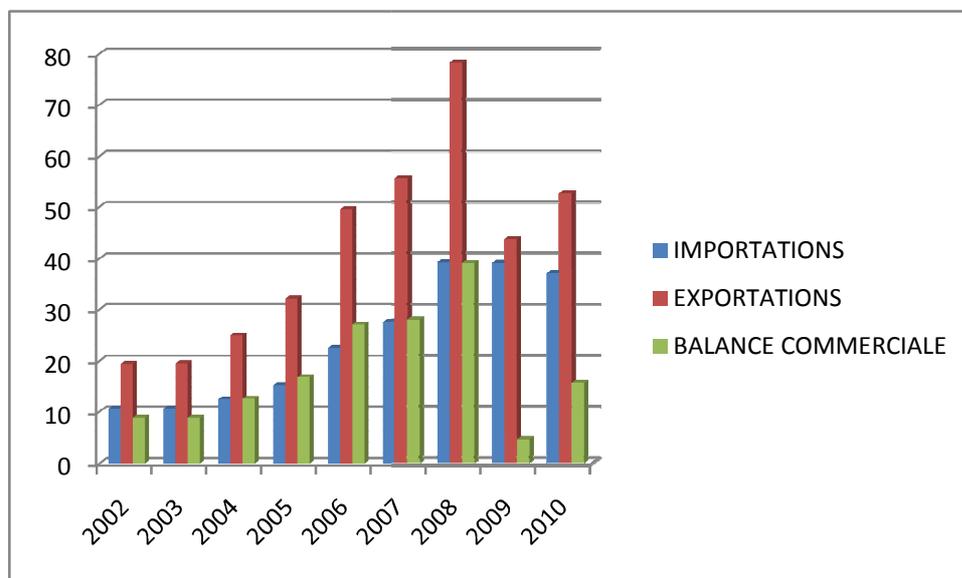
Le tableau suivant montre l'évolution des importations et des exportations de l'Algérie, ainsi que de sa balance commerciale, durant la période allant de 2002 à 2010.

Tableau N° 04 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 2002.2010 en milliards

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
IMPORTATIONS	10,6	10,6	12,42	15,25	22,53	27,6	39,16	39,1	37,07
EXPORTATIONS	19,5	19,6	24,96	32,16	49,59	55,6	78,23	43,69	52,66
BALANCE COMMERCIALE	8,9	8,9	12,54	16,91	27,06	28	39,07	4,59	15,59

Source : Etabli à partir des données publiées par la direction générale des douanes

Graphique N° 04 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie En milliards (2002-2010)



Source : réalisé à partir des résultats du tableau N° 04

De ce tableau, on remarque une tendance à l'évolution plus en plus positive des importations et des exportations pour la période allant de 2002-2010.

A partir des deux années 2009-2010, la balance commerciale a enregistré une augmentation des excédants d'une année à l'autre à partir de l'année 2003, qui sont atteints presque 8,9 milliards de dollar en 2002-2003, en progression à 39,07 milliards de dollar en 2008.

Cet excédent s'explique notamment par : la remise en cause de la volonté de gouvernement sur l'idée de « diversification des exportations »¹⁵ proposée depuis 1988, et la réalisation de la libéralisation du commerce extérieur au cours des années 1990 et la levée de toutes les barrières non tarifaires, la simplification du tarif douanier et en réduisant le taux maximum à 60% dans le premier temps au lieu de 100% précédemment et à 30% depuis 2002¹⁶.

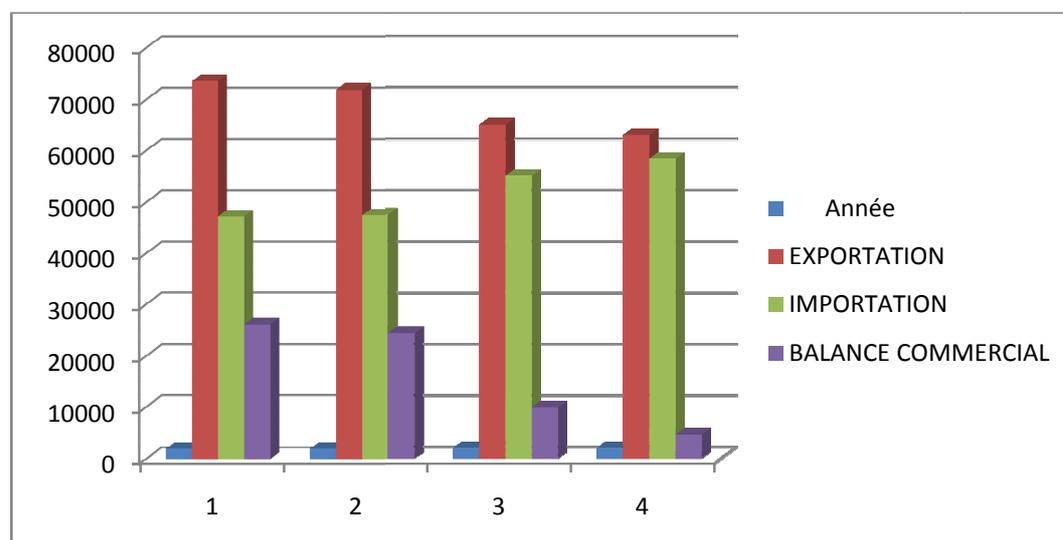
2.1.5 La période 2011-2014

Tableau N° 05 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie en million USD

Année	2011	2012	2013	2014
EXPORTATION	73489	71866	64974	62956
IMPORTATION	47247	47490	55028	58330
BALANCE COMMERCIALE	26242	24376	9946	4626

Source : Etabli à partir des données publiées par la direction générale des douanes

Graphique N° 05 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 2011 à 2014 en millions USD



Source : réalisé à partir des résultats du tableau N° 05

¹⁵ CHEBBAH.K : évaluation de commerce extérieur de l'Algérie 1980-2005 Constat et analyse, thèse de doctorat en sciences économiques et de gestion U.M.M.T.O

¹⁶ CIA world facebook_version du 01 janvier 2011

Durant l'année 2014, l'Algérie a enregistré un excédent commercial de 4,63 mds USD, soit une diminution de 53,49% par rapport à celle enregistrée durant l'année 2013, Le commerce extérieur algérien a enregistré au cours de la période 2011-2014 :

- Un volume des exportations de 62,95 mds USD en 2014, une baisse de 10,53 mds USD par rapport aux résultats de l'année de 2011 qui a été de 73,48 mds USD. Une baisse de 8,91 mds USD et de 2,02 mds USD par rapport aux deux années 2012 et 2013, cette tendance a baissé depuis l'année 2011, s'explique en raison de la diminution des cours du pétrole observés à cette période couplée à la diminution du volume des exportations algériennes.

- les importations algériennes, ont poursuivi leur tendance progressive avec une augmentation de 11,09 mds USD en 2014 par rapport à l'année 2011 passant de 47,24 mds USD en 2011 à 58,33 mds USD en 2014, et ont enregistré une augmentation significative de 10,84 mds USD en 2012 et de 3,31 mds USD par rapport à 2013.

Cette tendance s'explique simultanément, par une hausse des importations et une baisse des exportations enregistrées durant la période sous citée, et en termes de couverture des importations par les exportations, les résultats en question, dégagent un taux de 108% en 2014 par contre 118% enregistré durant l'année 2013.

2.2 Structure des échanges extérieurs 2013-2014

Au cours de l'année 2014, les tendances ont enregistré des échanges commerciaux de l'Algérie peuvent s'expliquer à travers des variations qui ont connues les groupes de produits constitue ces échanges :

2.2.1 Structures des importations par type produits

Les importations Algériennes ont augmentés de 3,3 mds USD en 2014, passent de 55,028 milliard de dollar en 2013 à 58,33 million de dollar en 2014.

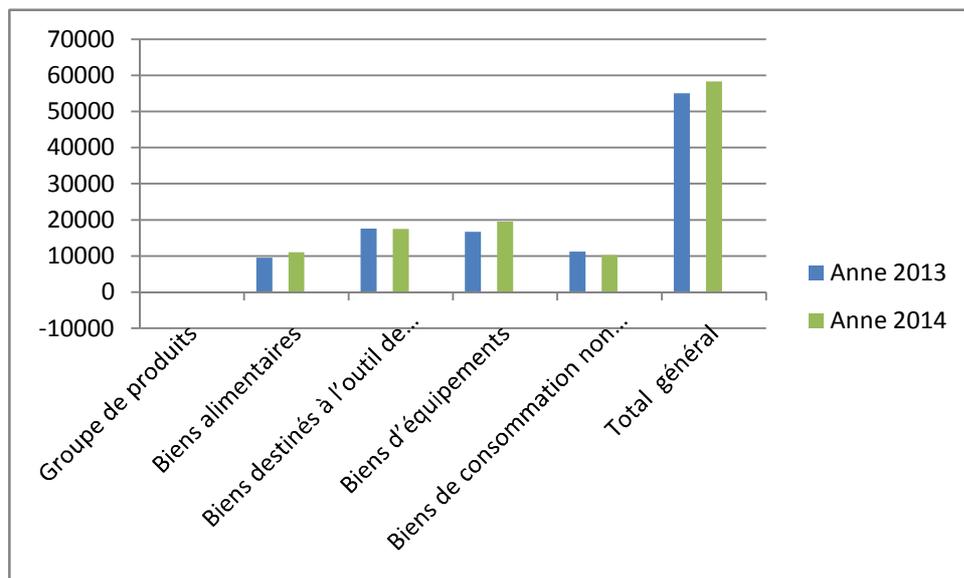
Tableau N° 06 : Evolution des importations par groupes de produits Valeur en mds USD

Groupe de produits	Anne 2013		Anne 2014		Evolution%
	Valeur	Stucs %	Valeur	Stucs%	
Biens alimentaires	9580	17,41	11005	18,87	14,87
Biens destinés à l'outil de production	17536	31,87	17475	29,96	-0,35
Biens d'équipements	16702	30,35	19563	33,54	17,13
Biens de consommation non alimentaires	11210	20,37	10287	17,63	-8,23
Total général	55028	100	58330	100	6,00

Source: CNIS (centre national sur l'information statistique des douanes)

*résultat provisoire

Graphique N° 06 : Les importations par groupe de produit période 2013 à 2014 en mds USD



Source : réalisé à partir des résultats du tableau N° 06

L'analyse des importations par groupe d'utilisation en 2014, les résultats du tableau nous montre que :

- La première rangée qui représente 33,54% des importations occupées par le groupe des biens d'équipement industriel et agricole (sont constitués essentiellement : des véhicules de transports de personnes et de marchandises, des turboréacteurs et turbopropulseurs et des appareils électriques pour la téléphonie)
- Deuxième position dans la structure des importations, c'est les groupes des produits destinés au fonctionnement de l'outil de production qui présentent 29,96%, ils sont constitués essentiellement des matériaux de construction (barres en fer ou en acier, tubes et tuyaux, bois,...) ainsi que les huiles destinées l'industrie alimentaire.
- Le groupe des biens alimentaires (viande, les légumes les sucres,...) vient en troisième position dans la structure des importations réalisées durant l'année 2014 avec une part de 18,87%, ce groupe enregistre une augmentation de 14,25% par rapport à l'année précédente.
- La dernière rangée dans la structure des importations est occupée par le groupe des biens de consommation non alimentaire de 17,63%, elle enregistre une baisse de 9,23% par rapport à l'année 2013.

Durant la période de 2013-2014 les importations algériennes ont enregistré une augmentation de 33,02% en 2014 par rapport à l'année 2013, passant de 55028 milliards de dollar d'US à 58330 milliards de dollar d'US.

2.2.2 Structure de l'exportation par type de produit

Durant la dernière décennie, la dépendance de l'Algérie à l'égard de la production pétrolière s'est accentuée. Les livraisons pétrolières (exportation de pétrole raffiné, gaz naturel, pétrole brut et produits dérivés du pétrole).

Dans la structure des exportations Algérien, les hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel de nos ventes à l'étranger en 2014 avec une part de 95, 59% du volume global des exportations, et une baisse de 6, 8% par rapport à 2013. L'origine de cette diminution s'explique essentiellement par la tendance à la baisse des prix de pétrole.

Tableau N° 07: Les principaux produits hors hydrocarbures exportés valeur en millions de dollar USD

Désignation du produit	Année 2013		Année 2014		Evolution %
	Valeur	Struc %	Valeur	Struc%	
HUILES ET AUTRES PRODUITS PROVENANT DE LA DISTILLATION DES GOUDRONS	302,58	48,10	367,46	50,68	21,44
AMMONIACS ANHYDRES	83,06	13,21	110,84	15,29	33,45
SUCRES DE CANNE OU DE BETTERAVE	101,76	16,18	68,01	9,38	-33,17
HYDROGENE ET GAZ RARES	6,99	1,11	53,90	7,43	671,10
PHOSPHATE DE CALCIUM	11,86	1,89	29,81	4,11	151,35
ALCOOLS ACYCLIQUES	38,50	4,53	22,80	3,14	-20,00
DATTES	7,62	1,21	13,74	1,90	80,31
EAUX (Y COMPRIS LES EAUX MINERALES)	7,02	1,12	10,00	1,38	42,45
ENGRAIS MINERAUX	8,53	1,36	3,57	0,49	-58,15
GLACE EN PLAQUES OU EN FEUILLES	3,08	0,49	3,57	0,46	8,77
SOUS TOTAL	561,00	89,19	683,48	94,27	21,83
TOTAL DE GROUPE	629	100%	725	100%	15,26

Source : CNIS (centre national sur l'information statistique des douanes)

*résultats provisoires

Dans ce tableau, on remarque que les exportations « hors hydrocarbures » demeurent toujours marginales, avec seulement 4,41% du volume global des exportations, soit une valeur de 725 millions de dollar USD. Elles ont enregistré une hausse de 15,26% par rapport à

l'année 2013, Les principaux produits hors hydrocarbures exportés sont constitués essentiellement par ; La première position occupé par le groupe « demi-produits » qui représente une partie de 3,65%, soit l'équivalent de 600 millions de dollars de USD de volume globale des exportations. Le groupe « biens alimentaires» vient en seconde position avec une part de 0,57%, soit de 94 million de dollar de USD, suivi par le groupe « produits bruts» avec une part de 0,16%, et enfin les groupes« biens de consommations non alimentaires» et «biens d'équipement industriels» avec les parts respectives de 0,02% et 0,01%.

D'une manière générale, le manque de diversification des exportations constitue un des problèmes majeurs que posent les économies mono-productrices des pays en voie de développement. Les exportations hors hydrocarbures algériennes souffrent actuellement de deux problèmes : une offre insuffisante de produits et un manque d'expertise dans les opérations d'exportation.

2.3 L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique 2013-2014

La répartition des exportations et des importations de l'Algérie par région économique nous permet de définir les préférences commerciales de l'Algérie dans le monde entier, et avec l'analyse du tableaux suivant, nous montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste dominés par nos partenaires traditionnels à savoir les pays de l'OCDE et plus précisément avec les pays UE.

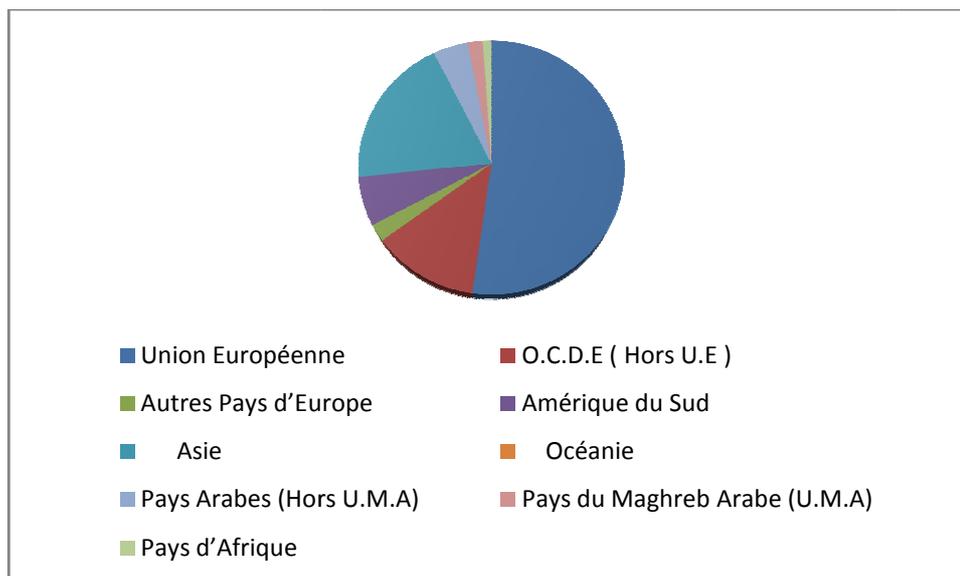
Tableaux N° 08 : Evaluation des importations et exportation de l'Algérie par région économique Période 2013-2014

Région économique	Importation			Exportation		
	Année		MN USD	Année		MN USD
	2013	2014	Evaluation %	2013	2014	Evaluation %
Union Européenne	28724	29494	2,68	41277	40520	-1,83
O.C.D.E (Hors U.E)	6965	8443	21,22	12210	10482	-14,15
Autres Pays d'Europe	1213	886	-26,96	52	49	-5,77
Amérique du Sud	3466	3796	9,52	3211	3005	-6,42
Asie	10623	12576	18,38	4697	4851	3,28
Océanie	-	26	-	-	-	-
Pays Arabes (Hors U.M.A)	2414	1958	-18,89	1958	721	-9,54
Pays du Maghreb Arabe (U.M.A)	1029	711	-18,89	2639	3248	23,08
Pays d'Afrique	594	440	-25,93	91	80	-12,09
Total	55028	588330	6,00	64974	62956	-3,11

Source : CNIS (centre national sur l'information statistique des douanes)

*résultats provisoires

Graphique N° 07 : Répartition des commerces extérieurs de l'Algérie par zone géographique 2013-2014 en %



Source : réalisé à partir des résultats du tableau N°08

De ce tableau, il ressort que :

- Les pays de l'union européen reste toujours les principaux partenaires de l'Algérie avec une proportion respective de : 50,56% des importations de l'Algérie ont enregistré une hausse de 2,68% par rapport a l'année 2013, passant de 28,72 milliards de dollar US à 29,49 milliards de dollar US en 2014,et de 64,36% du volume globale des exportations de l'Algérie vers ces pays , elle à enregistré une diminution de 1,08% par rapport a 2013.passant de 41,27 milliards de dollar US en 2013 à 40,52 milliards de dollar US en 2014 ;

- La deuxième position est occupée par les pays de l'OCDE (hors UE) avec une partie de 14,47% des importations de l'Algérie, en 2014 ont enregistré une augmentation de plus 21,22% par rapport à l'année 2013.Les exportation de l'Algérie vers ces paye est de 16,65% en 2014, et ont signalé une diminution appréciable de 14%, passant de 12,21 milliards de dollar US en 2013 à 10,48 milliards de dollar US en 2014 ;

- La troisième position est occupée par les pays de l'Asie, ils affichent une augmentation de ces échanges avec l'Algérie près de 13,75% par rapport a l'année 2013, passant de 15,32 milliards de dollar US à 17,43 milliards de dollar US en 2014 ;

- Le volume globale des échanges de l'Algérie avec les pays du Maghreb (UMA), a enregistré une hausse de 7,39%, passant de 3,67 milliards de dollar US en 2013 à 3,96 milliards de dollar US en 2014 ;

- Les autres pays d'Europe, ont enregistré une régression de leurs part de 26% le volume globale des échanges de l'Algérie avec ces pays, passent de 1,26 milliards de dollar US en 2013 à 935 milliards de dollar US en 2014 ;

- Une baisse appréciable du volume des échanges commerciaux de 16, 57% avec les pays arabes (hors l'UMA), passant de 3,21 milliards de dollar US en 2013 à 2,68 milliards de dollar US en 2014 ;

- Augmentation de 1,86% du volume des échanges commerciaux de l'Algérie en 2014 avec les pays de l'Amérique, passant de 6,68 milliards de dollar US en 2013 à 6,8 milliards de dollar US en 2014 ;

- Enfin, les pays d'Afrique affichent une diminution de ces échanges commerciaux, les importations, passent de 5,94 milliard de dollar US en 2013 à 4,40 milliard de dollar US en 2014, aussi, les exportations ont baissé de 0,91 milliards de dollar US en 2013 à 0,8 milliards de dollar US en 2014.

Conclusion

Après une longue période de protectionnisme et de monopole sur le commerce extérieur, l'Etat algérien a accordé une importance au secteur commerciale. À partir des années 2000, a marqué une présence sur plusieurs plans : régional, bilatéral et plus au moins sur le plan multilatéral. Pour diversifié son économie, l'Algérie à donné la priorité à la libéralisation et la diversification de ces échanges commerciaux avec d'autre pays du monde, et sa pour : rééquilibrer et de rendre plus cohérente la structure tarifaire du pays, réduire le rythme de démantèlement tarifaire et non tarifaire pour protéger les producteurs locaux, et pour attiré les IDE,...

Contrairement de ces objectifs tracés, l'économie algérienne n'a pas enregistré le résultat souhaité car, cette dernière année ,l'évolution globale des échanges extérieurs, fait ressortir clairement, que la tendance à la baisse des exportations et celle de la hausse des importations induit indubitablement la diminution de l'excédant commercial de l'Algérie.

Enfin, pour assurer une meilleure intégration à l'économie mondiale, le pouvoir publique algérien doit être poursuivie, et dirigée en fonction des restructurations, et cela par le changement, le développement et l'ouverture a l'extérieur de son économie national, et elle doit diversifier et spécialisée son système bancaire dans la réglementation du commerce extérieur algérien.

Introduction

Les opérations du commerce extérieur, présentent un intérêt particulier aux banques, dû à la réalisation moins risqué de ce type d'opérations. Donc, la banque joue un rôle très important en matière de financement du commerce extérieur.

Le financement des importations par les établissements bancaires notamment par les techniques documentaires fait courir aux banques des risques qui peuvent être néfastes pour leur évaluation.

L'objectif de ce chapitre est de comprendre le rôle de la banque dans le financement du commerce extérieur et de déterminer les différents risques liés à l'opération bancaire de financement du commerce extérieurs.

Section 01 : Le financement du commerce extérieur par les banques

Cette section comprend deux éléments qui traitent en premier rang, les différents instruments qui peuvent être utilisées pour payé les transactions, en deuxième rang une étude sur les techniques de paiement utilisées en Algérie.

1.1 Les moyens de financement du commerce extérieurs

On désigne par moyen de paiement le support matériel du paiement. Les principaux moyens utilisés sont ; le chèque ; le billet à ordre ; la lettre de change ; le virement bancaire.

1.1.1 Le chèque

Le chèque est un instrument de paiement par lequel le titulaire d'un compte donne ordre au banquier de payer à un bénéficiaire un montant déterminé à prélever sur les fonds ou sur les crédits du titulaires, ce moyen de paiement peut être utilisé tant à l'importation qu'à l'exportation, libellé en monnaie nationale ou en devises étrangères¹.

❖ Les avantages et les inconvénients

• Les avantages

- ✓ Il est très répondeu et peu coûteux dans le monde ;
- ✓ Le risque peut être évité par l'exportateur en exigeant un chèque de banque ou un chèque certifié ;
- ✓ Une pièce juridique qui peut éventuellement facilite le recours contre le tiré (l'importateur).

¹ : Rack. S, « Le petit Retz de la nouvelle finance », Retz, Paris, 1999, P.50.

• **Les inconvénients**

- ✓ La décision de virement appartient à l'importateur;
- ✓ Le temps d'encaissement du chèque n'est pas maîtrisé, il est plus ou moins long ;
- ✓ Le chèque peut être volé, ou perdu;
- ✓ Le statut juridique du chèque varie d'un pays à l'autre ;
- ✓ L'exportateur est exposé de change quand le chèque est libellé en devise.

1.1.2 La lettre de change

La lettre de change est un « effet de commerce » transmissible, par lequel l'exportateur (tireur), donne l'ordre à l'importateur (le tiré) ou à son représentant (son banquier) de lui payer une certaine somme, à une date déterminée. L'exportateur expédie la traite à l'importateur pour que celui-ci, la lui retourne acceptée (signée).cet lettre a caractérise certain avantage et inconvénient ;

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

- ✓ L'exportateur garantit le paiement de sa créance;
- ✓ Précise exactement le délai de paiement accordé;
- ✓ Elle est facilite le recours contre le tiré à condition qu'elle soit acceptée;
- ✓ Elle est transmise par endossement pour régler une dette.

• **Les inconvénients**

- ✓ Elle est peu réponde et utilisée;
- ✓ Elle est transmise par voia postale. Donc son recouvrement peut être long;
- ✓ Le risque de non-paiement qui peut être écarté si l'exportateur réclame un avale bancaire au banquier de l'importateur.

1.1.3 Le billet à ordre

Le billet à ordre est directement émis par le débiteur (souscripteur) et envoyé au Bénéficiaire, et aussi « c'est un écrit par lequel l'importateur (le souscripteur) s'engage à payer une somme déterminé à l'ordre de l'exportateur(le bénéficiaire),à l'échéance ou à vue si aucune échéance n'est mentionnée ».

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

- ✓ La matérialisation d'une créance qui peut être escomptée auprès d'une banque;

- ✓ La sécurité de paiement pour l'exportateur (si la lettre est avalisée par la banque de l'importateur);
- ✓ La transmission pour l'acheteur ;
- ✓ Le billet détermine précisément la date de paiement.

• **Les inconvénients**

- ✓ Est émis à l'initiative de l'acheteur;
- ✓ Est soumis au risque d'impayé et de change.

1.1.4 Le virement bancaire

Le virement bancaire est le transfert d'un compte à un autre, opéré par une autre banque sur ordre de l'importateur (débitéur), au profit de l'exportateur (le créancier). L'ordre peut en être monnaie nationale ou en devise étrangère, le virement n'est qu'un support d'information indépendant de la devise traitée, ce qui lui confère une grande souplesse d'utilisation. ²

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

- ✓ Le virement est rapide et son utilisation est très facile;
- ✓ Le système de fonctionnement 24h/24h, 365jours par ans.

• **Les inconvénients**

- ✓ Il ne forme pas une garantie de paiement, sauf s'il accompli avant l'expédition de la marchandise;
- ✓ La décision de virement est effectuée en devise, l'entreprise n'est pas protégée contre le risque de change.

1.2 Les techniques de financement du commerce extérieur

Pour mieux assurer et sécuriser les transactions internationales, des techniques de financement ont été offerts aux opérateurs à savoir des techniques de financement des exportations et des importations.

1.2.1 Le financement des importations

Le financement des importations par fons propre pourrait affecter négativement la trésorerie des opérateurs, ces dernières font recours à des crédits bancaires.

Les techniques le plus utilisées sont :

² : Boronard. V, Massabi-François. M, Petitelerc. M, Poulain. E, Rosa-Lonjon. L : « Commerce international Technique et Management des opérations », 2^{ème} édition, Bréal, Rosny, 1998, P.152.

1.2.1.1 L'encaissement documentaire

Pour retirer ses marchandises, l'acheteur doit être en possession d'un certain nombre des documents; titre de transport, certificats divers, documents douaniers, etc.

L'exportateur qui veut être assuré de ne livrer la marchandise qu'en contrepartie du paiement adressera ces documents à la banque due l'acheteur qui ne pourra les remettre à ce dernier que contre le paiement (règlement comptant ou par acceptation d'une traite).

Cette procédure semble apporter toutes les garanties au vendeur (qui sera assuré d'être payé en cas de paiement comptant ou par traite avalisée par la banque) ainsi qu'à l'acheteur (qui sera sûr d'obtenir ses marchandises).

Toutefois, le vendeur ne peut envoyer les documents qu'après expédition des marchandises et il court alors le risque de voir l'acheteur ne peut pas pouvoir payer ou ne pas vouloir des marchandises.

En cas de défaillance de l'acheteur, le vendeur n'a alors que deux solutions : rapatrier les marchandises à ses frais, ou trouver un autre acheteur sur place si la qualité des marchandises lui permet.

1.2.1.2 Le crédit documentaire « Credoc »

❖ Définition

Le crédit documentaire est l'engagement d'une banque (banque émettrice) de payer un montant déterminé au fournisseur d'une marchandise ou d'une prestation, (le bénéficiaire), contre remise dans un délai fixé, des documents conformes aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre) prouvant que la marchandise a été expédiée ou la prestation effectuée.³

❖ Les acteurs de crédit documentaire

Les intervenants essentiels qui interviennent dans une opération d'un crédit documentaire sont :

- ✓ **Le donneur d'ordre** : Il donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son client, ou il précise les documents qu'il désire et le mode de règlement.
- ✓ **La banque émettrice** : C'est la banque de l'acheteur qui, après avoir reçu des instructions de son client, émet le crédit documentaire, c'est-à-dire procède à son ouverture.

³ : Pasco. Corinne : « Commerce international », 4^{ème} édition, Dunod, Paris, 2002, p, 117

- ✓ **La banque notificatrice** : C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays du vendeur. Elle va notifier au vendeur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur.
- ✓ **Le bénéficiaire** : c'est le vendeur qui est le bénéficiaire de l'engagement bancaire d'être payé.
- ❖ **Les mécanismes** ⁴

Le déroulement du crédit documentaire se fait en quatre étapes :

Après la signature du contrat commercial qui prévoit un paiement par crédit, l'importateur doit mettre en place le crédit auprès d'un de ses banquier en établissent une demande d'ouverture de crédit documentaire.

1) - La demande d'ouverture

Ce document papier précise les conditions et termes du crédit conformément aux conditions fixées dans le contrat. La banque sollicite pour émettre le crédit, appelée banque émettrice n'émet que si elle en a convenance. Cela signifie que rien n'oblige à le faire.

Préalablement à la demande d'ouverture, l'importateur a négocié la mise en place d'une ligne de crédit documentaire, en fonction de ses besoins avec sa banque. Celle-ci fixé le montant autorisé en fonction de la solvabilité de l'importateur. Par la suite, les demande d'ouverture de crédit traité dans la limite de l'encours accordé.

2) - L'ouverture du crédit documentaire

Elle prend la forme d'un message Swift qui reprend les informations de la demande d'ouverture complétée par des informations destinées aux banquiers correspondants. L'ouverture du crédit spécifie le type de crédit, le montant maximum du crédit ...etc.

3) - La collecte des documents

La commande étant préparée, la marchandise est expédiée selon les conditions prévues au contrat et surtout au crédit documentaire (lieu de départ et de destination, date limite d'expédition transbordement autorisé ou non autorisé, expéditions partielles interdites ou non..).

Le service ADV du fournisseur prépare avec soin les documents requis dans le crédit dont il est bénéficiaire et les présentes à sa banque.

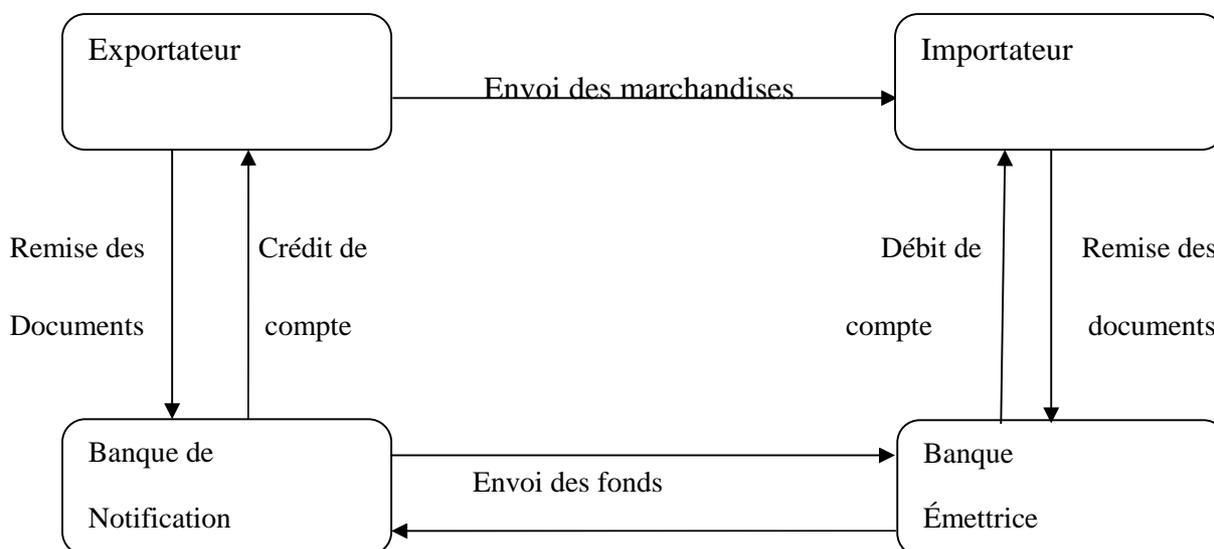
4) - Le dénouement

La banque en charge de la réalisation du crédit, analyse les documents avec précision.

⁴ : Legrand. G, Martini. H, « Gestion des opérations Import-export », Dunod, Paris, 2008, P.177.

En cas de conformité, elle paie à vue à échéance, accepté ou négocié selon le mode de réalisation du crédit documentaire et selon la nature de son engagement.

Schéma N°1 : Représentation de la réalisation d'un crédit documentaire



Source : Pasco Corinne, commerce international, DUNOD, 4^{ème} édition, P.12.

❖ **Les formes du crédit documentaire**

Le crédit documentaire peut prendre plusieurs formes :

- ✓ **Le crédit révoicable** : c'est un forme peut utiliser en raison de sa sécurité très limite suite au pouvoir destine a la banque émettrice pour modifie son la notification préalable au bénéficiaire. ce mode de règlement est rarement utilisé, malgré qu'il accorde beaucoup de souplesse à l'acheteur, il ne constitue aucun engagement ferme de paiement à l'exportateur.
- ✓ **Le crédit irrévocable** : « c'est un engagement ferme pris par la banque émettrice de payer le bénéficiaire à vue ou à terme à condition que les termes du crédit soient rigoureusement respectés », de ce fait, la banque émettrice engage sa responsabilité entière et personnelle vis-à-vis du bénéficiaire. C'est donc le principe de l'autonomie de l'engagement bancaire, par rapport au contrat commercial qui prévaut en matière de Credoc irrévocable.
- ✓ **Le crédit irrévocable et confirmé** : elle est assure à l'exportateur deux engagements de paiement indépendant, celui de la banque émettrice et celui de la banque confirmatrice, Ce type de crédit présente le coût le plus élevé, la sécurité jouant au profit de l'exportateur à la possibilité de demander que les frais de confirmation soient supportés par l'importateur.

❖ **Les avantages et inconvénients du crédit documentaire**

Quelque avantage et inconvénient du crédit documentaire

• **Les avantages**

- ✓ Garantie la livraison des marchandises avec la qualité et la quantité demandée et dans les délais prévus;
- ✓ Permet d'obtenir des conditions commerciales plus favorables tout en évitant de tirer trop sur la trésorerie de l'entreprise ;
- ✓ Permet d'obtenir des délais de paiement auprès des exportateurs étrangers tout en les finançant (crédits documentaires réalisables par paiement différé ou par acceptation) ;
- ✓ Facilite les opérations commerciales entre des acteurs internationaux et peu connu;
- ✓ Garantit (crédit documentaire confirmé) ou assure (crédit documentaire notifié) le paiement de sa créance et assure le paiement;
- ✓ Utilisation comme instrument de crédit par encaissement bancaire.

• **Les inconvénients**

- ✓ Ce procédé engagé la responsabilité des banques, ce qui génère des coûts relativement important, surtout s'il s'agit de petites opérations de faible montant;
- ✓ Durée trop longue dans la circulation des documents originaux pour les expéditions en aérien et les trajets maritimes courts ;
- ✓ Pour l'importateur il s'agit d'une exigence fréquente d'un blocage de fonds en contre-garantie de l'ouverture d'un crédit documentaire par la banque;
- ✓ Pour l'exportateur c'est le refus de l'importateur d'accepter les documents suivi par des frais supplémentaires.

1.2.1.3 La remise documentaire « Remdoc »

❖ **Définition**

La remise documentaire est une technique de paiement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur de ne remettre à l'acheteur les documents représentatif de la marchandise que contre paiement ou acceptation de l'effet de commerce mais il n'y a pas d'engagement à payer de la part de la banque.⁵

❖ **Les acteurs d'une remise documentaire**

L'exécution d'une remise documentaire fait intervenir quatre parties principales qui sont :

- ✓ **Le donneur d'ordre (ou remettant) :** c'est le vendeur qui donne mandat à sa banque.

⁵ : Pasco. Corinne : « Commerce international », 4^{ème} édition, Dunod, paris, 2002, p, 116.)

✓ **La banque remettante** : c'est la banque du vendeur à qui l'opération a été confiée par le vendeur.

✓ **La banque présentatrice** : c'est la banque à l'étranger chargée de l'encaissement, en général correspondante de la banque remettante. Cette banque effectue la prestation des documents à l'acheteur et reçoit son règlement.

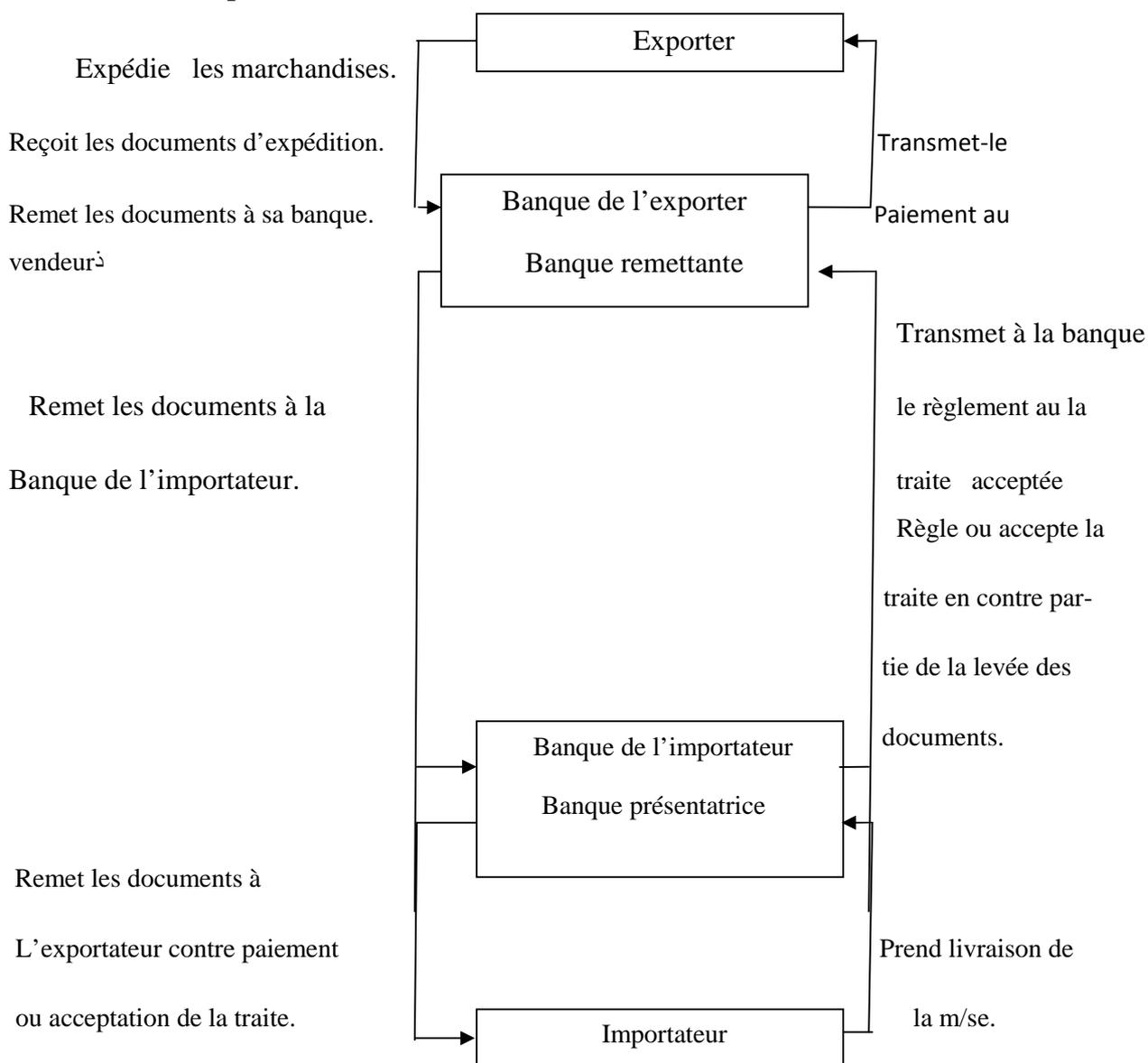
✓ **L'acheteur** : il lève les documents contre paiement ou acceptation d'une traite.

❖ **Les mécanismes de la remise documentaire**

Il concerne trois ou quatre parties :

- L'acheteur / importateur et le vendeur / exportateur liés par le contrat commercial.
 - Le vendeur et sa banque, appelée banque remettante, liés par un contrat financier.
 - La banque présentatrice, correspondante de la banque remettante dans le pays de l'acheteur, dont le rôle sera d'assurer l'encaissement.
- 1) - L'exportateur fabrique et expédie les marchandises, il édite ou se procure les documents qu'il remet à sa banque remettante en lui demandant de réaliser l'encaissement. Il joint une lettre d'instructions précisant les conditions de ce mécanisme.
 - 2) -Après avoir vérifié la présence et la conformité des documents avec la lettre d'instructions, la banque remettante transmet ces documents à sa correspondante, avec les instructions de l'exportateur.
 - 3) -La banque présentatrice transmet les documents à l'acheteur en échange de son paiement (débit du compte de l'acheteur) ou de son acceptation si le paiement a lieu par traite. Ensuite, elle transfère les fonds ou la traite acceptée à sa correspondante. Toutefois, l'acheteur peut refuser de payer et en exprimer les raisons.
 - 4) - Une fois son paiement ou son acceptation réalisée, l'acheteur muni des documents peut récupérer ses marchandises.
 - 5) - La banque remettante, l'exportateur du sort réservé à son expédition (règlement, acceptation ou refus accompagné de ses motivations).

Schéma N°02 : Représentation de la réalisation d'une remise documentaire



Source : Pasco Corinne, commerce international, DUNOD, 4^{ème} édition, P.116.

❖ **Les types de la remise documentaire**

La remise documentaire peut réaliser selon deux formes :

✓ **Documents contre paiement (D/P)**

La banque présentatrice remet les documents uniquement si le paiement est immédiat.

Cette formule présente une bonne sécurité pour l'exportateur, qui est cependant soumis au risque de refus des documents et de la marchandise par l'acheteur.

✓ **Documents contre acceptation (D/A)**

La banque ne délivre les documents à l'acheteur que s'il accepte une ou plusieurs traites qui seront payées plus tard.

Ce type de remise documentaire n'est pas sécurisant pour le vendeur. L'exportateur demandera donc une garantie de la banque sur les traites.

❖ **Les avantages et Les inconvénients de « REMDOC »**

• **Les avantages**

Voici les principaux avantages de cette remise

- ✓ Procédure plus souple que celle du crédit documentaire;
- ✓ Cout moindre pour l'importateur;
- ✓ Garanties presque identiques au crédit documentaire;
- ✓ Possibilité d'inspecter la marchandise avant paiement;
- ✓ S'il utilise la traite, il peut avoir la marchandise avant de l'avoir payée.

• **Les inconvénients**

Voici les principaux inconvénients de la remise documentaire :

- ✓ L'exportateur n'est pas protégé du risque de change;
- ✓ Le risque de ne pas être payé par l'acheteur qui peut trouver de nombreux prétextes. il est préférable de demander un acompte;
- ✓ Le risque d'immobilisation de la marchandise si le client ne se présente pas, il est donc, conseillé au vendeur de transmettre des instructions de conservation de la marchandise;
- ✓ Aucun engagement des banques;
- ✓ Le risque de contestation de la valeur des documents,

1.2.2 Le financement des exportations

La nécessité de favoriser l'exportation et de permettre aux entreprises d'affronter la concurrence étrangère génère un besoin en financement inhérent du fait que le vendeur accorde un délai de paiement plus au moins long à ses clients étrangers.

Afin de couvrir les besoins de financement, les exportateurs peuvent trouver auprès des banques plusieurs solutions de financement telle que :

1.2.2.1 Le crédit fournisseur

Le crédit fournisseur est un exempté accordé au fournisseur qui a consenti à son partenaire étranger les délais de paiement. Le crédit lui permet d'encaisser au moment de livraison le montant des sommes qui lui sont dues à terme par l'acheteur. La banque fait donc un crédit au fournisseur s'ou nom de crédit fournisseur.⁶

⁶ : Haddad. B, Guechari. Y, Bakhouch. S, Mémoire de licence science économique : « Financement des opérations du commerce extérieur », Université A-Mira de Bejaia, 2007-2008, p.28.

❖ **Les Avantages et inconvénients de crédit fournisseur**

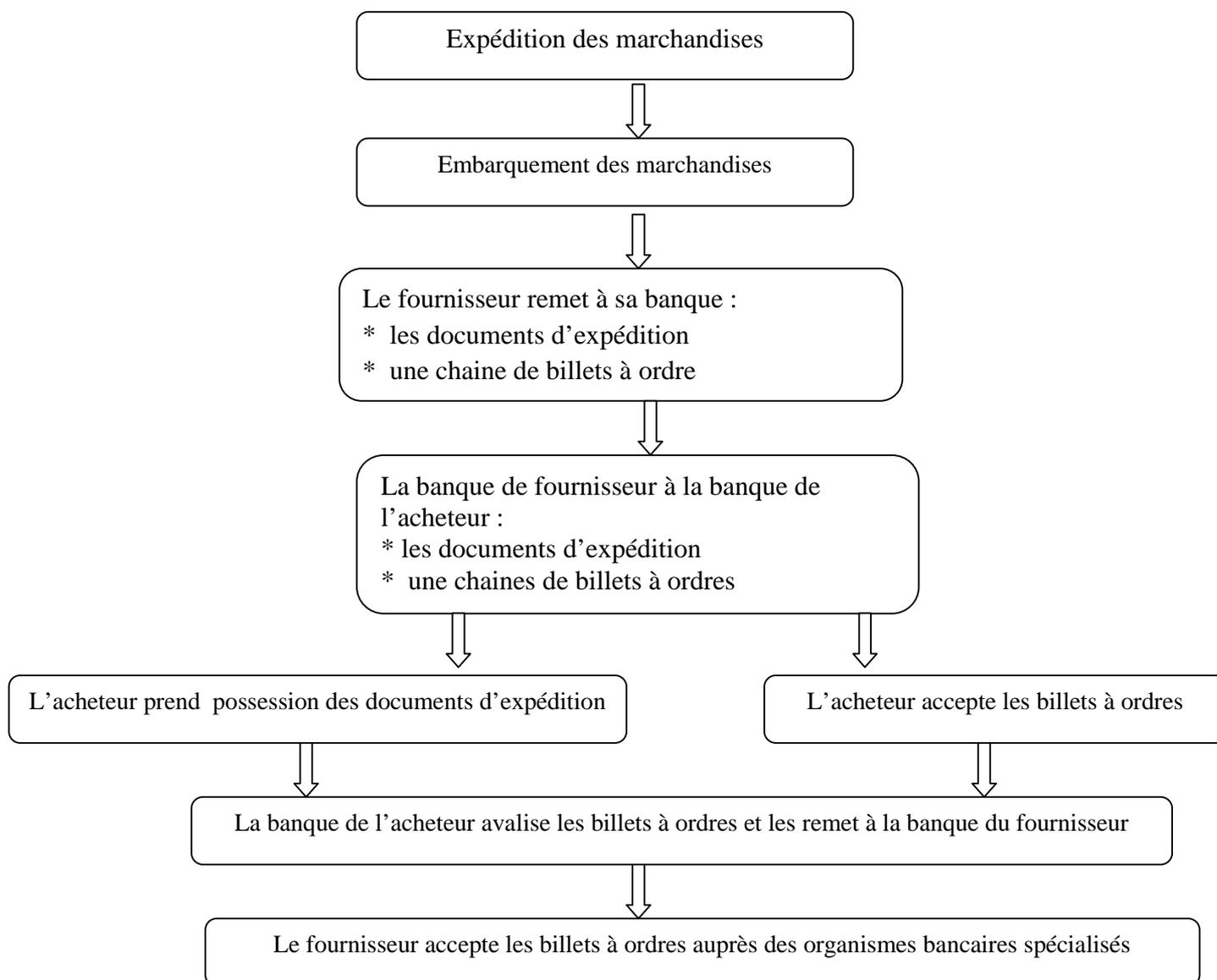
• **Les avantages**

- ✓ La simplicité et la rapidité de la mise en place du crédit;
- ✓ La connaissance rapide de l'échéancier et du coût;
- ✓ La négociation donne lieu à un seul contrat reprenant les aspects commerciaux, techniques et financiers;
- ✓ L'importateur n'a qu'un seul interlocuteur, le fournisseur, qui est en même temps producteur, exportateur et financier;
- ✓ Le financement peut porter sur 100% du contrat.

• **Les inconvénients**

- ✓ La préparation, le montage et la gestion du dossier crédit sont à sa charge;
- ✓ Il est contraint de supporter les risques commerciaux et politiques s'il ne se couvre pas auprès d'un organisme d'assurance;
- ✓ Il supporte la quotité non garantie par l'assureur crédit;
- ✓ Le fournisseur aura tendance à augmenter les prix pour couvrir les frais et charges.

Schéma N°03 : Représentation de la réalisation d'un crédit fournisseur



Source : haddad.s, Mémoire de fin d'étude, «le financement bancaire du commerce extérieur »,UAMB, promotion 2002/200 3.

1.2.2.2 Le Crédit acheteur

Le crédit acheteur est un prêt direct consenti à un acheteur installé dans un pays « A » par la beaucoup d'un pays « B ». Cette banque paie au comptant fournisseur local, à la réception, par l'acheteur du pays « A » ; des équipements ou matériel commandés.⁷

❖ Les caractéristiques de crédit acheteur

Cette forme de crédit comporte les caractéristiques suivantes

⁷ : Luc. Brenet-Rollande : « Principe de technique bancaire », 21^{ème} édition, Dunod, Paris, 2002, P.280.

- ✓ Ce type est utilisé lorsqu'il s'agit d'exportation des biens d'équipements ou de quantités importantes des matières premières;
- ✓ Le crédit acheteur finance généralement 85 % du montant total du contrat commercial, étant donné que l'emprunteur est obligé de verser un acompte de 15 %;
- ✓ Les modalités de paiement du vendeur sont expressément prévues par le contrat commercial. Les paiements sont généralement progressifs;
- ✓ Le remboursement se fait généralement par des semestrialités successives;
- ✓ La durée de remboursement varie de 2 à 12 ans selon le montant de l'opération, la nature du produit et le pays de destination.

❖ **Les Avantages et les inconvénients du crédit acheteur**

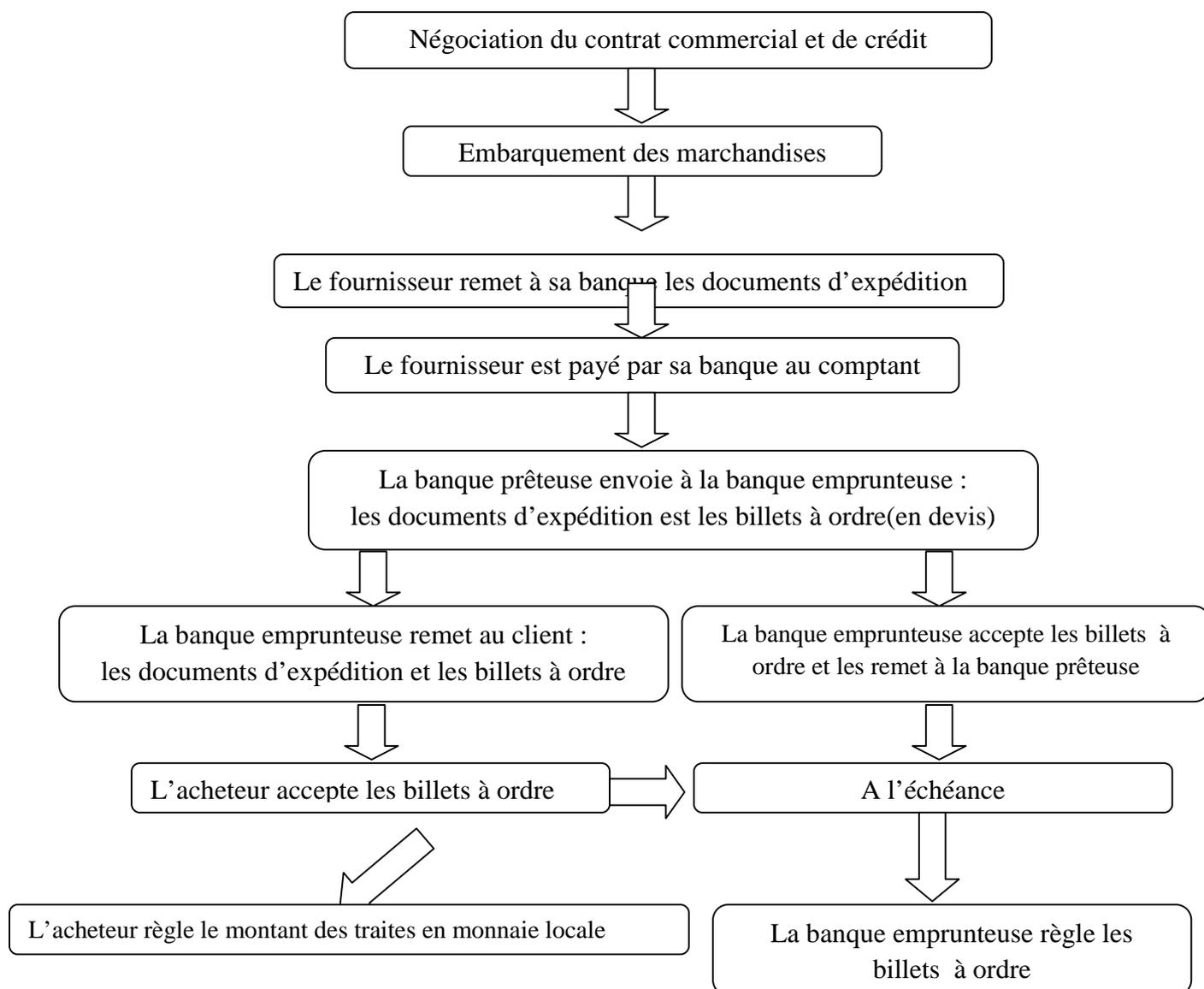
• **Les avantages**

- ✓ Le crédit acheteur peut permettre de proposer à un acheteur étranger un financement à taux plus attractif que celui qu'il aurait pu obtenir dans son propre pays;
- ✓ L'acheteur peut en outre bénéficier d'une durée de crédit plus longue que celle offerte par les banques de son pays;
- ✓ L'exportateur est dégagé du risque d'impayées qui est transféré à la banque prêteuse;
- ✓ Bénéficiaire des délais de paiement pour l'importateur.

• **Les inconvénients**

- ✓ Crier le risque de change car la durée de crédit est longue;
- ✓ Seules les grandes entreprises peuvent bénéficier de ce type de financement;
- ✓ L'acheteur se trouve face à deux interlocuteurs au lieu d'un seul, de plus la double négociation (contrat commercial, convention de crédit) prend généralement beaucoup du temps.

Schéma N°04 : Représentation de la réalisation du crédit acheteur.



Source :Haddad.s, Mémoire de fin d'étude, « le financement bancaire du commerce extérieur », UAMB, Promotion 2002/2003 .M.P.60.

1.2.2.3 Le crédit de préfinancement

Le crédit de préfinancement est un crédit de trésorerie accordé par une banque à un exportateur afin de lui permettre de financer des besoins courants ou exceptionnels résultant de son activité exportatrice avant l'expédition des marchandises. Il est consenti en contre partie de la remise, par le bénéficiaire, des traites mobilisables auprès de la banque centrale. Ce crédit est généralement appliqué aux grands marchés de biens d'équipement ou de matériels fabriqués sur la base de devise. Il concerne des équipements spécifiques à la

demande de l'importateur, Il est accordé qu'aux entreprises qui exportent directement leurs marchandises, leurs fabrications ou leurs prestations.

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

- ✓ Le crédit de préfinancement offre des avantages visant la promotion des exportations;
- ✓ La disponibilité de fonds suffisants permet l'exécution satisfaisante, par l'exportateur, des commandes confiées (en particulier le respect des délais fixés par l'acheteur);
- ✓ Une bonne exploitation de ce crédit peut favoriser la conquête d'autres marchés.

• **Les inconvénients**

Ce type de crédit connaît cependant des limites

- ✓ Le montant est souvent plafonné. Il n'est pas accessible à toutes les entreprises.

1.2.2.4 L'avance en devise à l'exportation⁸

Les avances en devises consistent à mettre à la disposition des entreprises de capitaux leur permettent de transférer le jour de leur mise en place les devises empruntés ou leur contre-valeur si l'emprunt n'est pas contracté dans la monnaie de facturation, l'avance en devise est un crédit qui permet aux exportateur de déposer des mondas de leur créances libellés en la devise de facturation, dans le but d'éliminer le risque de change, cette avance peut être consentie dans une devise autre que celle du contrat commerciale.

❖ **Les caractéristiques**

- ✓ Une avance peut être consentie dans toute monnaie convertible et peut porter sur 100% de la créance;
- ✓ La durée de l'avance correspond à la durée de la créance majorée du délai d'encaissement;
- ✓ Les intérêts sont payables en devises à terme échue.

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

L'avance en devise présente les avantages suivants

- ✓ Couverture de risque de change, si la devise de l'avance et celle de la facturation;
- ✓ Mise à la disposition de l'exportateur des fonds à concurrence 100% de la créance;
- ✓ La mise en place de ce crédit est très simple et se base sur un minimum de formalités;
- ✓ Le coût de l'avance sont inférieurs à ceux de la mobilisation de créances sur l'étranger.

⁸ : Banbayer. H, cours les produits dérivées, magister en droit bancaire et financier univ- Oran, 2010-2011.

• **Les inconvénients**

Il ya lieux de relever quelques point faible à savoir

- ✓ Le risque commercial est à la charge de l'exportateur;
- ✓ Si la devise de l'emprunt diffère de la monnaie de facturation, l'exportateur encourt toujours le risque de change.

1.2.2.5 La mobilisation de créances nées sur l'étranger

La mobilisation de créances nées sur l'étranger est un crédit permettant aux exportateurs ayant accordé à leurs acheteurs étrangers des délais de paiement à court terme, d'obtenir le financement du montant total des créances qu'ils détiennent, à partir du moment où celles-ci existent juridiquement. ⁹

Ce financement est généralement assuré par les banques moyennant la négociation de lettres de change, l'objet de ce crédit est de permettre aux entreprises exportatrices titulaires de créés à court terme sur les contractants étranger de recevoir leur contrepartie après la mobilisation de ces créances auprès d'une banque.

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

Comme le crédit de préfinancement, la mobilisation des créances et nées sur l'étranger contribue à la promotion des exportations et cela a travers les avantages qu'elle offre :

- ✓ Elle permet aux exportateurs ayant des créances payables à terme, de déposer immédiatement de fond nécessaire à leur exportation;
- ✓ Elle améliore le niveau de compétitivité des entreprises nationales par l'octroi d'avantages financier aux clients comparables à ceux de leur concurrents étrangers.

• **Les inconvénients**

Toute fois, l'exportateur qui choisit cette formule n'est pas à l'orbi des risques suivants

- ✓ Le risque de non paiement;
- ✓ Le risque de change (si la facturation et faite dans une monnaie autre que celle de pays).

1.2.2.6 Le crédit-bail international (leasing)

Le crédit-bail est un mode de financement des biens d'équipement à usage professionnel utilisant des avantages de la location, il consiste pour le bailleur (société de leasing) à acquérir auprès d'un fournisseur un ou plusieurs équipement sur instruction de

⁹ : F.talab, cour de magister, « droit bancaire et financier », Univ -Oran, 2010-2011.

l'importateur (le preneur) auquel il va céder l'usage de l'équipement sans la propriété.¹⁰ Le crédit-bail concerne généralement des contrats assez importants tels que les :

- matériels de transport : avions, navires, conteneurs ...
- équipements pétroliers,
- matériels de chantiers utilisés par des entreprises de travaux publics,

❖ **Les avantages et les inconvénients de crédit-bail**

• **Les avantages**

- ✓ La procédure et la documentation pour la réalisation sont simples;
- ✓ Financement de l'intégralité (100%) du coût d'investissement;
- ✓ Contrairement aux autres crédits bancaires qui nécessitant un apport personnel obligatoire;
- ✓ Le crédit bail ne figure pas dans l'endettement de l'entreprise et n'affecte pas le niveau de ces immobilisations ce qui lui permet de conserver ses capacités d'emprunt;
- ✓ Il ne nécessite pas des garanties vu que le risque lié à l'opération est faible.

• **Les inconvénients du crédit bail¹¹**

- ✓ Le preneur à un droit de jouissance lui permettant de faire fonctionner le matériel et d'en tirer profit, il est dans l'obligation de conserver le bien en bon état. Donc, il a une lourde responsabilité du preneur en cas de dommage causé au bien loué;
- ✓ Il assume une lourde responsabilité en cas de perte de détérioration envers le bailleur, ce dernier l'oblige à assurer le bien et à lui déléguer l'indemnité en cas de sinistre;
- ✓ En cas de vol du matériel le contrat subsiste;
- ✓ Le coût global et plus élevé qu'un crédit classique;
- ✓ Les coûts de crédit bail et très élevé.

1.2.2.7 Le forfaitage

Le forfaitage consiste à céder des créances commerciales à court ou moyen terme à un forfaitaire (un banquier) qui les rachète à son recours. Les créances sur l'acheteur sont souvent services. Cette technique peut remplacer un crédit fournisseur classique ou un crédit acheteur.

¹⁰: Article N°2 de l'ordonnance 96/09 du 10/10/1996 relative au crédit bail.

¹¹ : Prochaud. J, « évolution des techniques bancaires », édition scientifique, Riber, paris, 1960, P.50.

Les traites tirées par l'acheteur sont tirées avalisées ou garanties par une banque locale de premier rang. On note depuis quelques années du forfaiting (corporéité), Cela signifie que la banque s'engage à racheter des traites sur une entreprise sans aval ou garantie bancaire.¹²

❖ **Les avantages et les inconvénients**

• **Les avantages**

Le forfaitage présente de nombreux avantages

➤ **Pour l'exportateur**

- ✓ Le financement intégral et immédiat de la créance;
- ✓ Amélioration de la trésorerie en transformant une opération à terme en opération à comptant;
- ✓ Obtention plus facile d'autre financement car l'exempte et sans recours;
- ✓ Le coût de financement est connu au moment de la conclusion du contrat d'achat des créances.

➤ **Pour l'acheteur**

- ✓ C'est un bénéficiaire des délais de paiement.

➤ **Pour le forfaitaire**

- ✓ Consiste à percevoir la commission d'escompte, si l'exportateur venait à souhaiter un engagement ferme d'escompte de sa créance avant la livraison des biens.

• **Les inconvénients**

- ✓ L'opération peut être ralentie ou retardée du fait que l'accord préalable du forfaitaire est indispensable;
- ✓ Cette technique ne s'applique qu'aux acheteurs de premier ordre (opérateurs publics ou bénéficiant d'une garantie publique ou bancaire);
- ✓ C'est une technique coûteuse car l'opération comprend une commission du forfaitage selon l'estimation des risques par le forfaitaire, un coût du refinancement, une commission d'engagement, une prime d'assurance;
- ✓ La garantie de certaines banques étrangères est difficile à obtenir.

Dans cette section, nous avons cherché à mettre en évidence la spécificité de chaque technique et son domaine d'utilisation avec le souci d'offrir aux intervenants les conditions financières les plus attractives.

¹² : Legrand. G, Martini. H, « Gestion des opérations Import-export », Dunod, Paris, 2008, P.251.

Section 02 : Les risques liés au financement du commerce extérieur

Cette section consacrée à déterminer les différents risques liés aux opérations du commerce extérieur.

2.1 Les risques liés aux modes de financement du commerce extérieur

Le financement du commerce international est toujours soumis à des risques majeurs, résultant soit par le crédit à l'importation, soit par le crédit à l'exportation.

2.1.1 Les risques liés au financement des exportations

Le financement des exportations peut être opéré soit par un crédit acheteur, soit par crédit fournisseur. Les risques sont donc plus ou moins importants, pour l'un et l'autre des opérateurs du commerce extérieurs selon le mode de financement.

2.1.1.1 Les risques associés au crédit acheteur

➤ Les risques de fabrication

Le risque de fabrication se définit par l'impossibilité pour l'importateur de poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles notamment la fabrication des fournitures qui ont été commandées. Donc, c'est un risque qui se produit lors d'interruption du marché (incapacité du fournisseur de mener à terme son contrat) pour des raisons techniques ou financières. Dans d'autres cas il se peut que l'acheteur annule ou modifie les commandes, tout en laissant à la charge de l'exportateur des frais déjà engagés pour l'exécution de son contrat. Le risque concerne la période allant de la date de conclusion de contrat à celle de livraison.¹³

➤ Le risque de crédit

Ce risque intervient lorsque la livraison a été effectuée. La période pendant laquelle l'acheteur doit effectuer le règlement de prix est entamé : le non paiement des échéances constitue le risque de crédit alors que les obligations prévues au contrat ont été respectées par l'exportateur.²

2.1.1.2 Les risques associés au crédit fournisseur

➤ Le risque de fabrication

Ce risque peut être apparu avant l'expédition de la commande et si l'entreprise a confronté une interruption du marché. Dans ce cas la commande sera annulée.

¹³ : Legrand. G, Martini. H, « Gestion des opérations Import-export », Dunod, Paris, 2008, P.222.

➤ **Le risque de crédit**

Ce risque apparaît après l'expédition de la commande dont le client est défaillant pour une partie ou la totalité de sa dette.

➤ **Le risque d'insolvabilité**

Ce risque résulte de l'insolvabilité du débiteur, c'est-à-dire l'incapacité de ce dernier de rembourser les fonds empruntés auprès d'un banquier qui est lui-même débiteur à l'égard des déposants.

Le risque d'insolvabilité est fonction de la situation financière industrielle ou commerciale de l'entreprise, de la même compétence technique ou de la moralité de ses dirigeants. Il résulte d'une mauvaise gestion par le chef d'entreprise des facilités de remboursements.

2.1.2 Les risques liés au financement des importations

Les risques associés d'une opération d'importation sont généralement dû à deux types d'engagement : la remise documentaire et le crédit documentaire.

2.1.2.1 Les risques associés à la remise documentaire

La remise documentaire peut engendrer des risques pour les intervenants.

➤ **Les risques de financement**

Dans le cas d'une remise documentaire contre paiement, il ya la présence d'un risque qui intervient dans le cas où l'importateur peut bien ne jamais se présenter auprès de la banque présentatrice pour lever les documents, ou le lever en retard. Ce qui engendre à l'exportateur le risque de perte car sa marchandise sera retournée et il supportera les frais de transport. S'il s'agit d'une remise documentaire par acceptation, il ya le risque de non paiement de l'importateur à l'échéance de la traite.

➤ **Le risque de la détérioration de la marchandise**

Ce risque intervient lorsque l'exportateur se trouve dans l'obligation de vendre immédiatement sa marchandise à un prix bas avant qu'elle ne se détériore. Dans ce cas, c'est à l'exportateur d'assumer les pertes.

➤ **Le risque de marchandage**

Ce risque apparaît dans le cas où l'acheteur profite de ne pas payer ses achats qu'après renégociation à la baisse des prix.

➤ **Le risque de non-conformité de la commande**

Ce risque est assumé par l'acheteur, il est lié à la non-conformité de la marchandise à la commande prévue.

2.1.2.2 Les risques associés au crédit documentaire

Les risques engendrés par le crédit documentaire peuvent être subis par les quatre parités. Ils sont répartis comme suit :

➤ Les risques de la banque émettrice

L'analyse de ces risques peut se répartir en deux catégories :

❖ Les risques de financement

Ce risque apparaît que si le crédit est irrévocable, c'est-à-dire le banquier donneur d'ordre a pris l'engagement de payer le vendeur (exportateur) en tout état de cause dès lors que les documents sont conformes. Mais si l'importateur ne remboursera pas, dans ce cas, le banquier donneur d'ordre conserve les documents et supporte les décaissements.

L'importateur dans son incapacité de rembourser demande des délais supplémentaire afin, soit de transformer sa marchandise pour la vente (cas de matière première ou de produits semi finis), soit de trouver un acquéreur (cas de produit finis).

❖ Les risques liés à l'étude et analyse des documents

C'est un risque majeur qui peut apparaître lors de l'analyse des documents par le banquier donneur d'ordre, et qui correspond à la cohérence de ces documents.

Pour cela, une vérification approfondie est nécessaire pour pouvoir prendre des décisions à propos des engagements du banquier.

➤ Les risques de la banque notificatrice

Les risques encourus par la banque notificatrice sont liés, soit à l'analyse des documents, soit au nom transfert des encaissements.

❖ Les risques liés à l'analyse des documents

La banque notificatrice à son tour prend un engagement équivalent que celui de la banque émettrice, elle peut donc être touchée par le risque relatif à l'analyse des documents.

❖ Les risques de nom transfert des encaissements

La banque notificatrice ayant déjà versé le montant au bénéficiaire sur présentation des documents peut être exposé au risque de non transfert des encaissements, dans le cas où la banque émettrice est insolvable. C'est le risque le plus pernicieux du commerce international.

Ce risque à plusieurs origines :

- **La cession de paiement :** le pays de l'importateur n'a plus de devises convertibles reconnues par le monde économique pour payer ses importations. L'acheteur a généralement été débité par sa banque en monnaie locale, il a pu de ce fait obtenir les documents et prendre possession des marchandises. L'exportateur pour être réglé,

devra attendre que ce pays ait effectué des ventes à l'étranger et qu'il reçoive des devises convertibles en échange.

- Le refus de nouveau prêt en devises : lorsque le pays d'importateur a souscrit des emprunts internationaux auprès des institutions bancaires mondiales, du fond monétaire international (FMI) ou auprès de pays hautement avancés au titre du développement de ses dettes, les banques ou les institutions sont réticent à lui accorder un nouveau prêt puisqu'il ne peut honorer ses engagements antérieurs.

➤ **Les risques de l'importateur (donneur d'ordre)**

Le risque que l'importateur peut assumer est le risque de non-conformité de la commande cela veut dire que l'importateur n'assure nécessairement pas qu'il reçoit de bonne qualité et quantité de marchandise conformément à sa commande.

➤ **Les risques de l'exportateur**

Le risque que peut supporter l'exportateur est le risque de non paiement, qui résulte de l'insolvabilité de la banque émettrice ou notificatrice, ou dans le cas où l'importateur n'accompli pas son engagement de paiement

2.2 Les risques liés aux opérations de change

Les entreprises sont confrontées au risque de change dès qu'elles effectuent des opérations commerciales avec l'étranger, importation et exportation, soit des opérations financières, transfert de fonds.

Ce risque reste jusqu'à l'acceptation de l'offre. Il devient certain à réception de la commande.

2.2.1 Définition du risque de change

C'est le risque encouru par une entreprise lié à une incertitude sur le produit exact de ses rentrées de trésorerie à terme, ou sur le coût exact de ses sorties de trésorerie à terme en devise, en raison de la variation des cours de change dans ce temps.¹⁴

2.2.2 Les types de risque de change

Le risque de change se répartit en trois types principaux selon l'origine du quel est engendré. On distingue :

2.2.2.1 Le risque de change de transaction

Le risque de change transactionnel naît du fait que les cash-flows soient libellés en devise étrangère, il peut revêtir deux formes selon la nature des transactions réalisées.

¹⁴: Legrand. G, Martini. H, « Gestion des opérations Import-export », DUNOD, Paris, 2008, P.107.

❖ **Le risque de change commercial**

L'entreprise est exposée à ce risque lorsqu'elle réalise des opérations ou d'exportation facturée en devise étrangères. L'importateur qui doit s'acquitter du règlement en devise craint une appréciation de la monnaie étrangère. Parallèlement l'exportateur qui sera payé en devise craint la dépréciation la dépréciation de cette dernière par rapport à la monnaie nationale.

❖ **Le risque de change financier**

Le risque de change financier est engendré du fait que les activités financières concernant les prêts ou les emprunts soient libellées en devises étrangères, assumé par le prêteur lors de la dépréciation de la devise étrangère par rapport à la monnaie nationale et par l'emprunteur dans le cas contraire ou la devise étrangère s'apprécie.

❖ **Le risque de change économique**

Le risque de change économique est lié aux variations des taux de change sur la valeur de l'entreprise et sur sa situation par rapport à ses concurrents cela peut se traduire par « le risque de perte de compétitivité ». C'est-à-dire : la dévaluation de la monnaie affecte négativement la compétitivité des produits d'une entreprise, car elle les rends moins chers. Et cela a pour effets la diminution des marges bénéficiaires dégagées par cette entreprise.

2.2.2.2 Le risque de change comptable

Le risque de change comptable représente l'impact des fluctuations des taux de change sur la valeur comptable des postes de l'actif et du passif dans le bilan d'une entreprise.

2.3 Les autres risques liés aux opérations du commerce extérieur

Les commerçants ainsi que les établissements de crédit dans l'exercice de leurs transactions avec des partenaires étrangers sont confrontés à d'autres risques affectant leurs activités, ce qui se répercute sur le commerce international et sur son financement.

2.3.1 Les risques politiques

C'est le risque de voir survenir des changements politiques dans un pays, pouvant entraîner des conséquences défavorables importantes sur le fonctionnement des entreprises étrangères qui y sont situées, ainsi que sur le bon déroulement des opérations commerciales et financières effectuées avec l'entreprise et les collectivités de cet Etat.

Il concerne aussi bien les entreprises exportatrice, ce risque est celui de non recouvrement des créances commerciales détenus sur l'acheteur étranger du fait des mesures adoptées par les instances étatique, soit le risque de fermeture du marché pour des raisons politiques.

Pour les établissements financiers tels que les banques, ce risque est celui d'un incident de paiement du fait d'une action de l'état débiteur.¹⁵

L'attente à la propriété ou au de l'entreprise, suite à des mesures gouvernementales telles que :

-L'expropriation, la nationalisation, l'ingérence publique au niveau du conseil d'administration de l'entreprise par la nomination de personnalités locales favorable au gouvernement;

-L'entrave à l'activité locale générée par des contraintes de nature juridique, fiscale, financière ou économique;

La fermeture des frontières, embargo, etc.

On distingue plusieurs types de risque politiques qui sont :

➤ **Le risque pays**

Le risque pays est une notion large qui regroupe plusieurs risques qui ont en commun de dépendre des conditions globales (non spécifiques de telle ou telle entité) du pays concerné, économique, sociales, politique....

➤ **Le risque de souverain**

Est celui de non-paiement de sa dette (principale et intérêt) par un Etat (sous-entendu, y compris ses démembrements par Etat.....), ce risque souverain est, pour une part, celui de l'incapacité de payer dans laquelle se trouve un Etat, mais aussi celui de son absence de volonté de servir sa dette ou telle composante de sa dette. En effet, en cas de difficulté de paiement, l'Etat débiteur conserve toujours une part de liberté de choix entre les créanciers qu'il entend satisfaire et les autres. Ainsi, un Etat défaillant peut préférer honorer ses dettes internes (salaires des fonctionnaires, fournisseurs détenteurs d'obligations du trésor....) avant ses créanciers internationaux ; parmi ces derniers, il préfère rembourser les crédits du FMI et de la banque mondiale avant ceux consentis par les banques privées, etc.

➤ **Le risque d'atteinte à la propriété**

Ce risque apparaît dans le cas où, les actifs des entreprises étrangères sont totalement ou partiellement détruits ce qui engendre l'impossibilité pour l'investisseur les droits attachés à son investissement.

¹⁵ :Duphil.F,Paveau.J, « Pratique du commerce international »,21^{ème}édition,Foucheur, Vanves,1998,P.112 .

➤ **Le risque du non-paiement**

Ce risque revient à l'impossibilité pour l'investisseur d'obtenir le paiement des sommes qui lui reviennent au titre de la vente de ses investissements, d'un prêt ou d'une avance en compte courant bloquer ou d'une caution.

➤ **Le risque du non-transfert**

C'est celui résulte d'un évènement survenu hors de pays ou d'une décision des autorités étrangères empêchant ou retardant le transfert des fonds versées par le débiteur dans une banque locale.

➤ **Le risque systémique de contrepartie**

Est celui de la défaillance de nombreux débiteurs à la suite d'une dégradation de la situation économique de pays.

➤ **Le risque général du marché**

Est celui de la variation d'un titre lié à l'évolution générale de marché. Il peut s'agir du risque de taux, du risque action, du risque de change, du risque sur produit de base.

La notion de risque général de marché résulte de la distinction entre le risque spécifique, imputable aux facteurs propre à la valeur ou à l'émetteur concerné, et le risque général de marché. Dans le cas du risque de taux, le risque spécifique et celui d'un mouvement défavorable du prix d'un titre pour des raisons liées à l'émetteur, vis-à-vis duquel la cofinance des investisseurs se dégrade (c'est un risque de crédit).

Le risque général du marché est celui de pertes résultant de variation des taux du marché. Dans le cas du risque action, le risque général du marché est celui de l'évolution à la baisse de l'ensemble des actions, à la suite d'une dégradation des conditions économiques générales, du moi telle que les investisseurs les perçoivent.

Tous les risques ci-dessus, à l'exception du risque spécifique, relèvent du champ du risque pays dans la mesure où ils dépendent d'une évolution générale dans le pays concerné, c'est-à-dire affectant l'ensemble des valeurs du pays ou du moins une catégorie de celle-ci.

➤ **Le risque administratif**

Pour des raisons propres à sa situation économique, un gouvernement peut prendre des mesures administratives restrictives à l'égard des sociétés étrangères résidentes sur son territoire ou portant atteinte aux importations des pays tiers.

Ses mesures peuvent être relatives à la protection de la balance des paiements ou au contrôle des investissements. Elles se caractérisent suivant les cas, par :

-Restriction des sorties de capitaux : la limitation des rapatriements des dividendes, des devises et des redevances, Ainsi en vertu de ses mesures l'exportateur qui est en droit d'attendre le paiement de sa marchandise expédiée à son acheteur (ressortissant de son pays) aboutirait de jure à un non transfert.

-Restriction des importations : surtaxe des importations, pénalisant les entreprises étrangères qui doivent importer des matières premières ou des produits semi-finis, des douaniers élevés, contingentement des importations, mesures fiscales plus lourdes pour les entreprises importations.....etc.

2.3.2 Les risques économiques

Il recouvre de nombreuses définitions. Il peut s'agir du risque économique lié à la hausse anormale ou importante des matières premières ou des éléments du coût de fabrication ; d'autre organisme internationaux assimilent le risque économique à un risque-pays (donc inclus dans le risque politique).¹⁶

2.3.3 Le risque de taux d'intérêt

Ce risque est issu de l'évolution défavorable à la hausse des taux d'intérêt, et par conséquent à toute variation du prix des actifs financières. C'est celui d'une dévalorisation du patrimoine ou d'une diminution des revenus d'un agent économique du fait des fluctuations non anticipées des taux d'intérêts.

2.3.4 Le risque commercial

Parfois appelé risque d'insolvabilité, le risque commerciale est celui qui résulte de la dépréciation de la situation financière de l'acheteur. Il se définit par l'insolvabilité de l'acheteur ou sa carence pure et simple.

Si ce risque intervient avant la livraison de la marchandise, il transforme en un risque de fabrication dans le cas contraire, il se transforme en un risque de crédit.

Deux conceptions ont été apportées au risque d'insolvabilités, extensives et restrictives :

-Selon la première conception (extensive) le risque d'insolvabilité existe en cas d'incapacité financière pour exécuter l'obligation sans qu'il nécessaire de prendre une décision judiciaire.

-Pour la seconde conception (restrictive) l'insolvabilité doit s'étendre uniquement au sens juridique c'est-à-dire à une procédure de faillite (règlement judiciaire ou liquidation).

Il est à noter que défaut de paiement peut résulter également de mauvaise foi d'un importateur

¹⁶ : Legrand. G, Martini. H, « Gestion des opérations Import-Export », DUNOD, Paris, 2008, P.106.

solvable qui provoque un défaut technique (le produit non correspond pas aux prestations promises). Il arrive aussi que le débiteur refuse purement et simplement de payer.¹⁷

2.3.5 Les risques opérationnels et techniques

Les risques opérationnels et techniques sont des risques de perte imprévisibles qui découlent des procédures de traitement des opérations et de comptabilisation. On distingue :

- ✓ Des erreurs sur les personnes (importatrice ou exportatrice) ;
- ✓ Des erreurs sur les dates ;
- ✓ Des erreurs sur les montants (en devise ou en monnaie nationale).

2.3.6 Les risques informatiques

Le risque informatique est lié aux difficultés d'appréciation d'un régime d'informatique fiable à cause d'une méconnaissance des traitements et des études informatique (mauvaises maintenance).¹⁸

2.3.7 Les risques de catastrophe

Ce sont les événements majeurs qui entraînent un dysfonctionnement de la vie économique d'un pays (inondation, tremblement de terre) et par conséquent l'arrêt des unités de productions. Les ventes à l'étranger ne font plus, et par conséquent, les devises manquent pour payer les achats, Les exportateurs du pays sinistré ne peuvent plus faire face à leurs obligations contractuelles, le banquier de l'importateur ne peut se procurer des devises pour effectuer les paiements à l'étranger.¹⁹

2.3.8 Le risque d'interruption du marché

C'est le risque financier supporté entre le moment où le contrat est signé et celui où les obligations des incoterms ont été remplis. Ce risque existe également quand les deux pays des contractants entrent en conflit politique empêchant la livraison des marchandises déjà fabriquées ou en cours de montage.

➤ Pour l'exportateur

Ce risque existe lorsque les marchandises destinées à l'exportation sont en cours de fabrication ou sont déjà terminées et que l'importateur ne désire plus recevoir ces marchandises pour une quelconque raison. S'il s'agit de marchandises spécifique ou fabriquées sur mesure, il sera difficile pour l'exportateur de les revendre.

¹⁷ : Boronard. V, Massabi-François. M, Petitclerc. M, Poulain. E, Rosa-Lonjon. L : « Commerce international Technique et Management des opérations », 2^{ème} édition, Bréal, Rosny, 1998, P.222.

¹⁸ : Legrand. G, Martini. H, « Gestion des opérations Import-export », DUNOD, Paris, 2008, P.111.

¹⁹ : Idem

➤ **Pour l'importateur**

C'est le risque subi par l'importateur quand la marchandise est produite presque exclusivement dans un pays donné, le vendeur peut alors profiter de sa position dominante pour refuser de lui livrer la marchandise ou augmenter ses tarifs suivant la conjoncture.

Dans cette section, nous avons fait cas des risques inhérents aux opérations de commerce extérieur et de la nécessité de l'ensemble des intervenantes, dans ce cas d'espèces, à veiller à la sincérité et à la transparence des transactions.

Conclusion

Les transactions du commerce international sont des opérations qui sont complexes et très risquées. Ces risques résultent d'une part du fait que les contrats d'achat sont libellés dans la plus part des cas en devises internationales. Généralement elles ne sont pas des acteurs et d'autre part par la mauvaise foi ou des circonstances indépendantes de la volonté des acteurs.

En effet, l'Etat doit faire face à tout risque touchant le développement des opérations du commerce extérieur. Et cela consiste à gérer et à couvrir ces risques par la mise en place des nouvelles mesures réglementaires permettant de se maintenir dans le champ économique.

Introduction

Le développement des activités du commerce extérieur est de plus en plus accompagné des risques qui sont d'autant plus importants. Pour lutter contre ces externalités négatives, l'Etat a établi un cadre réglementaire qui comprend un ensemble de lois, qui ont une incidence sur les opérations internationales.

Dans ce chapitre, on met l'accent sur deux principales mesures élaborées par l'Etat dans le but de régulation des opérations du commerce extérieur en Algérie, les plus importantes d'entre elles, la loi de finance complémentaire 2009 et la loi de finance 2015.

Section 01: La loi de finance complémentaire 2009 (LFC 2009)

La loi des finances complémentaire intervient en cours d'année pour modifier la détermination des charges et des ressources qui avaient été établies initialement par la loi de finances de l'année.

1.1 Les justifications de promulgation

La nouvelle loi de finance complémentaire pour l'année 2009¹, a été élaborée dans une période de crise caractérisée notamment par:

- ❖ La crise financière internationale de 2008 ;
- ❖ L'énorme augmentation des importations de l'Algérie, ces importations, qui n'étaient que de 18 milliards de dollars en 2004, ont connu durant l'année 2008 une très forte expansion par rapport à 2007 (+44%), passant à 38 milliards de dollars ;
- ❖ Une forte baisse des recettes de l'Etat après la chute des cours du baril du pétrole, qui est passé de 50 dollars en 2009; ²
- ❖ La croissance des importations de l'Algérie, la multiplication des opérateurs, la relative faiblesse des moyens de contrôle commandent une traçabilité sans faille des flux commerciaux et financiers, et imposent donc aux pouvoirs publics une réaction rapide pour maîtriser la situation.

1.2 Présentation de la loi de finance complémentaire 2009

La Loi de finances complémentaire pour 2009 (LFC) reflète la volonté de favoriser le développement des industries locales en reconduisant les mesures d'aide à l'emploi et aux

¹ : Ordonnance 09-01 du 22 juillet 2009, publiée dans le journal Officiel du juillet 2009.

² : SIDI .S, RILLR, NARAOUI .S, « le financement de commerce extérieur et l'impact de la loi de finance complémentaire 2009 sur les importations algériennes, cas d'un crédit documentaire », mémoire de fin de cycle, université A. Mira de Bejaia, promotion 2011/2012.

PME, mais surtout en leur donnant un avantage relatif par rapport aux importations. Ce texte s'inscrit ainsi dans la continuité des instructions du Premier Ministre algérien, datant de décembre 2008.

La LFC 2009 a adopté une série des mesures, réformés comme suit :

- ❖ La limitation des modes de paiement en commerce extérieur au CREDOC ;
- ❖ La suppression des crédits à la consommation ;
- ❖ L'obligation faite aux dirigeants, de se présenter pour certaines formalités administratives (arrêt de la procuration qui permettait auparavant, la signature de quelques documents par les sous-directeurs) ;
- ❖ Le droit de préemption sur la cession des participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers ;
- ❖ L'obligation de passage des investisseurs par le conseil nationale de l'investissement (CNI) ;
- ❖ Le recours aux prestataires étrangers pour le contrôle des produits à l'international;
- ❖ La création de 48 fonds d'investissements.

La présentation et les commentaires qui suivent n'ont pas pour vocation de traiter de l'ensemble des dispositions de la Loi de finance complémentaire de 2009. Nous nous limiterons aux dispositions et les modifications apportées par LFC pour 2009, en vue notamment les décisions celles relatives aux opérations du commerce extérieur.

En fixant les conditions d'exercices des activités d'importations des matières premières, produits et marchandises destinées à la revente en l'état par les sociétés commerciales dont les associés ou les actionnaires sont des étrangers.³

1.3 Les objectifs de la loi de finance complémentaire 2009

La loi de finance complémentaire du 26 juillet 2009, a été promulguée dans le but de neutraliser à court terme les effets de la crise financière, qui ont mis en danger les ressources en devise du pays. En effet, la flambée de la facture des importations, conjuguée à la chute des prix du pétrole; dans une conjoncture de crise internationale difficile et persistante a fragilisé l'économie nationale.

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- ❖ La réduction de l'importation ;
- ❖ L'encouragement de la production nationale ;

³ : L'ordonnance n° 09-01 du 22/07/2009 portant LFC, et le décret exécutif n° 9-181 du 12 mai 2009, « fixant les conditions d'exercices des activités d'importations en Algérie», publié dans le journal officiel de la république algérienne le 30 mai 2009.

- ❖ Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- ❖ Favoriser les IDE à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- ❖ Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision ;
- ❖ Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

Quelques points relatifs à la LFC 2009 ont fait l'objet de critiques que ce soit au niveau national qu'international. C'est le cas du FMI, qui pense que l'interdiction des prêts à la consommation, constitue un obstacle potentiel au développement du secteur financier et suggèrent de lever cette interdiction, lorsque la centrale des risques liés aux crédits aux particuliers deviendra opérationnelle.

1.4 Les nouvelles mesures de la LFC 2009 relative au commerce extérieur

Le Credoc institué par la loi de finance complémentaire 2009, est connu comme une facilité bancaire accordée aux opérateurs économiques pour réaliser leurs transactions commerciales internationales.

1.4.1 Le paiement des importations par crédit documentaire

Le Credoc institué par la loi de finances complémentaire 2009, est connu comme une facilité bancaire accordée aux opérateurs économiques pour réaliser leurs transactions commerciales internationales, « Le paiement des importations s'effectue obligatoirement au moyen du seul crédit documentaire ».⁴

D'après LFC 2009, le paiement des importations s'effectue obligatoirement du seul crédit documentaire. Des précisions ont été apportées par une note conjointe du ministère des finances et de la banque d'Algérie en date du 11 août 2009 :

- ❖ Cette obligation ne concerne que les importations des biens ;
- ❖ La valeur des biens importés doit être supérieure à 100 000 DA, prix FOB (free on, c'est-à-dire port d'embarquement convenu), ce seuil est également fixé dans la réglementation des échanges⁵ pour déterminer les opérations soumises à la domiciliation préalable ;
- ❖ Aussi cette obligation ne concerne que les importations effectuées par les opérateurs économiques de droit privé.

⁴ : L'article 69 LFC 2009.

⁵ : L'article 33.al.4 du règlement n°07-01 de LFC 2009.

1.4.1.1 Les objectifs d'utilisation du crédit documentaire comme unique mode de paiement des importations

Le crédit documentaire n'a pas la vocation d'un titre d'importation, et ne peut être un instrument de régulation et de contrôle des flux du commerce extérieur ou utilisé à l'effet de décourager les fraudeurs, le « Credoc » est donc, un instrument de garantie, de paiement et de financement du commerce extérieur. Son objectif est :

❖ Réduire le volume aux importations :

L'Algérie à connu, depuis presque deux décennies, une libéralisation du commerce extérieur sans pour autant qu'il y ait économie de production. Les entreprises étaient déstructurées et l'Algérie s'est dirigée brutalement vers une économie de consommation.⁶

Le pouvoir publics marqué une réaction rapide pour maîtriser la situation par l'imposition de crédit documentaire comme un seul moyen de paiement et stipulé dans la LFC 2009 pour réduire la facteur d'importation.

Le fait est que la production est inexistante, en raison des politiques industrielles désastreuse conduite de nombreuses année et que la facture d'importation ne cesse d'augmenter d'année en année.

L'Etat espère voir basculer ses entreprises vers la production et impose le crédit documentaire pour favoriser la production nationale.

En effet, les coûts du crédit documentaire sont chers, comparés à la remise documentaire et au transfert libre, d'autant que les délais de paiement par crédit documentaire sont assez longs.

❖ Lutter contre le transfert de devise et le blanchiment d'argent

Dans certaines situations, le transfert des devises à été réalisé alors que la marchandise n'a pas été admise sur le territoire algérien, il ya donc une sortie de devise injustifiée, qui est généralement un transfert vers l'étranger pour blanchiment d'argent soit un mouvement illégal des capitaux.

L'Algérie a besoin de crédit documentaire pour gérer ces devises, le crédit documentaire spécifie le prix, la qualité et quantité de la marchandise pour plus de transparence dans les transactions du commerce extérieur.

L'article 69 de la LFC 2009 pour un objectif essentiel qui est de mettre fin au transfert libre qui constitué un « moyen d'absorption de la réserve de change algérienne ».⁷

⁶ :Cherigui.S, « le financement du commerce extérieur par les banques algériennes », mémoire de magister, univsité d'Oran, promotion 2013/2014.

⁷ : Cherigui.S, op. Cité. P 214.

1.4.1.2 Les avantages et les inconvénients liés à son application

❖ Les avantages

Comme avantage on peut distinguer :

- ✓ Réduire les dépenses, car les algériens dépensent plus que ce qu'ils gagnent ;
- ✓ La réduction de volume des produits importés va encourager la production nationale et donc, favoriser la commercialisation des produits fabriqués en Algérie ;
- ✓ Une grande traçabilité des opérations commerciales ;
- ✓ Le banquier s'assure, avant d'accepter d'ouvrir la lettre de crédit, qu'elle obéit à toutes les règles et exigences fixées par la réglementation des changes et du commerce extérieur ;
- ✓ Facilité l'utilisation de crédit documentaire auprès des banques à travers la mise en place du paiement différé.

❖ Les inconvénients

- ✓ Le coût des opérations réalisées par crédit documentaire sont toujours à la charge de l'acheteur et donc, le consommateur ;
- ✓ La généralisation de crédit documentaire à toutes les transactions internationales induira une augmentation certaine des charges financières au niveau de la balance de paiements et ceci se répercutera sur les prix des produits ;
- ✓ Beaucoup d'entreprises n'arrivent pas acheter à l'étranger, pour ouvrir une lettre de crédit il faut compter un à deux mois, donc ça prend beaucoup de temps pour l'entreprise ;
- ✓ Cette mesure a quasiment bloqué la machine économique, ont reçu 60,000 demande de Credoc en cinq mois alors qu'elles traitent en moyenne 5,000 demande par an ;
- ✓ Le Credoc seul ne peut lutter contre le blanchement d'argent ;
- ✓ Le Credoc même offre plus de transparence dans l'exécution financière des transactions, mais il ne peut pas résoudre les problèmes que pose la fraude ou la falsification ;
- ✓ Cette mesure oblige le paiement de la marchandise avec la commande et donc l'importateur n'a aucune marge de manœuvre qui lui permette d'imposer à son partenaire la révision des prix à la baisse, surtout lorsqu'il s'agit des produits spécifiques.

1.4.2 Le contrôle des marchandises importées

Cette opération vise à canaliser les flux de marchandise par le canal obligatoire, par un berceau de douane pour éviter la fraude de la marchandise sur le marché nationale.

« Avant leur expédition sur le territoire douanier, Les marchandises peuvent faire l'objet d'un contrôle pour le compte de l'administration des douanes par des sociétés agréées .Ce contrôle pourra notamment sur les éléments de la déclaration en douane.les conditions d'agrément des sociétés d'inspection avant expédition sont fixées par voie réglementaire ». ⁸

Une note de la direction générale des changes de la banque d'Algérie du 16 février 2009 a rendu obligatoire, pour le règlement des importations des biens par paiements documentaires, la présentation d'un certificat de contrôle de qualité .Le cadre juridique algérien de la normalisation et de l'évolution de la conformité des produits importés prévoit que l'administration de répression des fraudes peut demander un certificat de conformité. Les organismes d'inspection étrangers habilités pour réaliser ce certificat à destination de l'Algérie n'ont pas encore été listés et un cahier des charges doit être élaboré par arrêté interministériel.

1.4.2.1 Certificat de contrôle de qualité

Pour remédier au trafic de marchandises non conformes, le 16 février 2009, la « banque centrale d'Algérie » a rédigé, la note n° 16/DGC/2009 destinée aux banques et aux établissements financiers intermédiaires agréée. L'objet de cette note est de contrôler les exportations vers l'Algérie pour tous les règlements par « remise documentaire » et « crédit documentaire ».Il est souligné que pour toutes exportations vers l'Algérie suivant les RUU600 de la CCI, il y a lieu d'exiger parmi les documents constitutifs du dossier : Il y a lieu d'exiger parmi les documents constitutifs du dossier :

- Le certificat phytosanitaire pour tous produits agroalimentaires ;
- Le certificat de contrôle de qualité de marchandise ;
- Le certificat d'origine des produits importés.

N-B Le certificat de contrôle de qualité doit être avant l'expédition vers l'Algérie.

1.4.2.2 Le numéro d'identifiant fiscal

La direction générale des impôts détermine que le dédouanement de toute opération du commerce extérieure est basé sur le numéro d'identification fiscale.

« Les procédures de domiciliation bancaire et de dédouanement liées aux opérations de commerce extérieur ne peuvent s'effectuer que sur la base du numéro d'identifiant fiscal attribué par l'administration fiscale ». ⁹

⁸ : L'article.46 LFC 2009.

⁹ : L'article.36 LFC 2009.

Cette mesure est entrée en vigueur le 10 janvier 2009, suite à une communication de la direction générale des douanes : les intervenants dans les opérations de commerce extérieur de droit algérien ne peuvent effectuer le dédouanement des marchandises que sur présentation de leur numéro d'identifiant fiscal.

1.4.3 La domiciliation bancaire préalable

La formalité de domiciliation de toute opération d'importation est impérativement préalable à sa réalisation, à son règlement financier et à son dédouanement.

Par conséquent, l'exportateur doit faire parvenir à l'importateur algérien un facteur profoma, que ce dernier devra domicilier auprès de sa banque.

« La domiciliation bancaire des opérations d'importations doit être préalable à la réalisation de celle-ci, à leur règlement financier ainsi qu'à leur dédouanement ». ¹⁰

La domiciliation préalable est obligatoire en application de la réglementation des changes : L'article 29 du règlement n° 07-01 de la banque d'Algérie précise « La domiciliation est préalable à tout transfert de fonds, engagement et/ou au dédouanement ».

Une taxe de domiciliation bancaire est instaurée,¹¹ sur les opérations d'importation de biens ou services, dont le montant est le suivant :

- ❖ 10 000 DA pour une opération d'importation de biens ou marchandises ;
- ❖ 3% du montant de la domiciliation pour les importations de services ;
- ❖ Paiement de la taxe auprès des receveurs des impôts et établissement d'une attestation et remise d'une quittance.

1.4.4 La limitation des procurations

La présence du « titulaire de l'extrait du registre de commerce ou du gérant de la société importatrice », à savoir le représentant légal de la société, est exigée par la LFC 2009 lors de l'accomplissement des formalités bancaires afférentes à l'activité d'importation et au contrôle aux frontières de la conformité des produits importés. Selon une instruction du Ministre des Finances, les représentants légaux ont la faculté d'habiliter un employé de la société à effectuer ces formalités en déclarant ces employés auprès de la Direction du commerce de la wilaya territorialement compétente.

1.5 La suppression du crédit à la consommation

Selon la lettre commune,¹² relative aux crédits à la consommation, le définit comme suit, « un nouveau produit bancaire permettant aux particuliers et aux ménages d'acquies sous

¹⁰ : L'article.67 LFC 2009.

¹¹ : L'article.63 LFC 2009.

¹² : La lettre commune N°004, relative de crédit à la consommation, du 12/04/1999.

certaines conditions des équipements domestiques (électroménager, ameublement électronique) par le recours à des facilités de paiement ».

C'est un crédit destiné donc aux ménages, leur permettant d'accéder aux différents biens d'équipement qui doivent être totalement ou partiellement fabriqués en Algérie.

Avec la crise financière de 2008, L'Etat commence un processus de régulation à travers une batterie de mesures publiées dans la loi de finance complémentaire du 26 juillet 2009 qui vise à compresser, le taux d'endettement des ménages, encourager l'accès au logement, l'agriculture et le tourisme ainsi que favoriser la production nationale.

Dans ce sens, La LFC 2009 a sonné le glas des crédits à la consommation. L'article 75 de cette loi stipule que, « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers ».¹³

Les pouvoirs publics ont supprimé le crédit à la consommation dans l'objectif de réduire la facture d'importation, l'endettement des ménages et diversifier l'économie nationale en boostant les exportations hors hydrocarbures en encourageant la production nationale.

La loi de finances complémentaire 2009, permet la bonne régulation des opérations du commerce extérieur en Algérie.

Section 02 : La loi de finance 2015

La loi de finances pour 2015 s'inscrit, au plan budgétaire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal 2015-2019.

2.1 Les justifications de promulgation

Avec la chute des ressources publiques et aussi les graves perturbations que connaît le marché international des hydrocarbures, dans ce contexte, le ministère a indiqué que l'Algérie avait adopté dès 2014 un nouveau modèle de croissance fondé sur le financement de l'économie par le marché, et mis en place la loi de finances 2015 (cette loi a été publiée au Journal officiel de la République algérienne n° 78 du 31 décembre 2014).

Cette loi a été élaborée dans une période de crise caractérisé notamment par:

- ❖ Une baisse des recettes fiscales pétrolières ;
- ❖ Une baisse sensible de la valeur nominale du PIB;
- ❖ Une baisse des recettes fiscales ordinaires, par exemple la fiscalité liée aux importations ;

¹³ : L'article 75 LFC 2009.

- ❖ Un recours massif au Fonds de Régulation des Recettes (FRR) pour combler le déficit budgétaire ;
- ❖ Une baisse importante des réserves de changes ;
- ❖ Une augmentation du chômage (moins d'emploi dans les secteurs publics et privés) ;
- ❖ Une baisse des fondamentaux de l'économie du pays et donc une baisse du Dinar et une augmentation de l'inflation.

2.2 La présentation et les objectifs de la loi de finance 2015

La loi de finance 2015 a été élaborée, en vue d'encouragement à l'investissement productif, et de promotion et de diversification de la production nationale. En effet, la loi de finance 2015, conformément aux orientations contenues dans la nouvelle stratégie économique, et aux objectifs de croissance tracés pour les prochaines années, apporte une série de mesures destinées à accompagner les actions de développement programmées dans le plan d'action 2015-2019.

- ❖ Encourager la production nationale par le lancement de crédit à la consommation, pour la lutte contre les fraudes aux importations;
- ❖ Réduire la dépendance de l'Algérie, à l'égard des hydrocarbures en encourageant l'investissement dans l'agriculture, l'industrie et les services ;
- ❖ Insérer des nouvelles dispositions qui permettent d'encourager les rares exportateurs algériens, soit par des mesures de facilitation fiscales, soit par des couloirs douaniers, soit par des exemptions.

2.3 Les nouvelles dispositions de la loi de finance 2015

2.3.1 Relancer le crédit à la consommation

L'article 88 modifiant et complétant l'article 75 de la loi de finances complémentaire pour 2009, et la loi de finances 2015 stipule que, « Les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages».¹⁴

Les pouvoirs publics mettent en avant alors le souci de réduire les sorties de devises et de juguler l'envolée des importations, l'allocation des crédits à la consommation est ainsi ré impulsée plus de six ans dans le cadre de la relance des activités économiques.

Selon ses promoteurs , la réintroduction de ce crédit vise à booster la consommation de produits fabriqués localement, permettant ainsi de satisfaire la demande domestique mais

¹⁴ : L'article 88 la loi de finance 2015.

aussi stimulant l'activité industrielle et de prestation de services en élargissant les carnets de commandes des entreprises.

Le décret 88 de LF 2015, définit le type et les conditions du crédit à la consommation, son montant et sa durée, le décret prévoirait :

- Une durée du crédit de 3 à 60 mois ;
- Un financement bancaire égal au maximum à 70% du bien à acquérir pour une quotité de remboursement qui ne devra pas dépasser 30% du revenu mensuel.

2.3.2 Encouragement de l'investissement et promotion de la production nationale

Beaucoup de nouveautés sont à signaler dans cette loi de finances 2015, notamment les nouvelles mesures incitatives à l'investissement dans le secteur de l'industrie ;

- la loi de finances pour 2015 a octroyé, au profit des investissements relevant de certaines filières industrielles d'une exonération en matière d'impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS), ou d'impôts sur le revenu global (IRG) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pour une durée de cinq ans et d'une bonification à 3% des taux d'intérêts applicables aux prêts bancaires.¹⁵

- Il est prévu également, une exonération des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la rémunération domaniale, des actes administratifs établis par les services des domaines et portant concession des biens immobiliers bâtis et non bâtis octroyés dans le cadre de l'ordonnance n°08-04 du 1 septembre 2008.¹⁶

- Réviser le mode de calcul de la redevance locative annuelle à 1/33 au lieu 1/20 actuellement sur les concessions des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissements.¹⁷

- Octroyer des avantages fiscaux (TVA et droits des douanes) et une prime de formation au profit des investissements réalisés par les entreprises de secteur industriel dans le domaine de la recherche et développement.¹⁸

- Dans un souci d'atteindre la compétitivité dans le domaine des nouvelles technologies et des investissements à plus forte valeur ajoutée, la loi de finance pour 2015 a autorisé le trésor à prendre en charge les intérêts sur les prêts bancaires contractés par les entreprises du secteur industriel, destinés à l'acquisition et à la maîtrise de procédés technologiques.¹⁹

¹⁵ : L'article 75 LF 2015.

¹⁶ : L'article 60 LF 2015.

¹⁷ : L'article 62 LF 2015.

¹⁸ : L'article 76 LF 2015.

¹⁹ : L'article 76 LF 2015.

2.3.3 Amélioration du rendement et l'élargissement de l'assiette fiscale

La loi de finance 2015 propose la mise en place des nouvelles impositions pour les entreprises et de nouvelle taxe, parmi les nouvelles impositions en présentent :

- Augmentant le montant d'impôt de 5 000 DA à 10 000 DA, pour les contribuables concernés par le versement de l'IRG, pour baisser le niveau de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) au profit des entreprises d'importation et de services qui passerait, ainsi, de 25% à 23%, et d'augmenter celui des entreprises de production de 19% à 23%.²⁰
- Introduire un nouvel impôt unique forfaitaire (IUF), qui vise à simplifier les procédures bureaucratiques et réduire de la pression fiscale pour les petites et moyennes entreprises (PME) avec un chiffre d'affaires inférieur à 30 millions de dinars, soit 85% des entreprises algériennes.²¹

2.4 Les effets de la loi de finance 2015

La loi de finance 2015 exerce un impact sur le commerce extérieur, la situation économique et sociale, cette élément consacre à déterminer les différents effets de cette loi sur le commerce extérieure et sur la situation sociale. .

2.4.1 Sur le commerce extérieur

La loi de finance 2015 visent à engager une réflexion sur les voies et les moyens de promouvoir, et diversifier la production nationale, et aussi optimiser l'offre exportable de l'Algérie.

Est un défi, ce que nous allons faire aujourd'hui notamment au regard d'une conjuncture marquée par l'effondrement des prix de pétrole, et par conséquent, de l'évolution des besoins de financement exigé par le développement économique et sociale pour les années à venir, cette crise constitué une opportunité pour le gouvernement et l'ensemble des acteurs concerné pour revoir le mode de fonctionnement de commerce extérieur.

Dans ce contexte les engagements du gouvernement qui consistent à promouvoir le commerce extérieur, développer l'économie nationale hors hydrocarbure et sortir d'une façon radicale du recours systémique aux hydrocarbures, «93% des recettes des exportations du pays sont le produit des hydrocarbures ».²²

Les décisions les plus importantes émises dans sont :

- ❖ **L'élaboration d'une loi de finance complémentaire pour l'année 2015:** dans le but de consolider l'économie nationale, qui comprendre notamment des décisions et des

²⁰ : L'article 12 et 52 LF 2015.

²¹ : L'article 30LF 2015.

²² : Ministère du commerce, « la place du commerce extérieur dans l'économie nationale », édition du 30/03/2015.

mesures visant une meilleur maîtrise du commerce extérieur et de l'économie national à travers notamment la lutte contre la corruption et la fraude dans le financement des importations pour mettre fin à l'anarchie qui caractérisé son activité;

- ❖ **Renforcer le contrôle des opérations de financement du commerce extérieur**, avec un accent particulier sur le contrôle des opérations à risque par l'adoption des nouvelles mesures pour développer le marché interbancaire de change ;
- ❖ **Instituer des licences d'importations** : Le projet de loi sur les opérations d'importation et d'exportation, vient recadrer avec davantage de précisions une ordonnance de 2003 laquelle permet le recours à ces licences pour gérer les exceptions à la liberté du commerce.

«Des licences d'importation ou d'exportation de produits peuvent être instituées pour administrer toute mesure prise en vertu des dispositions de la présente ordonnance ou des accords internationaux auxquels l'Algérie est partie. Les conditions et modalités de mise en œuvre du régime des licences d'importation ou d'exportation sont fixées par voie réglementaire ». ²³

Le projet de texte, reformule plusieurs articles de cette ordonnance et y insère d'autres afin de mieux définir le concept de la licence et de son étendue, ce nouveau texte ne signifier en aucune manière un retour au monopole de commerce extérieur et va permettre aux autorités public de mieux maitriser les importations et cerner les importateurs.

2.4.2 Sur la situation économique et sociale

La première lecture de la loi de finances 2015 fait ressortir ces mesures qui auront une répercussion sur la situation économique et sociale :

- ❖ L'augmentation des dépenses de fonctionnement, dont des dépenses de rémunération qui passant de 4 714,5 milliards de dinars dans la loi de Finances 2014 à 4 972,3 milliards de dinars dans la loi de finance 2015, Dans ce cadre rentre les impacts de l'abrogation de l'article 87-bis de la loi n°90-11 du 21 avril 1990, relative aux relations de travail qui auront une lourde répercussion sur le trésor public.
- ❖ Les dépenses d'équipements pour 2015 sont prévues à 4 079,7 milliards de dinars contre 2744,3 pour la loi de finance 2014, C'est une bonne chose sous réserve de ventiler cette rubrique pour voir si les segments créateurs de valeur ajoutée durable en sont les bénéficiaires les dépenses.

²³ : L'article 6 LF 2003.

- ❖ Elle est difficile d'estimer la valeur des exportations en devise notamment à la baisse des recettes d'hydrocarbures sachant que Sonatrach qui a engrangé 700 milliards de dollars en devises entre (2000/2013) et a permis 500 milliards d'importations en devises durant la même période .

2.5 Propositions de mesures de court terme pour améliorer le commerce extérieur

Ces mesures ont été suggérées par plusieurs institutions et personnalités (Experts nationaux, Rapports ministériels, Banque Mondiale (BM), FMI). Pour la plupart, ces mesures nécessitent du temps pour être mises en œuvre et surtout plusieurs années pour donner des résultats, l'objectif de ce document est de proposer des solutions de court terme pour absorber le choc pétrolier actuel. Nous proposons quatre grands axes de mesures :

2.5.1 La Politique budgétaire du gouvernement

Le trésor public n'est pas sorti de son cycle déficit de depuis plusieurs années, et pour cause, le recours aux avoirs du fonds de régulation des recettes (FRR), pour le financement du déficit du Trésor, Pour une meilleure allocation des subventions et une rationalisation du recours au fond de régulation des recettes, le gouvernement commencer à introduire une disposition légale interdisant le recours aux ressources du fonds pour la couverture des déficits du budget.

2.5.2 La Politique de taux de change de la Banque d'Algérie

Selon la banque d'Algérie la valeur réelle du dinar est surévaluée de 4% en 2014, cette appréciation en termes réels a conduit à un ajustement du taux de change nominal du dinar sur le marché interbancaire des changes si pour cela la banque d'Algérie poursuivie la politique de change pour objectif le maintien du taux de change effectif réel du dinar à son niveau d'équilibre déterminé par les fondamentaux de l'économie nationale.

2.5.3 Rationalisation des importations

Rationaliser les importations est en effet une urgence absolue pour un pays comme l'Algérie, il s'agit de prendre des mesures résolues de protection de l'économie nationale, parmi ces mesures ;

- ❖ **Les instruments administratifs :** C'est l'instrument favori du gouvernement et mise en place de toute sorte de freins pour ralentir les importations (crédit documentaire, augmentation de capital des importateurs, etc.), la banque d'Algérie vient aussi de s'y mettre en doublant le ratio capital sur encours de crédit à l'importation des banques. Les résultats de cet instrument sont très limités.

- ❖ **Les contingentements d'importation** : Le gouvernement pourrait limiter les quantités importées par la répartition de ces quantités entre les importateurs, en appliquant deux méthodes, soit par un mécanisme d'enchères pour de petits lots, soit par l'adoption de la règle du « premier arrivé premier servi ».
- ❖ **Les contingentements tarifaires** : Certains pays ont mis en place des contingentements tarifaires sous forme de plusieurs tarifs douaniers pour certains produits en fonction de la quantité globale importée.
- ❖ **Différencier la TVA** : C'est une manière très efficace de baisser et de cibler les importations est de différencier le taux de TVA selon les produits, cette méthode est simple à mettre en œuvre et elle aurait des résultats immédiats et durables.

2.5.4 L'épargne

Les taux d'intérêts des dépôts à vue est très faible en Algérie depuis une longue période, ils sont autour de 2%, et donc, inférieurs à l'inflation (2,6%), pour augmenter l'épargne est d'augmenter la rémunération des dépôts à vue, la banque d'Algérie doit modifier le taux de rémunération des dépôts à vue à une année, il doit être supérieur à l'inflation anticipée sur une année.

L'effort du Gouvernement dans le projet de la loi de finance 2015 va donc se concentrer sur la mobilisation des ressources pour rencontrer les besoins des services et atteindre les objectifs fixés dans le cadre de son programme d'action. Cela devra se traduire par l'élargissement de l'assiette fiscale, la rationalisation des exonérations et une meilleure prise en compte des budgets annexes et des comptes spéciaux.

Conclusion

La réglementation des opérations du commerce extérieur notamment avec la crise financière de 2008 se base sur l'élaboration des nouvelles règles de développement, a cet effet, l'Etat élaborer la loi de finance complémentaire 2009.

L'instauration de Credoc comme seul mode de financement de l'importation à été motivée par la hausse des importations, cette importante augmentation des importations à poussée le gouvernement à prévoir plusieurs mesure devant freiner l'ascension des risques du commerce extérieur et aussi vise à mettre fin au transfert libre qui constitué un moyen d'absorption de la réserve de change algérienne.

Avec la chute des ressources publiques l'Etat décide d'appliquer l'austérité budgétaire pour réduire le volume d'importation et encourager la production nationale par l'adoption de la loi de fiance 2015.

Introduction

L'interprétation et l'analyse des résultats de l'enquête effectuée sur le terrain, représentent les derniers aspects à effectuer pour toutes recherches enquêtées, Partant des principes que tout travail de recherche n'aura un sens que si les propositions exploratoires et hypothèses de la recherche soient mises en œuvre et validées.

Dans ce chapitre nous essayons de faire le lien entre les aspects théoriques précédemment étudié et le monde réel des entreprises. Dans ce sens notre choix est porté sur l'étude en citant quelques entreprises de la wilaya de Bejaia.

L'étude théorique a montré que ses deux lois « LFC 2009 et LF 2015 » ont une importance primordiale au sein des entreprises algériennes notamment celles de secteur industriel.

Pour examiner la place de ses deux lois au sein de ces entreprises et vérifier le degré d'efficacité et de performance de ses dispositions, nous avons effectué une enquête sur un échantillon choisi à travers un questionnaire qu'on a établi afin d'étudier d'une manière profonde la réalité de la pratique des dispositions LFC 2009 et LF 2015.

Section 01: Méthodologie d'enquête et présentation du champ

Cette section sera consacrée à la présentation de l'étude empirique en s'articulant autour des points suivants :

- Aperçu général sur le secteur d'activité de la wilaya de Bejaia ;
- Elaboration du questionnaire ;
- Contenu du questionnaire ;
- Constitution de l'échantillon ;
- Lancement de l'enquête sur le terrain ;

1.1 Aperçu général sur le secteur d'activité de la wilaya de Bejaia

La wilaya de Bejaia se situe au nord- centre- est de l'Algérie. Elle fait partie des 48 wilayas que compte le pays. Elle est issue du découpage administratif de 1974, entourée de 5 Wilayas : Jijel à l'est, Sétif et Braj-Bou- Arreridj au sud, Bouira et Tizi-Ouzou à l'ouest. Elle est limitée par la mer méditerranéenne au nord.

Bejaia est une ville impériale et riche par son histoire et sa géographie permettant d'enrichir toute la région. Cette dernière constitue un pôle économique très important dans la production à l'échelle nationale. En effet, l'industrie de la wilaya de Bejaia connaît ces dernières années une ascension remarquable au niveau nationale, avec un tissu industriel diversifié et d'une densité forte. La wilaya de Bejaia arrive même à concurrencer les grandes

métropoles (Alger, Oran, Annaba, ...), en matière d'attraction des investisseurs nationaux et étrangers.

Ces entreprises se répartissent inégalement sur le territoire de la wilaya. La plus grande part se localise dans les grands centres urbains et autres, les plus importantes d'entre elles se trouvent dans les parcs d'activité, c'est-à-dire dans les zones industrielles et les zones d'activités spécialement aménagées.

1.2 Elaboration du questionnaire

Le questionnaire vise à recueillir des informations permettant une interprétation univoque des réponses. Il est nécessaire qu'il soit facile à comprendre et simple à remplir.

La logique des questions retenues dans le cadre de ce questionnaire repose sur le principe allant des questions générales aux questions spécifiques, des questions plus faciles aux questions plus difficiles, et ce pour faire face aux réticences naturelles des individus et aux éventuelles confidentialités dans le recueil des informations.

1.3 Contenu du questionnaire

Pour cerner toutes les informations liées à notre problématique et pour mener à bien notre recherche nous avons rédigé un questionnaire qui comporte vingt cinq (25) questions réparties en trois (03) grands axes :

- Le premier axe regroupe cinq (05) questions concernant le profil de l'entreprise (statue juridique, secteur d'activité,...) ;
- Le deuxième axe regroupe neuf (09) questions concernant les mécanismes de financement de l'entreprise ;
- Le troisième axe regroupe onze (11) questions concernant le recours de l'entreprise à l'importation.

1.4 Constitution de l'échantillon

Le principe directeur de la constitution de notre échantillon représente 20 entreprises. Répartie selon les régions (Bejaia, Akbou, Ighzer –Amokrane), voir l'annexe N° 02 ;

1.5 Lancement de l'enquête sur le terrain et conditions de son déroulement

L'enquête que nous avons menée est censée d'être une enquête par entretien, mais, vu les difficultés rencontrées sur le terrain, nous étions contraintes à redéfinir notre démarche de travail. Ce n'est pas que nous avons fait une enquête sans entretiens, mais dans certains cas nous étions obligées de nous en passer.

Cette étape de l'enquête consiste du questionnaire auprès des différentes entreprises qui constituent la population de base dans notre cas, qui au nombre 30 entreprises sur lesquelles on a distribué au cours du mois de mars.

Nous avons rencontré des difficultés durant notre enquête, tandis que les entreprises reculent de nous répondre à nos questionne. Ce qui nous a imposé une limitation de nombre des entreprises enquêtées.

Donc la présentation des entreprises enquêtées vont être concentrées seulement sur l'étude de 20 entreprises.

Enfin en dit, que notre enquête ce réalise auprès de 20 entreprises de la wilaya de Bejaia, et sa pour un but d'avoir les effets d'entraînement de l'application des nouvelles mesures initiées par l'Etat Algérienne (LFC 2009 et LF 2015) sur les opérations d'importation des entreprises.

Section 02 : Présentation et l'analyse des résultats de l'enquête au sein des entreprises retenues

Après avoir présenté les aspects relatifs à l'enquête de terrain dans la section précédente, cette section est consacrée à l'analyse et l'interprétation des résultats des questionnaires récupérés au niveau des entreprises. Ce dernier étant subdivisé en trois (03) axes :

- Le profil de l'entreprise ;
- Les mécanismes de financement de l'entreprise ;
- Recours à l'importation.

2.1 Le profil de l'entreprise

Cette partie regroupe cinq (05) questions visant à recueillir des renseignements généraux sur les entreprises enquêtées

2.1.1 La forme juridique de l'entreprise

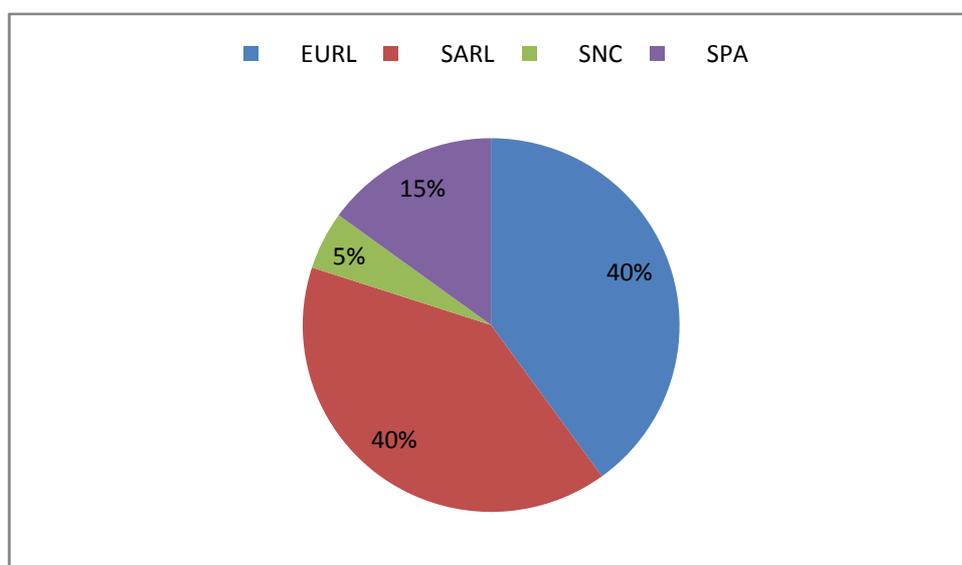
Le tableau suivant présente la forme juridique des entreprises enquêtées

Tableau N° 09: Répartition des entreprises enquêtées selon le statut juridique

Forme juridique	Nombre des entreprises	taux (%)
EURL	08	40
SARL	08	40
SNC	01	5
SPA	03	15
TOTAL	20	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N° 8 : La forme juridique des entreprises enquêtées



Source : réalisé à partir des données du tableau N° 09

L'étude réalisée indique que la majorité des entreprises enquêtées ont la forme des SARL et EURL avec un taux de 40% à l'une des deux formes. et pour la forme SPA à un taux de 15%. Enfin la forme SNC à un taux de 5%.

2.1.2 Le secteur d'activité de l'entreprise

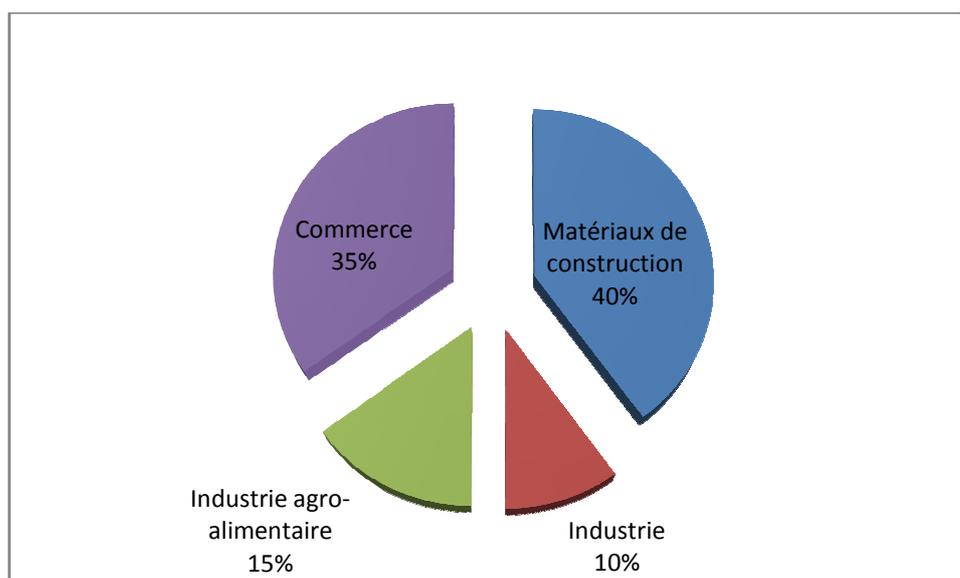
Le tableau suivant représente les caractéristiques des entreprises enquêtées concernant leur secteur d'activité

Tableau N° 10 : Répartition des entreprises enquêtées selon le secteur d'activité

Secteur d'activités	Nombre des entreprises	Taux(%)
Matériaux de construction	08	40
Industrie	02	10
Industrie agro-alimentaire	03	15
Commerce	07	35
Total	20	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N° 09 : La répartition des entreprises enquêtées selon le secteur d'activité



Source : réalisé à partir des données du tableau N°10

Les résultats du tableau indiquent la prédominance des entreprises enquêtées spécialisés dans les secteurs matériaux de construction avec un taux 40%, suivi par le secteur commercial avec un taux 35%, le secteur industriel agro-alimentaire à un taux de 15%, enfin le secteur industriel avec un taux de 5%.

2.1.3 Nombre d'employés des entreprises enquêtées

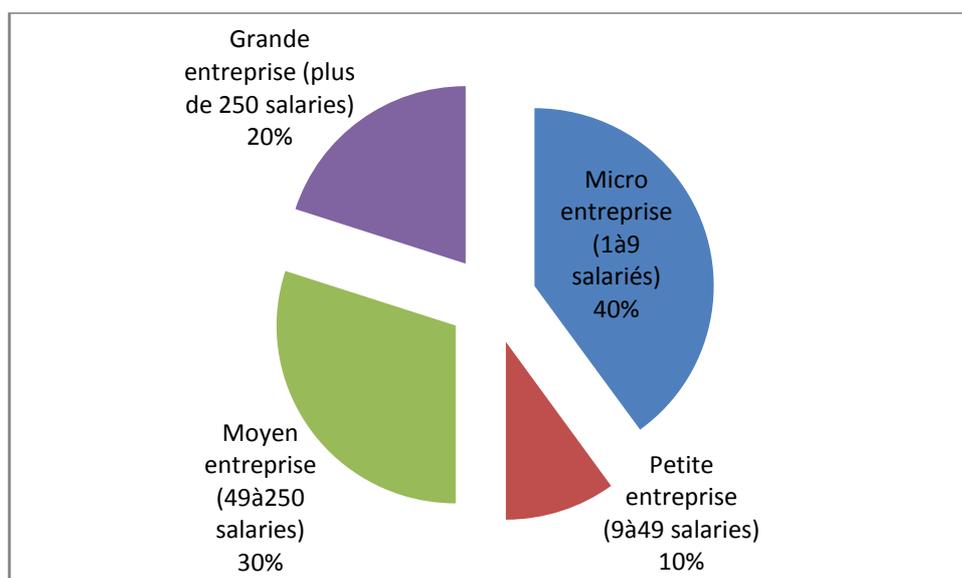
Le nombre d'employés des entreprises enquêtées se présent dans le tableau suivant

Tableau N° 11 : Répartition des entreprises enquêtées selon le nombre d'employés

Nombre d'employés	Nombre d'entreprise	Taux (%)
Micro entreprise (1à9 salariés)	08	40
Petite entreprise (9à49 salaries)	02	10
Moyen entreprise (49à250 salaries)	06	30
Grande entreprise (plus de 250 salaries)	04	20
Total	20	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N° 10 : Répartition des entreprises enquêtées selon le nombre d'employés



Source : réalisé à partir des données du tableau N°11

Selon le tableau et le graphe, on remarque que les entreprises enquêtées, sont des micros entreprises avec un taux de 40%, et les moyens entreprises avec un taux de 30%, suivi par les grandes entreprises avec un taux de 20%, enfin les petites entreprises avec un taux de 10%.

2.2 Les mécanismes de financement de l'entreprise

Cette partie regroupe neuf (09) questions visant à recueillir des renseignements généraux sur les mécanismes de financement des entreprises enquêtées

2.2.1 Recours aux organismes de soutien pour le financement de l'entreprise

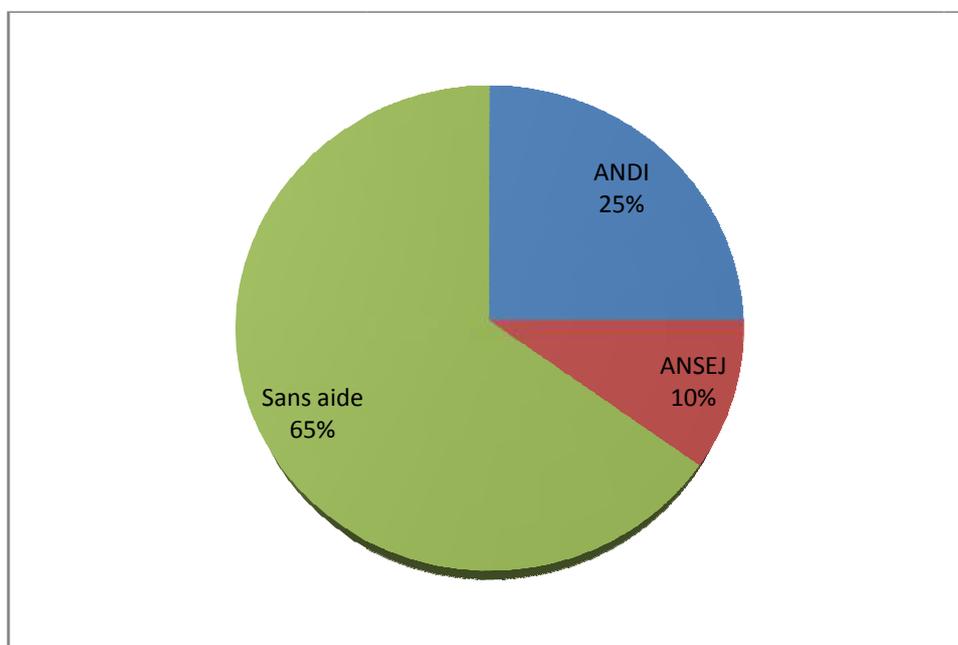
Le tableau suivant représente les organismes de soutien pour le financement sollicité par les entreprises

Tableau N° 12 : Répartition des entreprises enquêtées selon les organismes de l'aide de l'Etat

Dispositif	Nombre des entreprises	Taux%
ANDI	05	25
ANSEJ	02	10
Sans aide	13	65
Total	20	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N° 11 : Répartition des entreprises enquêtées selon les organismes de l'aide de l'Etat



Source : réalisé à partir des données du tableau N° 12

D'après les résultats du tableau on remarque que la majorité des entreprises enquêtées ont financé leurs besoins sans recours aux aides de l'Etat avec un taux de 65%, et parmi les organismes d'accompagnement et de soutien aux entreprises enquêtées sollicités, le dispositif « ANDI » avec un taux de 25%, et l'organisme « ANSEJ » avec un taux de 10% du total des entreprises enquêtées

2.2.2 Recours au financement bancaire

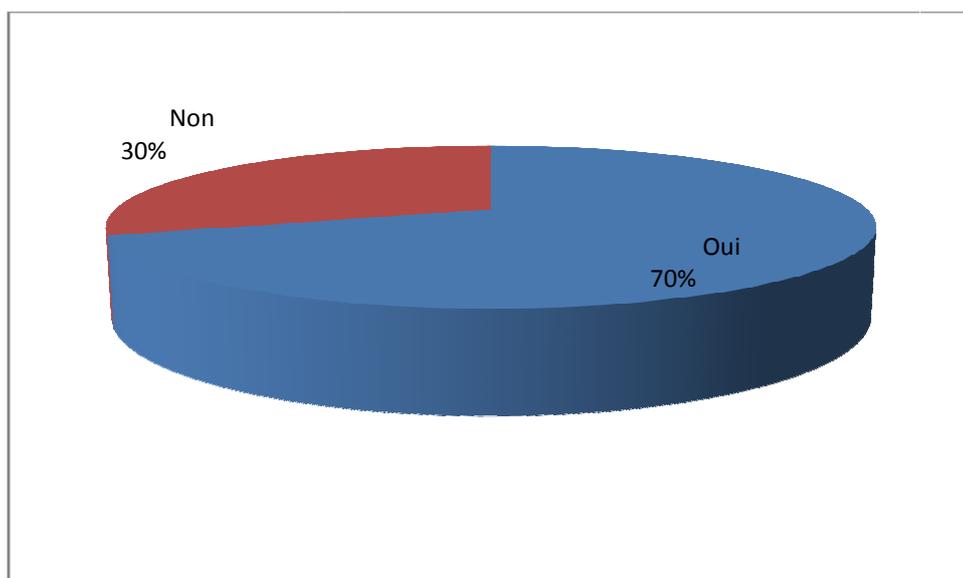
Le tableau suivant nous renseigne sur le recours des entreprises enquêtées au financement bancaire comme source de financement

Tableau N° 13 : Recours au financement bancaire

Recours au financement bancaire	Nombre des entreprises	Taux%
Oui	14	70
Non	06	30
Total	20	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N° 12 : Recours au financement bancaire



Source : réalisé à partir des données du tableau N°13

Les statistiques contenues dans le tableau montrent que 70% des entreprises enquêtées utilisent le crédit bancaire, qui reste un moyen de financement primordial, tandis que 30% des entreprises enquêtées épuisant leurs propres moyens et d'autres moyens de financement externe.

2.2.2.1 Les raisons des non recours aux crédits bancaires

D'après l'enquête effectuée, on a constaté que, les six entreprises qui n'ont pas fait recours aux financements bancaires et cela pour plusieurs raisons, certaines entreprises jugent que leurs trésoreries suffisent et qu'il n'est pas nécessaire de faire recours aux crédits bancaires, les difficultés d'accès aux crédits bancaires restent la deuxième raison pour le non recours aux crédits bancaires, par se qui va prendre beaucoup du temps, il existe aussi des entreprises qui ne peuvent pas obtenir des crédits car sont des petites entreprises et la banque ne fait pas confiance de donner des crédits pour ces entreprises, y'a aussi des entreprises qui n'aiment pas avoir des dettes.

2.2.3.2 Les formes des crédits sollicités par les entreprises enquêtées

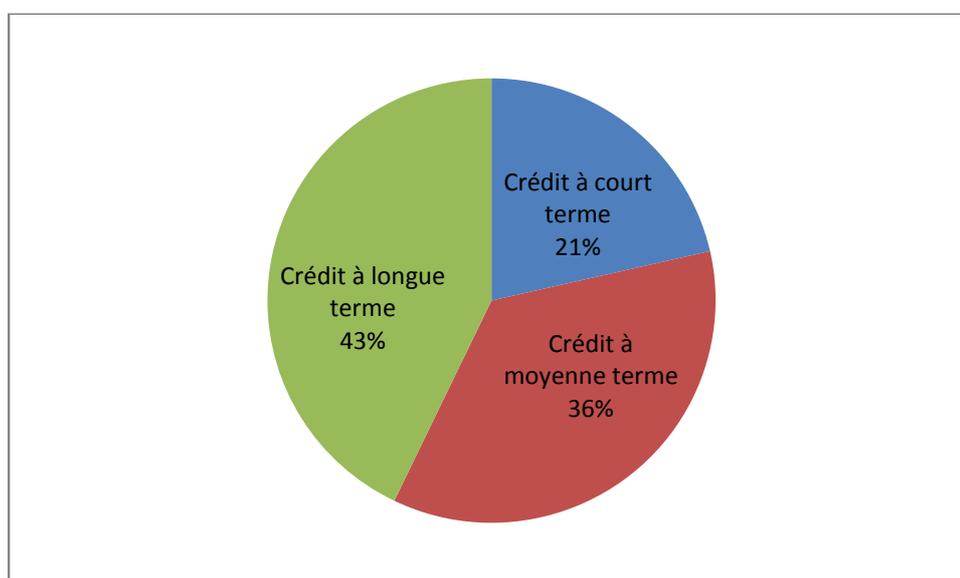
Le tableau suivant montre les formes de crédits sollicités par les entreprises enquêtées dans le cas de recours au financement bancaire

Tableau N° 14 : La forme de crédit sollicité par les entreprises enquêtées

Type de crédits	Nombre des entreprises	Taux%
Crédit à court terme	03	21,42
Crédit à moyenne terme	05	35,71
Crédit à longue terme	06	42,85
Total	14	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N°13 : Les formes des crédits sollicités par les entreprises enquêtées



Source : réalisé à partir des données du tableau N°14

D'après les résultats du tableau N°14, concernant les formes des crédits sollicités par les entreprises enquêtées recourent aux crédits bancaires, 42,85% représente le taux des entreprises sollicitées des crédits à long terme, alors que 35,71% des entreprises sollicitent des crédits à moyenne terme, seulement 21,42% des entreprises font recours au crédit à court terme.

2.2.4 Les techniques de paiement utilisées dans vos transactions à l'internationale avant et après la promulgation de LFC 2009

D'après l'enquête ; toutes les entreprises enquêtées, disent que ;

- ❖ Avant 2009, les entreprises importatrices enquêtées trouvent une grande liberté d'utilisation tous les moyens destinés pour le financement des importations en

Algérie. Soit par l'encaissement documentaire ou bien la remise documentaire et aussi le crédit documentaire ou par d'autres moyens.

- ❖ **Après 2009** : La LFC 2009 est venue pour mettre fin aux pratiques de tous ces moyens est obligé le paiement de leurs transactions par un seul moyen qui est le crédit documentaire. Le Credoc demeure exclusivement l'instrument obligatoire dans les échanges avec l'extérieur, et techniquement et plus cher que Remdoc et que les autres techniques de paiement. Le Credoc est devenu un instrument de régulation, de contrôle, protéger et sécuriser les opérations import / export, et la remise documentaire devenue le second mode de paiement.

2.2.5 Les risques rencontrés par les entreprises lors de la réalisation des transactions commerciales internationales

D'après l'enquête on a constaté que toutes les entreprises enquêtées ont rencontrées des risques divers dans leurs transactions commerciales internationales. On va vous donner quelques exemples sur les risques liés à la réalisation des transactions internationales.

- ❖ **Le risque de change** : ce risque concernant la variation future du cours de change.

Exemple : La société algérienne « LA BELLE », a importé à une entreprise japonaise des « soja » pour fabriquer de margarine, le montant du contrat est de 10,000 EUR pour tonnes de soja, le paiement est prévu 60 jours fin de mois, jour de livraison.

- Le cours au moment de l'acceptation de l'offre par la société « LA BELLE » est de 1EUR=85 DZD, donc le montant de l'importation s'élève à 85,000 DZD.
- Les deux situations face auxquelles « LA BELLE », peut être confrontée une fois le délai de paiement encouru sont les deux suivantes :

Tableau N° 15 : Présentation de risque de change supporté par l'entreprise « LA BELLE »

Le risque de change	Importateur « LA BELLE »
Il devra plus sécuriser finalement payer la somme de 10,000EUR= 920,000DZD Perte de 70,000 DZD	Dépréciation de l'Euro par rapport au Dinar 1EUR=81DZD
Il devra finalement payer la somme de 10,000 EUR = 810,000 DZD Gain de 40,000 DZD	Appréciation de l'Euro par rapport au Dinar 1 EUR = 92 DZD

- ❖ **Le risque de transport :** c'est le risque de transportées les marchandises internationales, ce risque touche toutes les entreprises enquêtées, (bris, perte vol, vandalisme, accident, saisie, contamination).

Exemple : L'entreprise « LOGISTIBAT », a importé une marchandise de l'Angleterre, qui contient des machines, et cette dernière a été transportée par deux camions du port au sein de l'entreprise, mais les deux camions ont fini le trajet par un accident à « Bejaia » qui a engendré une perte de la marchandise.

- ❖ **Risque de non conformité de la commande :** Cela veut dire que l'importateur n'assure nécessairement pas qu'il reçoit de bonne qualité et quantité de marchandise conformément à sa commande.

Exemple : L'entreprise « ETS ALOUI LYAZID » a signé un contrat de livraison des marchandises (marbre, sanitaire » avec un fournisseur italien, mais malheurs ment cette entreprise a expédié une marchandise n'est pas conforme à la demande, c'est la raison pour laquelle l'entreprise à réagir par le blocage au niveau de la douane et l'annulation de contrat.

2.2.6 Les risques enlevés par l'imposition de la LFC 2009

D'après l'enquête qui à été faite auprès des entreprises installées au niveau de la wilaya de Bejaia, la plupart des entreprises enquêtées, disent que le crédit documentaire a réussi à couvrir certain risques liés au financement du commerce extérieur.

L'utilisation de crédit documentaire permet d'éviter les risques de non-conformités des documents relatif de la marchandise, et dans le cas de non conformités des documents, la banque de l'importateur ne paie pas le fournisseur et va assurer la vois de recours.

Le Credoc offre plusieurs avantages à l'importateur notamment :

- ❖ L'acheteur avant de payer, il peut contrôler la qualité et de vérifier la conformité de la marchandise.
- ❖ C'est une technique de garantie de paiement qui autorise l'envoi de la marchandise sans risque.

2.2.7 Les entreprises qui soutiennent ou s'opposent la LFC 2009

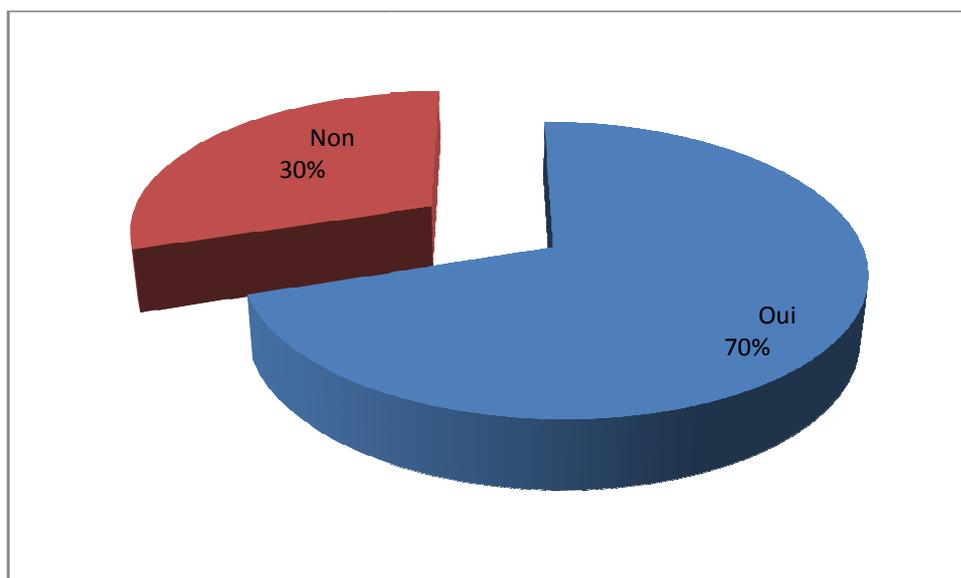
Le tableau suivant présente les entreprises soutiennent ou opposent la LFC 2009

Tableau N° 16 : La totalité des entreprises qui soutiennent ou s'opposent la LFC 2009

Satisfait	Nombre d'entreprise	Taux %
Oui	14	70
Non	6	30
Total	20	100

Source : enquête sur le terrain 2015

Graphique N° 14 : Répartition des entreprises enquêtées qui soutiennent ou opposent la LFC (LFC 2009)



Source : réalisé à partir des données du tableau N°16

D'après l'enquête on a constaté que ; la plupart des entreprises enquêtées qui représentent un taux de 70% étaient avec la LFC 2009, car l'utilisation de crédit documentaire comme unique mode de paiement à l'international dans le cadre de LFC 2009 peut garantir plusieurs avantages aux importateurs.

- Garantir la livraison des marchandises avec la qualité et la quantité demandée et dans les délais prévus.
- C'est un moyen bénéfique pour la couverture de risque de non conformité de la commande.
- En cas de non-conformité des documents relatif de la marchandise, la banque de l'importateur ne paieras pas le fournisseur et l'importateur (l'acheteur) est assuré les voies de recours.
- Permettre de négocier les conditions, et les délais de paiement avec des exportateurs étrangers.

- Le paiement réalisé sur remise des documents conforme (facture, certificat d'assurance, document de transport....)

Un autre groupe des entreprises avec un taux de 30 %, dit que, la LFC 2009 favorise les exportateurs, pas les importateurs parce que le paiement s'effectue avant l'expédition de la marchandise, quand l'importateur devenu un danger pour lui (peut être la marchandise expédiée (arrivée) différente de la marchandise demandée, la perte d'argent dans le cas où la marchandise est mauvaise et non conforme à des normes élevées de qualité).

2.3 Recours à l'importation

Cette partie regroupe onze (11) questions visant à recueillir des renseignements généraux sur les importations des entreprises enquêtées ;

2.3.1 Recours aux importations

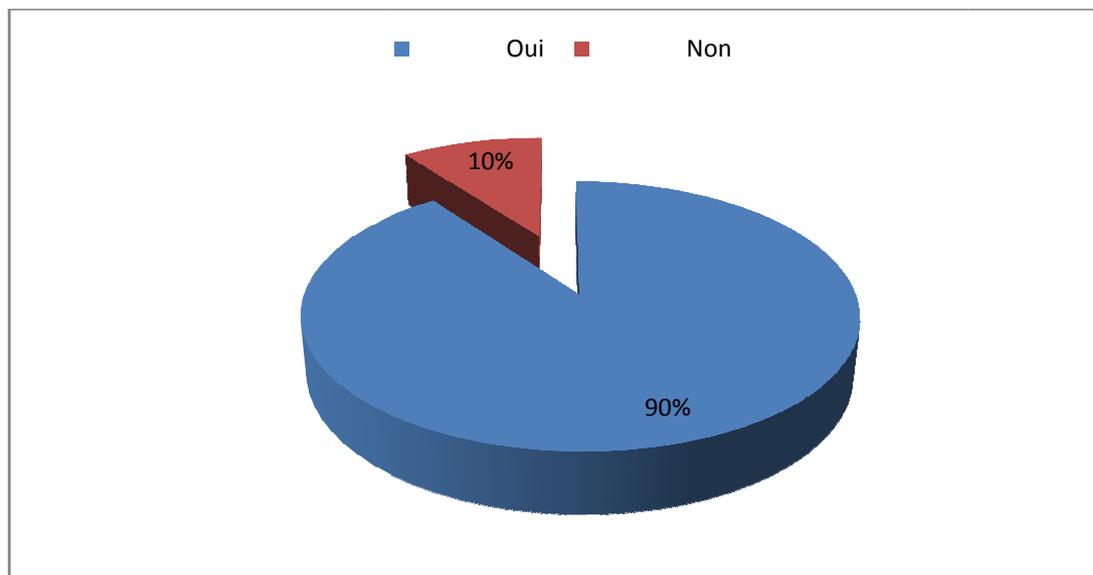
Le tableau suivant montre le nombre des entreprises qui recourent à l'importation :

Tableau N° 17: Recours à l'importation

Recours à l'importation	Nombre des entreprises	Taux%
Oui	18	90
Non	02	10
Total	20	100

Source : enquête de terrain 2015

Graphique N° 15 : Recours à l'importation



Source : réalisé à partir des données du tableau N°17

D'après les résultats de l'enquête qui ont été faites, 90% des entreprises enquêtées font recours à l'importation, et seulement 10% des entreprises enquêtées ne font pas recours à l'importation.

2.3.1.1 Les raisons de non recours à l'importation

D'après les résultats de l'enquête seulement deux (02) entreprises qui ne font pas recours à l'importation en raison de :

- **La satisfaction de la production nationale :** existe des produits qui sont disponibles localement et coutent moins chers par rapport aux produits étrangers.
- **Les lois sur les importations :** L'Etat élabore chaque année un ensemble de lois qui régissent les opérations d'importation et d'exportation dans le but de régler les transactions internationales, mais ces dispositions constituent une véritable contrainte pour les entreprises importatrices.
- **Le processus d'importation est complexe :** Tandis que l'opération prend beaucoup de temps et accompagnée par un ensemble de documents et des procédures réglementaires.
- **L'existence des intermédiaires :** il existe des fournisseurs locaux qui effectuent les opérations d'importation a la place de ces entreprises pour éviter les coûts de transport.

2.3.1.2 Le type de produits importés par les entreprises importatrices enquêtées

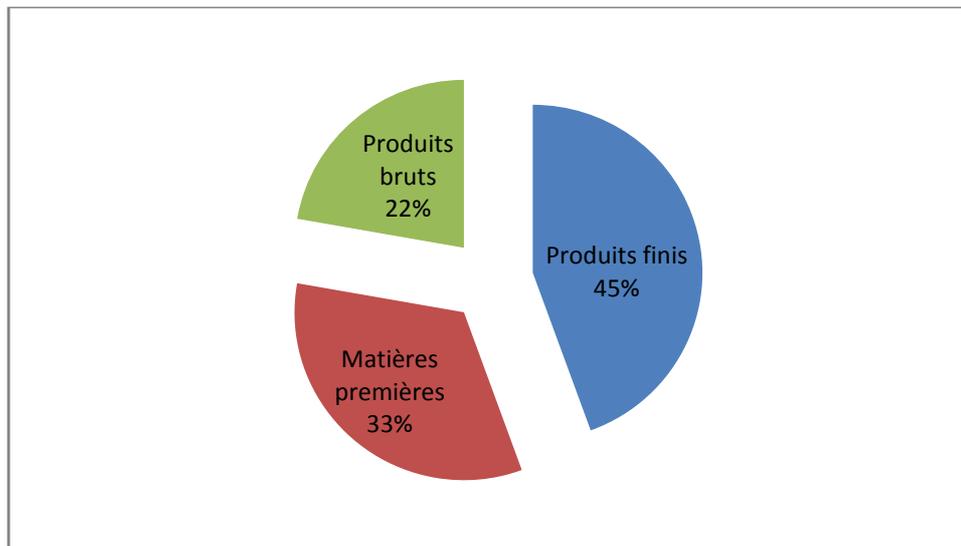
Le tableau suivant montre les produits importés par les entreprises enquêtées

Tableau N° 18 : Répartition des entreprises importatrices selon le type des produits importés

Type de produits importé	Nombre d'entreprises	Taux%
Produits finis	08	44,44
Matières premières	06	33,33
Produits bruts	04	22,22
Total	18	100

Source : enquête sur le terrain 2015

Graphique N° 16: Répartition des entreprises importatrices selon le type des produits importés



Source : réalisée à partir des données du tableau N°18

La majorité des entreprises enquêtées importent des produits finis avec un taux de 44,44% et 33,33% des entreprises enquêtées qui ont importés des matières premières représente seulement 22,22% du taux d'importation des produits bruts.

2.3.1.3 Les difficultés rencontrées par les entreprises enquêtées lors du processus d'importation

On remarque d'après la recherche que nous avons faite, que toutes les entreprises enquêtées rencontrent de nombreuses difficultés dans le processus d'importation, parmi les obstacles les plus difficiles sont les contraintes réglementaires et administratives, notamment celles relatives aux documents nécessaires avec la marchandise qui prennent beaucoup du temps pour la préparation. Un autre problème concernant les procédures compliquées pour le contrôle des produits au niveau des frontières (douanes), les problèmes logistiques (manque des stocks, retard de la livraison de marchandises, les problèmes de transport), augmentation des coûts d'impôts et des droits de douanes, les écarts des devises d'un pays à l'autre, et la multiplicité des taux de change.

2.3.2 Le mode de paiement utilisé à l'importation après la disposition de la LF 2015

Après 2014, l'Etat a annulé l'obligation d'utiliser le **Credoc** comme unique mode de paiement à l'importation et accorde aux entreprises la liberté d'utiliser tous les moyens destinés pour le financement des importations, d'après les résultats de l'enquête toutes les entreprises choisissent deux modes pour financer ses importations, soit par le crédit documentaire ou la remise documentaire », globalement, le **Credoc** est plus avantageux pour

les exportateurs, il assure l'entrée de l'argent avec la paiement a l'avance (évite le risque de non paiement par l'acheteur), alors que, le Remdoc est le plus avantageux pour l'importateur car, il permet à l'importateur de vérifier la qualité et la conformité de la marchandise (il évite le Risque de non conformité de la commande).

2.3.3 Le volume d'importation selon le secteur d'activité des entreprises en deux trimestres

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition des importations par secteur d'activité des entreprises enquêtées

Tableau N° 19 : Le volume d'importation selon le secteur d'activité des entreprises en deux périodes

Périodes	1^{er} trimestre 2014 en %	1^{er} trimestre 2015 en %
Secteur matériels de construction	33.5	32.25
Secteur industriel	21.18	24.99
Secteur industriel agro-alimentaire	32.92	31.66
Secteur commercial	12.40	11.10
Total	100%	100%

Source : réalisée sur la base des données de l'enquête 2015

L'analyse des statistiques du tableau indique les résultats suivants

- **Secteur industriel** ; ce secteur enregistre une augmentation du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 avec un taux de 24.99% par rapport au 1^{er} trimestre 2014 qui était de 21.18%.
- **Secteur matériaux de construction** : ce secteur enregistré une diminution du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 avec un taux de 32.25% et au 1^{er} trimestre 2014 le volume d'importation était de 33.5%.
- **Secteur industriel agro-alimentaire** : ce secteur enregistre une baisse du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 avec un taux de 31.66% et au 1^{er} trimestre 2014 le volume d'importation était de 32.92%.
- **Secteur commercial** : ce secteur enregistré une baisse du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 avec un taux de 11.10 % et au 1^{er} trimestre 2014 le volume d'importation était de 12.40%.

2.3.3.1 La justification de l'évolution du volume d'importation des entreprises enquêtées

Les informations recueillies dans le tableau N°19, montrent que, l'évolution du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 par rapport à la même période en 2014, se justifie par, « les diverses mesures de régulation élaborées notamment dans le cadre de la Loi de finance de 2015 », l'application de ces nouvelles mesures permettent d'extraire les résultats suivants

- ❖ **Secteur industriel** : Ce secteur enregistre une augmentation du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 par rapport à la même période en 2014. Le développement de ce secteur est amélioré, par la commande publique dans les secteurs de l'eau, de l'agriculture, du développement de la formation et la stabilisation des cadres expérimentés, et la majorité des entreprises dans ce secteur sont des grandes entreprises qui offrent des postes de travail, ce qui réduit le chômage, un exemple d'une entreprise enquêtée dans ce secteur qui justifiait cette situation en raison de :

Exemple 01 : « SPA GENERAL EMBALLAGE », est une entreprise importatrice des matières premières comme « colorants,...), et des plastiques (est un élément clé pour l'emballage), les matières premières et le savoir-faire algérien dans la transformation des plastiques existe. L'Algérie reste largement dépendante des importations, en 2014 l'entreprise a importé 40% de ces deux matières et au 1^{er} trimestre 2015 l'entreprise a enregistré une augmentation de 5% de ses importations, le nombre d'employés de l'entreprise a enregistré une augmentation d'une année à l'autre, en 2013 est de 200 salariés, et en 2014 est de 250 salariés, et au 1^{er} trimestre 2015 plus de 250 salariés, cette situation explique l'augmentation de la commande, et l'influence sur l'augmentation de la production.

- ❖ **Secteur matériaux de construction** : ce secteur a enregistré une baisse du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 par rapport au 1^{er} trimestre 2014. Dans les deux entreprises enquêtées dans ce secteur ;

Exemple 02 « EURL TERASTONE » a été créée en 2007, c'est une entreprise importatrice des matières premières « Granule de marbre », cette matière très importante pour l'entreprise, au 1^{er} trimestre 2014 l'entreprise a importé 40% de cette matière, et au premier trimestre 2015 le volume d'importation de cette matière a diminué à 30%, l'entreprise justifie cette diminution du volume d'importation à cause du changement des fournisseurs.

Exemple 03 « ETS ALOUI LYAZID », est une entreprise importatrice des produits finis comme la « fiance, sanitaire,... », à été créée en 2006, cette entreprise a marqué une baisse de ces importations de 15% au 1^{er} trimestre 2015 par rapport à la même période de l'année

précédente, cette situation, justifiée par les règles de la loi de finance 2015, qui a fixé le volume d'importation de ces produits pour toutes les entreprises qui ont importées des produits finis, son objectif (LF 2015); d'encourager l'achat des produits locaux, parce que ces produits sont disponibles localement, y a aucune raison d'importer des produits étrangers (encourager la consommation des produits algériens).

- ❖ **Secteur industriel agro-alimentaire** : Le volume d'importation de ce secteur a baissé au 1^{er} trimestre 2015 par rapport à la même période en 2014. A cet effet on a présenté deux entreprises enquêtées dans ce secteur ;

Exemple « DANONE », à été crée en 2001, « LABELLE » à été crée en 2000, deux entreprises importatrices des matières premières, comme des huiles brut (soja, soya, stéarines,...), utilisées dans la production de certains produits comme la margarine ,yaourt,..., cette matière n'est pas disponible sur le territoire national, c'est pour cette raison que les entreprises sont dans l'obligatoire d'importer cette matière de l'étranger. Ce secteur bénéficie des subventions de l'Etat ; mais avec des conditions qui sont:

- ✓ Un seul fournisseur étranger pour toutes les entreprises nationales.
- ✓ L'utilisation de crédit documentaire comme un seul moyen de financement des opérations d'importation (LFC 2009).

Au cours de l'année 2015, ces deux entreprises marquent une baisse du volume d'importation de ces matières premières avec un taux de diminution approximativement à 5%. Cette diminution expliquée par la mise en place de la loi de finance 2015 (LF 2015) qui apporte une série de mesures comme :

- La liberté d'utilisation de tous les modes de paiement : En 2015 le gouvernement algérien a donné la faveurs aux entreprises locales la liberté d'utilisation des autres moyens de financement des opérations d'importations, pas seulement le crédit documentaire (on peut utiliser, soit la remise documentaire, transfère libre, ou la lettre de change,...), les deux entreprises « DANONE » et « LA BELLE » ont changées le moyen de financement de ces importations et ont utilisées la remise documentaire, parce qu'elle est mieux et plus avantageuse pour eux que le Credoc ;
 - Cout moindre pour l'importateur (Durée moindre dans la circulation des documents originaux pour les expéditions en aérien et les trajets maritimes courts), par contre le Credoc prend une durée trop longue ;

- La Remdoc donne à l'importateur la possibilité d'avoir la marchandise avant de l'avoir payée, par contre le Credoc l'importateur paye à l'avance la marchandise.
- Changement de fournisseur, entreprise « DANONE » a changé le fournisseur puisque n'est pas rentable, et elle ne veut pas avoir le même fournisseur avec ces concurrents au niveau national,...etc. Par contre l'entreprise « LA BELLE » a changé le fournisseur car se dernier il n'a pas accepté le changement de moyen de paiement ; car la REMDOC ne protège pas le fournisseur contre le risque de change et le risque de non paiement de l'entreprise « LABELLE » dans les délais de paiement,... etc.
- ❖ **Secteur commercial :** Ce secteur a enregistré une diminution du volume d'importation au 1^{er} trimestre 2015 par rapport à la même période de l'année précédente, parmi les entreprises enquêtées dans ce secteur (KIA, PEUGEOT, DACIA, CHEVROLE), elles ont justifiées cette situation par la LF 2015, le gouvernement algérien a pris en charge une série de mesures visant à réduire les importations de véhicules :
 - ✓ L'interdiction du crédit véhicule et l'annulation du crédit documentaire comme unique moyen de paiement des importations.
 - ✓ Fixation de la quantité d'importation des véhicules : l'Etat algérien a décidé en 2015 d'interdire une quantité supérieure à celle de la commande, c-a-dire l'importateur importe seulement la quantité demandé par ses clients.

Exemple « EURL SIMB Bejaia », est une Agence d'importation des véhicules de la marque « PEUGEOT », en France qui a été installée à Bejaia en 2000.

Tableau N° 20 : Evolution du volume d'importation de l'agence PEUGEOT Bejaia (avant et après LF 2015)

Agences PEUGEOT Bejaia	Avant la LF 2015	Après LF 2015	Evolution %
Volume d'importation par unité	103.945	95.362	-8,26
Véhicule demandé pour des clients par unité	90,50	95,362	+4.862

D'après les informations du tableau N°23, le volume d'importation des véhicules à été de 103,945 unités et la demande (commande) des clients à été de 90,50 unités, donc 13,445 unités de véhicule supplémentaires importées, la valeur de 95, 326 unités de la quantité des

véhicules importés après la promulgation de la loi de finance 2015, la demande clientèle à été 95,326 unités, donc l'importation de la quantité exacte de cette agence à enregistré une diminution de 8,26% du volume d'importation en 1^{er} trimestre 2015, après la promulgation de la LF 2015 qui oblige l'agence d'importer la quantité des véhicules demandés.

2.3.4 Le point de vue des entreprises enquêtées sur la LF 2015

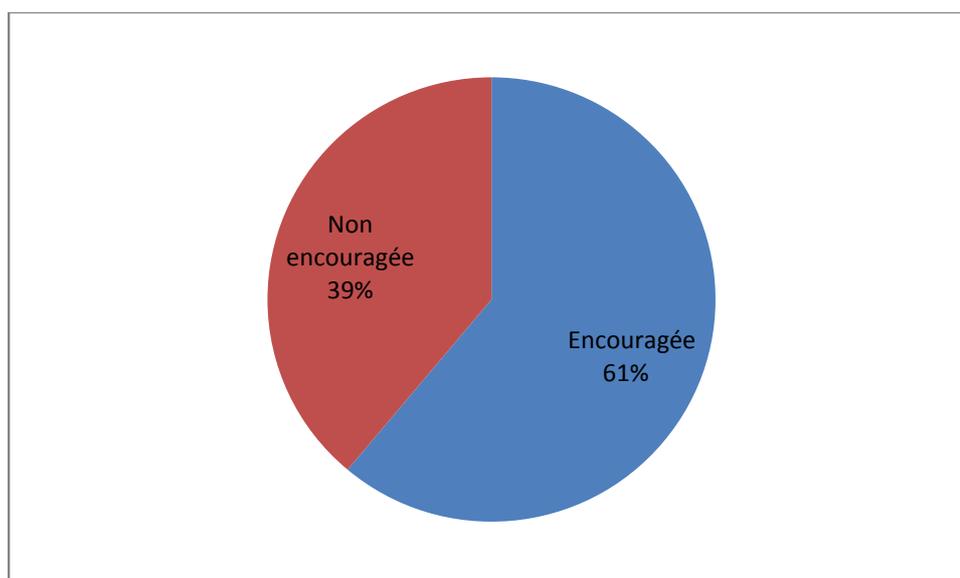
Le tableau suivant présente le point de vue de chaque entreprise enquêtée sur la LF 2015

Tableau N° 21 : La répartition des entreprises enquêtées selon leurs considérations sur la LF 2015

LF 2015	Nombre d'entreprise	Taux %
Encouragée	11	61,11
Non encouragée	07	38,88
Total	18	100

Source : enquête sur le terrain 2015

Graphique N° 17 : La répartition des entreprises enquêtées selon leur considération sur la LF 2015



Source : réalisée à partir des données du tableau N° 24

Les statistiques contenues dans le tableau N° 24 montrent clairement que :

- ❖ 61,11% des entreprises enquêtées, disent que la LF 2015 encourage les investissements locaux et l'augmentation de la production (consolider l'économie nationale) en raison de :
 - Annulation de Credoc comme un seul moyen de financement des acquisitions de l'extérieur (le Credoc à un effet négatif sur les PME qui ne peuvent pas supporter

l'enture et la charte de l'ouverture de la lettre de crédit à l'extérieur c-a-dire ne peuvent pas répondre aux exigences de la banque);

- Allocation des crédits à la consommation qui peuvent satisfaire la demande domestique ;
 - Diminution du volume d'importation des produits concourants.
- ❖ 38,88% des entreprises enquêtées, la LF 2015 n'a pas encouragée ces entreprises au 1^{er} trimestre 2015 à cause de :
- Diminution du volume d'importation des entreprises qui ont marquées une baisse du volume de production.
 - Les produits ne sont pas toujours disponibles sur le territoire national.
 - Le client ne fait pas confiance au produit national, il préfère acheter des produits finis étrangers avec des prix supérieurs aux produits locaux.
 - Annulation de Credoc comme un mode de financement implique une augmentation le niveau des risques liés a la réalisation des transactions internationales.

2.3.5 La situation actuelle des entreprises

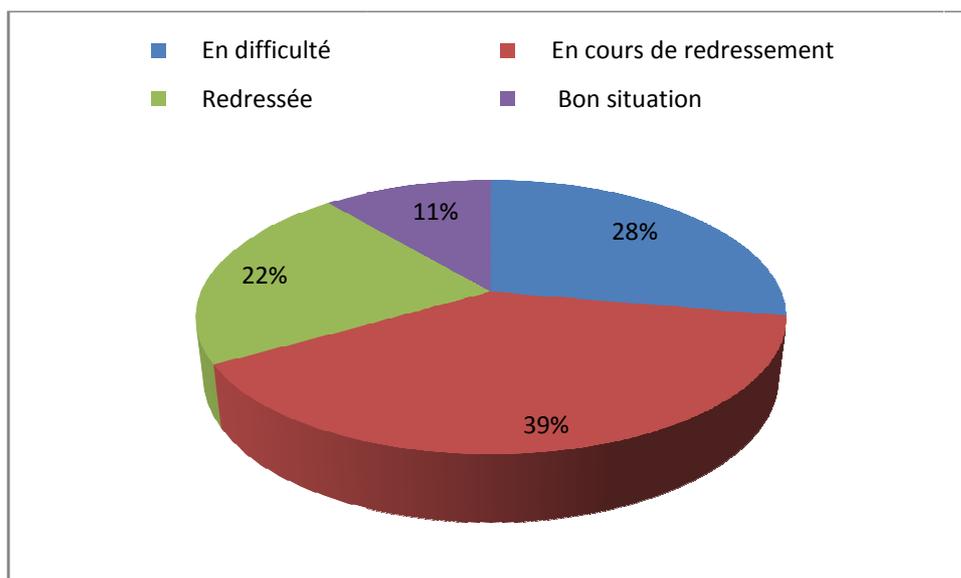
Le tableau suivant montre la situation actuelle (au 1^{er} trimestre 2015) des entreprises enquêtées après la promulgation de LF 2015

Tableau N° 22 : Répartition des entreprises enquêtées selon leurs situations

Situation de l'entreprise	Nombre d'entreprise	Taux%
En difficulté	05	27.77
En cours de redressement	07	38.88
Redressée	04	22,22
Bons situation	02	11.11
Total	18	100

Source : enquête sur le terrain 2015

Graphique N° 18 : Répartition des entreprises enquêtées selon leur situation



Source : réalisée à partir de données du tableau N°25

D'après le tableau N° 25, on remarque que 38,88% des entreprises enquêtées en cours de redressement de la situation de l'entreprise après la disposition de la LF 2015. Et 27,77 % entreprises en difficulté. Et 22,22% des entreprises enquêtées leur situation s'est redressée et seulement 11,11% des entreprises qui sont en bonne situation.

Enfin, on dit que l'application de ces nouvelles mesures exerce un impact important sur les importateurs algériens, notamment les entreprises importatrices enquêtées au niveau de la wilaya de Bejaia.

Conclusion

Nous avons consacré ce dernier chapitre à la présentation et l'analyse des résultats de l'enquête au sien des entreprises retenues, qui nous permettent d'étudier les effets de l'application de ces nouvelles mesures (LFC 2009 et LF 2015) initiées par l'Etat sur les entreprises importatrices algériennes notamment celles installées au sein de la wilaya de Bejaia.

Au terme de cette étude sur la base des résultats expérimentaux obtenus, on peut dire que, le crédit documentaire dans le cadre de la LFC 2009, a influencé positivement sur l'activité d'importation et permet de réduire certains risques liés aux financements des opérations d'importation en Algérie. L'application de la loi de finance 2015 auprès des entreprises importatrices, présente un effet positif sur certains secteurs d'activité, et un effet négatif sur certains d'autres.

Conclusion générale

L'objet de ce travail, est de mettre l'accent sur les principaux effets résultants de ses nouvelles mesures appliqués par le gouvernement sur les opérations du commerce extérieur en Algérie.

Étudier et analyser le commerce extérieur en Algérie, c'est aussi apprécier sa capacité, sa rapidité et son efficacité nécessite à régler les opérations internationales.

De ce fait, il est indispensable pour les États de développer et d'apporter des réformes à leurs systèmes bancaires, notamment devant la complexité et les diversités des techniques de Paiement.

Les banques sont confiées à un rôle important à jouer en la matière, grâce à leur réseau d'agence, et de correspondants. Elles sont en mesure de fournir à leur clientèle toutes précisions nécessaires sur les partenaires avec lesquelles se sont susceptibles de traiter, et cela, grâce au service de commerce extérieur.

Le service de commerce extérieur joue un rôle très important dans toutes les banques, c'est pour cela que, le service doit être organisé de telle façon à répondre aux exigences des agents économiques activant dans le domaine de commerce extérieur.

Avec l'entrée en vigueur des accords signés entre l'Algérie et l'Union européen, que l'un de ses articles stipule la libre circulation des marchandises, et les banques algériennes auront un rôle à jouer dans les activités de soutien au commerce extérieur. Concernant le règlement financier, nous avons développé la technique de crédit documentaire qui constitue l'unique technique de paiement en Algérie. Avec ses différentes formes, il a apporté à l'exportateur l'assurance d'être payé, et à l'importateur l'assurance d'avoir la marchandise conformément aux clauses du contrat commercial.

Nous avons mis en évidence, l'exigence de la LFC 2009, qui stipule dans son article 69 que le seul moyen de paiement des importations en Algérie est le crédit documentaire .cette imposition à pour un but principal de donner un coup à tout risque influant sur le développement des opérations du commerce extérieure. Ainsi, cette loi rend impossible tout autre moyen de règlement des opérations effectuées avec l'étranger.

Nous pouvant dire, d'une manière générale que le crédit documentaire est une facilité bancaire pour réaliser les transactions commerciales internationales.

Malgré l'encouragement de l'économie algérienne à élargir le domaine des échanges avec l'étranger pour améliorer la production nationale et améliorer la stratégie d'importation.

Mais ces dernières années, l'Algérie a connu une augmentation spectaculaire du volume d'importation ce qui incite les pouvoirs publics à freiner ou bien réduire le volume

Conclusion générale

d'importation et cela dans le but d'encourager la production nationale et aussi la consommation locale notamment dans un contexte caractérisé par la baisse des recettes de l'Etat.

D'après l'étude empirique effectuée sur un échantillon d'entreprises localisée dans la wilaya de Bejaia, la LF 2015 exerce un impact sur le volume d'importation, ce qui a marqué une baisse du volume d'importation notamment dans certains secteurs d'activité au niveau de la wilaya de Bejaia.

A travers l'enquête menée auprès des entreprises importatrices, nous avons vérifié les deux hypothèses, et que **l'application de ces nouvelles mesures initiées par l'Etat Algérien sur les opérations d'importation des entreprises** (LFC 2009, LF 2015), exercent un impact sur les importateurs algériens, parmi les principales résultats obtenus :

- L'utilisation de crédit documentaire dans le cadre de LFC 2009, comme un seul moyen de paiement des importations garanti plusieurs avantages aux importateurs, car cet outil permet de réduire le niveau des risques lorsque l'importateur fait des échanges internationaux.
- Les résultats de l'application des règles fixés dans La LF 2015 par les entreprises enquêtées, ont réduits la facture d'importation de certain secteur d'activité. Donc à un effet positif sur le secteur industriel car ce secteur et toujours profite des subventions accordées par l'Etat. Et à un effet négatif sur d'autres secteurs comme le secteur des matériaux de constructions et le secteur commercial en raison des conditions fixé pour réduire la facture d'importation.

Bibliographie :

Ouvrage :

1. Benissad. M.H. Économie de développement de l'Algérie : sous-développement et socialisme ,2^{ème} édition, Ed.opu, Alger1979.
2. Boronard. V, Massabi-François. M, Petitclerc. M, Poulain. E, Rosa-Lonjon. L : Commerce international Technique et Management des opérations, 2^{ème} Ed, Bréal, Rosny, 1998.
3. Duphil. F, Paveau .J, Pratique du commerce international ,21^{ème} Ed, Foucher, Vanves.
4. Legrand. G, Martini. H, Gestion des opérations Import-export, ED. Dunod, Paris, 2008.
5. Luc. Brenet-Rollande : Principe de techniques bancaires, 21^{ème}Ed, Dunod, Paris, 2002.
6. Pasco. Corinne : Commerce international, 4^{ème} Ed, Dunod. Paris, 2002.
7. Prochaud. J, « évolution des techniques bancaires », édition scientifique, Riber, paris, 1960.
8. Rack. S, « Le petit Retz de la nouvelle finance », Paris, 1999.
9. Yaïci. Farid, « précis de financement international, avec exercice corrigés», Alger : ENAG Editions, 2008.

Les articles :

1. Barbet. ph, Souam. S, et Talahite. F, « enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC », in revue CNRS, n°5, 2009.
2. L'article.46 LFC 2009.
3. L'article 60 LF 2015.
4. L'article 62 LF 2015.
5. L'article.63 LFC 2009.
6. L'article.67 LFC 2009.
7. L'article 69 LFC 2009.
8. L'article75 LFC 2009.
9. L'article 75 LF 2015.
10. L'article 88 la loi de finance 2015.
11. L'article 76 LF 2015.
12. Benissad. H, économie de développement de l'Algérie : sous-développement et socialisme ,2^{ème}Ed.alger.
13. L'article 76 LF 2015.
14. Le projet d'intégration des pays maghrébins, 1989.
15. L'article 6 LF 2003

16. L'article 12 et 52 LF 2015.
17. L'article 27 LF 2015
18. L'article 30LF 2015.
19. L'article 33.al.4 du règlement n°07-01de LFC 2009.
20. L'article.36 LFC 2009.

Mémoires :

1. Banbayer. H, cours les produits dérivées, magister en droit bancaire et financier univ- Oran, 2010-2011.
2. Brahim.S, « la libéralisation du commerce extérieur et l'impératif de l'OMC avec références au cas de l'Algérie », université d'Oran, promotion 2010-2011.
3. Cherigui.Ch, Le financement du commerce extérieur par les banques algériennes, Mémoire de magister en droit bancaire et financier, Univ-Oran, 2013-2014.
4. CHEBBAH.K : évaluation de commerce extérieur de l'Algérie 1980-2005 Constat et analyse, thèse de doctorat en sciences économiques et de gestion U.M.M.T.O
5. Haddad. B, Guechari. Y, Bakhouch. S, Financement des opérations du commerce extérieur, Mémoire de licence Sciences économiques, Université A-Mira de Béjaia, 2007-2008.
6. Maklouf.f, Les Politiques commerciales de l'Algérie et son intégration en Europe. Master 1 Economie des Affaires Européennes et Internationales, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006
7. Sidi .s, rili.r, naraoui .s, le financement de commerce extérieur et l'impact de la loi de finance complémentaire 2009 sur les importations algériennes, cas d'un crédit documentaire , mémoire de fin de cycle, université de Bejaia, promotion 2011/2012.
8. Si Mohammed, DJ et Hachemi –Douici, N, on dans l'économie-monde : les atouts et les our l'économie algérienne. Universitaire Mouloud Mammeri Tizi Ouzou, thèse de doctorat et de mages taire en science économique et de gestion p13.
8. Talab. F, cour de magister, « droit bancaire et financier », Univ -Oran, 2010-2011.

Lois, règlement, ordonnance et décrets :

1. Bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012.
2. Direction général des impôts, communiqué général relatif aux principales dispositions de la loi de finances pour 2015.
3. La lettre commune N°04, relative aux crédits à la consommation, du 12/04/1999.
4. ONAFEX (Office National Algérien des Foires et Expositions), 24 décembre 1990.

5. Cité par le décret exécutif N° 96-234 du 1^{er} octobre 1996.

6. Cité par le décret exécutif N° 96-235 du 02 juillet 1996.

7. Couronné par la promulgation de la LMC de 1990.

8. Instituée par le décret exécutif n°96-94 du 03 mars 1996.

Web:

1. <https://www.google.dz/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=-%20www.transactiondalgerie.com>

2. <http://www.scotiabank.com/gls/en/index.html#about>

3. <https://www.google.dz/webhp?sourceid=chrome-instant&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#q=-+Www.aierpme.univ-metz.fr>

4. https://www.google.dz/search?q=-+Www.cnis-dz.org&oq=-+Www.cnis-dz.org&aqs=chrome..69i57.32707j0j9&sourceid=chrome&es_sm=93&ie=UTF-8

Annexe N°02 :

Champ d'enquête (nombre des entreprises)

Annexe N⁰¹ :
Questionnaire d'enquête

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES De GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

QUESTIONNAIRE

**Essai d'analyse de l'impact des nouvelles mesures publiques sur les
opérations d'importation : approche par questionnaire auprès
de quelques entreprises de la wilaya de Bejaia**

Bonjour, nous sommes deux étudiantes en master, nous préparons actuellement une mémoire sur les opérations du commerce extérieur et maîtrise des risques bancaire, citant le cas des entreprises installées dans la wilaya de Bejaia.

A cet effet, nous vous prions bien vouloir accepter à participer à ce questionnaire, en nous consacrant quelques minutes pour y répondre.

Vos réponses resteront de bien évidemments totalement confidentiels et seront utilisées uniquement à des fins scientifiques.

Merci d'avance pour le temps consacré.

Réalisé par :

M^{elle} : CHELOUCHE Imane

M^{elle} : BENYOUB Nora

Encadreur :

M. BAKLI Mustapha

Année universitaire : 2014/2015

A- Le profil de l'entreprise

1. Dénomination de l'entreprise.....
2. Forme juridique de l'entreprise :
 - Entreprise individuelle (EURL)
 - Société à responsabilité limitée (SARL)
 - Société en non collectif (SNC)
 - Société par actions (SPA)
3. le secteur d'activité de l'entreprise
 - matériaux de construction
 - industrie
 - industrie agro-alimentaire
 - commerce
4. le nombre d'employés
 - micro entreprise (1 à 9 salariés)
 - petite entreprise (9 à 49 salariés)
 - moyenne entreprise (49 à 250 salariés)
 - grande entreprise (plus de 250 salariés)
5. quel était le chiffre d'affaires réalisé durant l'année 2014 :

.....DA

B -Les mécanismes de financement de l'entreprise

1. Recours aux organismes de soutien pour le financement de l'entreprise ?
 - ANDI
 - ANSEJ
 - Sans aide

2. Recourez-vous aux financements bancaires ?

Oui Non

2.1 Si non, quel sont les raisons de non recours aux crédits bancaires ?

2.2 Si oui, quel type de crédits bancaire avez-vous sollicité ?

Crédits à court terme

Crédits à moyen terme

Crédits à long terme

3. Quel est le montant du crédit sollicité en 2009 ?.....DA

4. Quelles sont les techniques de paiement utilisées dans vos transactions à l'internationale
Avant et après la promulgation de la LFC 2009

5. Etés -vous exposé des risques à lors de vos de transactions commerciales internationales ?

Oui Non

Si oui, quel sont ces risques ?.....

6. Après la loi de finance complémentaire 2009, est ce que vous-avez réduit le niveau des
Risques liés au financement du commerce extérieur ?

Oui Non

- justifier ?.....

7. Etés vous satisfait de la loi de finance complémentaire 2009 ?

Oui Non

D- Recours à l'importation de l'entreprise

1. Votre entreprise fait recours à l'importation ?

Oui

Non

1.1 Si non. Quelle sont les raisons ?

1.2 Si oui. De quel type de produit importé ?

Type de produit importé	Nombre d'entreprise	Taux%
Produit fini		
Matière première		
Total		

1.2.1 Avez-vous des difficultés et des contraintes lors du processus d'importation ?

Oui

Non

1.2.2 Si oui, indiquer les difficultés que vous avez rencontrées ?

.....
.....

2. Quel est le mode de paiement utilisé à l'importation après la disposition de la LF 2015 ?

3. Quel est votre volume d'importation avant et après promulgation de la LF 2015 ?

	Avant LF 2015	Après LF 2015
Matériaux de construction		
Industriel		
industriel agro-alimentaire		
Commercial		
Total		

3.1. Avez-vous enregistré une baisse du volume d'importations après la promulgation de la L F 2015 ?

Oui

Non

3.2 - Comment le justifier ? :.....

4. Êtes vous satisfait de la loi de finance 2015 ?.....

Oui

Non

5. Quelle est la situation actuelle de votre entreprise :

En difficulté

En cours de redressement

Redressée

En bonnes situation

Tableaux N° 09 : structure de l'échantillon

Nom de l'entreprise	Localisation	Gamme du produit
SARL TRAD LINE	Hallouane, ouzellagnen w. Béjaia	Import export des produits
SPA DANONE DJURDJURA ALGERIE	ZAC-Taharacht Akbou 06200 Béjaia	Production yaourt : crème dessert
EURL SIMB Bejaia		Agence PEUGEOT Algérie
SARL IFRI	Hallouane, ouzellagnen w. Béjaia	
SNC E.N.M.G BEJAIA (SHOW-ROOM DACIA)	Zone industrielle Ihaddadien 06000-Béjaia	Agence Renault Algérie
ETS ALOUI LYAZID	Zone industrielle ihaddadien 06000-Béjaia	Vent des matériaux de finition
EURL LOGISTIBAT	Immeuble kassa boubekour22, route de Sidi Ahmed	Pompes et machines pour B.T.P
SARL Succursale Bejaia	Zone industrielle Ihaddaden ex ferme oudali	Agence KIA Algérie
SPA COGB LABELLE		Production : margarine, la farine
EURL TERASTONE	Zone d'activité 04 chemins, 06000 Béjaia	Production de carreaux et dalles en marbre reconstituée pour tous types de revêtements
SARL ALGERIENNE ELECTROMENAGER DISTRIBUTION (LG)	Zone industrielle ihaddadien 06000-Béjaia	Vent des produits électroménagers
SPA GENRAL EMBALLAGE	ZAC de taharachat, BP63 06001, Akbou, Béjaia-Algérie	Industrie du carton ondule
EURL TAWIL-IMI	RN 26 Sonatrach 06001 Akbou w. Béjaia Algeria	Import export de tous matériels, machinés, pièces détache et accessoires destinés à la fabrication et la transformation des plastiques et caoutchoucs
SARL BAT. ET. CO	Route de Sidi-Ahmed Bejaia	Vente des machines outillages et produits pour le revêtement de façades
EURL plate forme hydraulique	Toughza Chorfa route bouira	Kit pompe hydraulique
EURL BATI .PROLUX	Tahrachet Akbou, béjaia-algérie	Vent des matériaux de finition
SARL ENDEMEL	Route de Sidi-Ahmed Bejaia	Vent de pièces détachées
SARL boucheia cens service	Ait Elhadj route tala hamza	Agence Chevrolet Algérie
SARL SAMMSUNG	Ait Elhadj route tala hamza	
EURL Sembat	Ait Elhadj route tala hamza	Vent des matériaux de construction de bâtiment

Liste des abréviations

AGI : Autorisations globales d'importation

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'investissement

ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes

BM : Banque mondiale

BMICE : Banque Maghrébine pour l'Investissement et le Commerce Extérieur

CAAR : Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance

CAAT : Compagnie algérienne d'assurance totale

CACI : Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations

CAS : Compte d'affectation spéciale

CCI: Chambre de commerce et d'industrie

CNAC : Caisse nationale de l'assurance chômage

CNI : Conseil national de l'investissement

CNIS : Centre national sur l'information statistique des douanes

CNMA : Caisse nationale de mutualité agricole

CREDOC : Crédit documentaire

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FFR : Fonds de régulation des recettes

FSPE : Fonds Spécial de Promotion des Exportation

FMI: Fonds monétaire international

IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés

IDE : Investissements directs étrangers

IUF : Impôt unique forfaitaire

IRG : Impôt sur le bénéfice global

GATT: General agreement on tariffs and trade .

LF 2015 : La loi de finance 2015

LFC 2009 : La loi de finance complémentaire 2009

UE : Union européenne

UMA : L'Union du Maghreb Arabe

PAS: Plan d'ajustement structurel

PIB : Production intérieure brute

P G I : Programme Général d'Importation

PME : Petite et moyenne entreprise

PROMEX : L'office Algérien de Promotion des Exportations

REMDOC : Remise documentaire

SAA : Société Algérienne d'assurance

SARL : Entreprise individuelle

SAFEX : Société Algérienne des Foires et Expositions

SPA: Société par actions

SNC : Sociétés en Nom collectif

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

OMC : Organisation mondial de commerce

Liste des graphes

Graphique N° 01 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie durant la période 1963-1978.....	14
Graphique N° 02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie période 1978-1988.....	15
Graphique N° 03 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 1992-1998.....	16
Graphique N° 04 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 2002-2010.....	17
Graphique N° 05 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 2011-2014.....	18
Graphique N° 06 : Les importations de l'Algérie par groupe de produit Période 2013-2014.....	20
Graphique N° 07 : Répartition du commerce extérieur de l'Algérie par zone géographique 2013-2014	23
Graphique N° 08 : La forme juridique des entreprises enquêtées.....	70
Graphique N° 09 : La répartition des entreprises enquêtées 2015 selon le secteur d'activité	71
Graphique N° 10 : La répartition des entreprises enquêtées selon le nombre d'employés	72
Graphique N° 11 : La répartition des entreprises enquêtées selon les organismes de l'aide De l'Etat.....	73
Graphique N° 12 : Recours au financement bancaire.....	74
Graphique N° 13 : Les formes des crédits sollicitées par les entreprises enquêtées.....	75
Graphique N° 14 : Répartition des entreprises enquêtées qui soutiennent ou opposent la LFC (LFC 2009)	78
Graphique N° 15 : Recours à l'importation.....	79
Graphique N° 16 : Répartition des entreprises importatrices selon le type du produits importés	81
Graphique N° 17 : La répartition des entreprises enquêtées selon leurs considérations sur LF 2015.....	86
Graphique N° 18 : Répartition des entreprises enquêtées selon leurs situation	88

Liste des schémas

Schéma N° 01 : Représentation de la réalisation d'un crédit documentaire.....	30
Schéma N° 02 : Représentation de la réalisation d'une remise documentaire.....	33
Schéma N° 03 : Représentation de la réalisation d'un crédit fournisseur.....	36
Schéma N° 04 : Représentation de la réalisation du crédit acheteur.....	38

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie durant la période 1963-1978.....	14
Tableau N° 02 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie période 1978-1988.....	15
Tableau N° 03 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 1992-1998.....	16
Tableau N° 04 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 2002-2010.....	17
Tableau N° 05 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie 2011-2014.....	18
Tableau N° 06 : Evolution des importations de l'Algérie par groupes de produits Période 2013-2014.....	19
Tableau N° 07 : Les principaux produits hors hydrocarbures exportés 2013-2014.....	21
Tableau N° 08 : Evaluation des importations et exportation de l'Algérie par région économique Période 2013-2014.....	22
Tableau N° 09 : Répartition des entreprises enquêtées 2015 selon le statut juridique.....	70
Tableau N° 10 : Répartition des entreprises enquêtées 2015 selon le secteur d'activité.....	71
Tableau N° 11 : Répartition des entreprises enquêtées 2015 selon le nombre d'employés.....	72
Tableau N° 12 : Répartition des entreprises enquêtées 2015 selon les organismes d'aide de l'Etat.....	73
Tableau N° 13 : Répartition des entreprises enquêtées qui fait recours au financement bancaire	74
Tableau N° 14 : La forme de crédit sollicitée par les entreprises enquêtées	75
Tableau N° 15 : Présentation de risque de change connu par l'entreprise « LA BELLE »	76
Tableau N° 16 : La totalité des entreprises qui soutiennent ou opposent la LFC (LFC 2009)	78
Tableau N° 17 : Répartition des entreprises enquêtées qui fait recours à l'importation.....	79
Tableau N° 18 : Répartition des entreprises importatrices selon le type du produit importé	80
Tableau N° 19 : Le volume d'importation selon secteur d'activité des entreprises en deux périodes (1 ^{er} trimestre 2014 et 1 ^{er} trimestre 2015).....	82
Tableau N° 20 : Evolution du volume d'importation de l'agence (PEUGEUT Bejaia) (Avant et Après LF 2015)	85
Tableau N° 21 : La répartition des entreprises enquêtées selon leurs considérations sur LF 2015.....	86
Tableau N° 22 : Répartition des entreprises enquêtées selon leurs situations actuelle	87

Résumé

Les nouvelles mesures publiques qui ont été mise en place par l'Etat dans le cadre de LFC 2009 sur les opérations d'importation visant à réduire le volume d'importation de certain secteur, encourager la production locale, couvrir certain risque liés aux opérations du commerce extérieure.

A partir des résultats de l'enquête que nos avant fait, en aboutira les résultats suivants :

- Le secteur industriel et commercial, ces deux secteurs marqués une hausse de volume d'importation.
- Le secteur de matière de construction et le secteur d'automobile, sont secteurs le plus touché en matière de baisse de volume d'importation.
- Ces mesures peut couvrir certain risque pour l'importateur et que pour l'exportateur leur de la réalisation des échanges internationales.

Mots clés : LFC 2009, LF 2015. Les secteurs d'activités.

Summary

The new public measures that have been implemented by the State under LFC 2009 on import operations to reduce the volume of imports of certain area, encourage local production, cover certain risk related to operations external trade.

From the results of the investigation lead to the following results:

- The industrial and commercial sector, both sectors marked an increase of import volume.
- The construction material sector and the automotive sector are the most affected sectors in lowering of import volume.
- These measures can cover some risk to the importer and the exporter of their achieving a international transaction.

Keywords: LFC 2009, LF 2015, lector's areas.

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : Rétrospective sur le commerce extérieur en Algérie depuis l'indépendance	3
Introduction au chapitre	3
Section 01 : Evolution des politiques commerciales en Algérie	3
Section 02 : Evolution du commerce extérieur	13
Conclusion du chapitre	24
Chapitre II : Les méthodes de règlement des transactions internationales et les risques inhérents au financement du commerce extérieur en Algérie	25
Introduction au chapitre.....	25
Section 01 : Le financement du commerce extérieur par les banques	25
Section 02 : Les risques liés au financement du commerce extérieur	43
Conclusion du chapitre.....	52
Chapitre III : Les nouvelles dispositions réglementaires régissant les opérations de commerce extérieur : retour vers la LFC 2009 et LF 2015	53
Introduction au chapitre.....	53
Section 01 : La loi de finance complémentaire 2009 (LFC 2009)	53
Section 02 : La loi de finance 2015	60
Conclusion du chapitre.....	66
Chapitre IV : L'impact des nouvelles mesures publiques sur les opérations d'importation en Algérie : enquête par questionnaire	67
Introduction au chapitre.....	67
Section 01 : Méthodologie d'enquête et présentation du champ	67
Section 02 : Présentation et analyse des résultats de l'enquête au sein des entreprises retenues	69
Conclusion au chapitre	88
Conclusion générale	89
Bibliographie	
Annexes	

Table des matières

Introduction générale	1
Chapitre I : Rétrospective sur le commerce extérieur en Algérie depuis l'indépendance	3
Introduction au chapitre.....	3
Section 01 : Evolution des politiques commerciales en Algérie	3
1.1. Historiques sur les pratiques et politiques commerciales en Algérie	3
1.1.1. Après l'indépendance jusqu'à milieu des années 80.....	3
1.1.2. Du milieu des années 80 et la fin des années 90	4
1.1.3. Des années 90 jusqu'à 2009.....	4
1.2. La politique algérienne en matière d'ouverture commerciale	5
1.2.1. L'office Algérien de promotion des exportations (PROMEX).....	6
1.2.2. La compagnie algérienne de garantie des exportations (CAGEX)	6
1.2.3. La chambre algérienne de commerce et d'industrie.....	7
1.2.4. Le fond spécial de promotion des exportations(FSPE).....	8
1.2.5. La société algérienne des foires et expositions (SAFEX).....	8
1.3. L'ouverture économique et l'intégration multilatérale et régionale	8
1.3.1. L'accession de l'Algérie à l'OMC	9
1.3.2. L'accord d'association avec l'UE	10
1.3.3. L'intégration maghrébine et l'économie algérienne	11
Section 02 : Evolution du commerce extérieur	13
2.1. Evolution de la balance commerciale 1963 à 2014	13
2.1.1. La période 1963-1973	14
2.1.2. La période 1979-1988	15
2.1.3. La période 1992-1998	16
2.1.4. La période 2002-2010.....	17
2.1.5. La période 2011-2014	18
2.2. Structure des échanges extérieurs 2013-2014	19
2.2.1. Structures des importations par type produits	19
2.2.2. Structure de l'exportation par type produit	21
2.3. L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie par région économique 2013-2014 ...	22
Conclusion du chapitre	24
Chapitre II : Les méthodes de règlement des transactions internationales et les risques inhérents au financement du commerce extérieur en Algérie	25
Introduction au chapitre.....	25
Section 01 : Le financement du commerce extérieur par les banques	25
1.1. Les moyens de financement du commerce extérieurs	25
1.1.1. Le chèque.....	25

1.1.2. La lettre de change.....	26
1.1.3. Le billet à ordre	26
1.1.4. Le virement bancaire	27
1.2. Les techniques de financement du commerce extérieur.....	27
1.2.1. Le financement des importations.....	27
1.2.1.1. L'encaissement documentaire	28
1.2.1.2. Le crédit documentaire « Credoc ».....	28
1.2.1.3. La remise documentaire « Remdoc »	31
1.2.2. Le financement des exportations.....	34
1.2.2.1. Le crédit fournisseur	34
1.2.2.2. Le Crédit acheteur	36
1.2.2.3. Le crédit de préfinancement.....	38
1.2.2.4. L'avance en devise à l'exportation.....	39
1.2.2.5. La mobilisation de créances nées sur l'étranger.....	40
1.2.2.6. Le crédit-bail international (leasing).....	40
1.2.2.7. Le forfaitage.....	41
Section 02 : Les risques liés au financement du commerce extérieur.....	43
2.1. Les risques liés aux modes de financement du commerce extérieur.....	43
2.1.1. Les risques liés au financement des exportations.....	43
2.1.1.1. Les risques associés au crédit acheteur.....	43
2.1.1.2. Les risques associés au crédit fournisseur.....	43
2.1.2. Les risques liés au financement des importations.....	44
2.2.2.1. Les risques associés à la remise documentaire.....	44
2.2.2.2. Les risques associés au crédit documentaire.....	45
2.2. Les risques liés aux opérations de change.....	46
2.2.1. Définition du risque de change.....	46
2.2.2. Les types de risque de change.....	46
2.2.2.1. Le risque de change de transaction	46
2.2.2.2. Le risque de change comptable.....	47
2.3. Les autres risques liés aux opérations du commerce extérieur.....	47
2.3.1. Les risques politiques.....	47
2.3.2. Les risques économiques.....	50
2.3.3. Le risque de taux d'intérêt.....	50
2.3.4. Le risque commercial.....	50
2.3.5. Les risques opérationnels et techniques.....	51
2.3.6. Les risques informatiques.....	51
2.3.7. Les risques d'une catastrophe.....	51
2.3.8. Le risque d'interruption du marché.....	51
Conclusion du chapitre.....	52

Chapitre III : Les nouvelles dispositions réglementaires régissant les opérations du commerce	
extérieur : retour vers la LFC 2009 et LF 2015.....	53
Introduction au chapitre.....	53
Section 01 : La loi de finance complémentaire 2009 (LFC 2009)	53
1.1. Les justifications de promulgation	53
1.2. Présentation de la loi de finance complémentaire 2009	53
1.3. Les objectifs de la loi de finance complémentaire 2009	54
1.4. Les nouvelles mesures de la LFC 2009 relative au commerce extérieur	55
1.4.1. Le paiement des importations par crédit documentaire.....	55
1.4.1.1. Les objectifs d'utilisation du crédit documentaire comme unique mode de paiement des	
Importations.....	56
1.4.1.2. Les avantages et les inconvénients liés à son application	57
1.4.2. Le contrôle des marchandises importées.....	57
1.4.2.1. Certificat de contrôle de qualité	58
1.4. 2.2. Le numéro d'identifiant fiscal.....	58
1.4.3. La domiciliation bancaire préalable.....	59
1.4.4. La limitation des procurations.....	59
1.5. La suppression du crédit à la consommation	59
Section 02 : La loi de finance 2015	60
2.1. Les justifications de promulgation	60
2.2. La présentation et les objectifs de la loi de finance 2015	61
2.3. Les nouvelles dispositions de la loi de finance 2015	61
2.3.1. Relancer le crédit à la consommation.....	61
2.3.2. Encouragement de l'investissement et promotion de la production nationale.....	62
2.3.3. Amélioration du rendement et l'élargissement de l'assiette fiscale.....	63
2.4. Les effets de la loi de finance 2015	63
2.4.1. Sur le commerce extérieur.....	63
2.4.2. Sur la situation économique et sociale.....	64
2.5. Propositions des mesures a court terme pour améliorer le commerce extérieur	65
2.5.1. La Politique budgétaire du gouvernement.....	65
2.5.2. La Politique de taux de change de la Banque d'Algérie.....	65
2.5.3. Rationalisation des importations.....	65
2.5.4. L'épargne.....	66
Conclusion du chapitre.....	66
Chapitre IV : L'impact des nouvelles mesures publiques sur les opérations d'importation en	
Algérie : enquête par questionnaire	67
Introduction au chapitre.....	67
Section 01 : Méthodologie d'enquête et présentation du champ	67
1.1. Aperçu général sur le secteur d'activité de la willaya de Bejaia	67

1.2. Elaboration du questionnaire.....	68
1.3. Contenu du questionnaire.....	68
1.4. Constitution de l'échantillon.....	68
1.5. Lancement de l'enquête sur le terrain et conditions de son déroulement.....	68
Section 02 : Présentation et l'analyse des résultats de l'enquête au sein des entreprises retenues.....	69
2.1. Le profil de l'entreprise	69
2.2. Les mécanismes de financement de l'entreprise.....	72
2.3. Recours à l'importation	79
Conclusion au chapitre	88
Conclusion générale.....	89
Bibliographie	
Annexes	